

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**DU 3 JUIN 2019, 19 H**

---

**10 – Sujets d'ouverture**

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juin 2019
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2019 à 19 h 00
- .03 Approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 mai 2019 à 11 h 00
- .04 Point d'information des conseillers
- .05 Période de questions du public

**20 – Affaires contractuelles**

- .01 1197050002 Approuver un avenant modifiant la convention 2019-2020 avec l'organisme « Club Flippgym de Montréal » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives
- .02 1197150002 Approuver une convention avec contribution financières avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation d'un projet d'occupation de milieu dans la section skatepark du parc Père-Marquette qui se déroulera au cours de l'été 2019 – Octroyer une contribution financière maximale de 6 100 \$ et autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .03 1197699001 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Productions Chez Nous » pour la réalisation du Coup d'envoi du Festival de La Chasse-Balcon – Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ et autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .04 1197699002 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Montréal Baroque inc. » pour la réalisation du Festival Montréal Baroque 2019 – Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ et autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .05 1197150001 Approuver trois avenants modifiant les conventions avec contributions financières pour les projets d'occupation de milieu dans les parcs par les organismes « Services des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la saison estivale 2019 – Octroyer des contributions financières additionnelles totalisant 6 000 \$, soit 2 000 \$ par projet et autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté – divers
- .06 1191663002 Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR) » pour la réalisation de l'événement Unis pour le mieux-être des aînés – Octroyer une contribution financière totale de 2 500 \$ – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .07 1197135004 Prolonger l'entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) – SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 6 juin 2019 / RPPG17-03045-GG

- .08 1197219002 Approuver une convention avec l'organisme « La Pépinière Espaces Collectifs » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Biquette à l'Oasis » - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette à l'Oasis, au parc Maisonneuve, du début juin au début septembre 2019 – Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ et autoriser un virement de crédits de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .09 1197219001 Approuver une convention avec l'organisme « Jardin communautaire Père-Marquette » pour le projet de poulailler éducatif et de bacs de partage au jardin communautaire Père-Marquette – Octroyer une contribution financière totale de 6 500 \$ et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .10 1197150003 Approuver une convention avec contribution financières avec l'organisme « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation d'un projet pilote d'occupation de milieu dans le parc Joseph-Paré qui se déroulera au cours de l'été 2019 – Octroyer une contribution financière maximale de 8 100 \$ – Autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .11 1198077005 Approuver une convention et accorder une contribution financière de 4 800 \$ à l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2019
- .12 1194646007 Accepter l'offre de services du Service de la concertation des arrondissements de gérer l'escouade mobilité pour l'application du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant total de 45 000 \$
- .13 1190963009 Autoriser une dépense de 1 009 781,37 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat à « Construction Morival Ltée » au montant de 805 231,55 \$, taxes incluses, pour l'agrandissement du parc Beaubien et des travaux de voirie de la 6e Avenue – Appel d'offres RPPP18-01005-OP (3 soumissionnaires)
- .14 1197943001 Autoriser une dépense de 113 163 \$, taxes incluses – Octroyer un contrat à « Construction Cappa inc. » au montant de 94 302,50 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres agrandies – Appel d'offres public RPPV19-03024-OP (6 soumissionnaires)
- .15 1197624005 Approuver une convention avec la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2019 et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPC19-05046-GG)

### **30 – Administration et finances**

- .01 1193879004 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 23 mars au 26 avril 2019 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1197853002 Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .03 1197853003 Prendre acte de la répartition entre les neuf arrondissements clients d'une somme de 793 500 \$ représentant les surplus de gestion de 2016 et 2017 de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée

- .04 1198095002 Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 14 659 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2018 non réalisées
- .05 1197853001 Répartir la somme de 2 018 600 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal
- .06 1194646006 Autoriser un virement de 505 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le financement de plusieurs projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques
- .07 1198200003 Autoriser un virement budgétaire de 92 249,19 \$, taxes incluses, en provenance du compte de surplus de gestion - imprévus, pour le remplacement de matériel suite à un incendie à l'ancien incinérateur situé au 1300, rue Des Carrières
- .08 1191035001 Autoriser le dépôt du projet « Réaménagement des aires de jeux pour enfants du parc Rosemont » dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal

#### 40 – Réglementation

- .01 1190081008 Édicter six ordonnances – Programmation d'événements publics : « Fêtes scolaires - SLAB », « Fêtes scolaires – LRCR », « Animation dans les parcs - Lafond », « Animation dans les parcs - Père-Marquette », « Animation dans les parcs - De Gaspé », « Animations dans les parcs - Joseph-Paré », « Course amicale de 5 km! », « Fête de fin d'année de l'école Père-Marquette », « Fête de Saint-Antoine », « Quartiers Danses », « Le Choeur du Brouhaha en concert : Faces à Faces », « MTL 24/24 », « Fête de la famille », « Cinéma sous les étoiles - Du Pélican », « Villa - véhicule d'arts actuels et numériques », « Vélo Paradiso », « Cinéma sous les étoiles - Molson », « Ciné-été », « Procession religieuse », « Fête pour l'amour des enfants », « Festival ukrainien de Montréal », « L'Indice en spectacle », « Fête de la rentrée », « Cross-country de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf » et « Grand rassemblement pour la santé mentale »
- .02 1194646008 Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis sur l'axe Bourbonnière, entre l'axe Rosemont et la limite sud de l'Arrondissement, en tout temps, dans le cadre des travaux du SRB Pie-IX
- .03 1192614002 Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 817, boulevard Rosemont (lot 2 332 859), de l'obligation de fournir une unité de stationnement – Fonds de compensation de 10 000 \$
- .04 1198303003 Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5050, 18<sup>e</sup> Avenue (lot 5 441 857), de l'obligation de fournir dix unités de stationnement – Fonds de compensation de 100 000 \$
- .05 1196235004 Édicter une ordonnance, dans le cadre de l'aménagement du pôle de mobilité Secteur Angus, pour l'ajout d'une réglementation pour six nouvelles places de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage, dans le secteur numéro 403 « Véhicule d'auto-partage RPP »
- .06 1196235005 Édicter une ordonnance, dans le cadre de l'aménagement du pôle de mobilité Secteur Angus, pour l'ajout d'une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté pour les taxis, sur le côté est de la rue Molson, juste au sud de la rue William-Tremblay
- .07 1197624006 Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 6 juin au 29 septembre 2019 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements

- .08 1194646001 Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) – Secteur 25 « Jardin Botanique » – Augmenter le nombre de places et la plage horaire des zones SRRR sur l'avenue d'Orléans, entre la rue Rachel Est et l'avenue du Mont-Royal Est
- .09 1170963091 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier
- .10 1190963007 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-60) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'interdire certains usages commerciaux et industriels dans les zones 0613 et 0616
- .11 1194543001 Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-150) afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée
- .12 1193823001 Refuser les plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) – Remplacer un escalier en cour avant – Bâtiment situé au 6629-6631, avenue De Chateaubriand – Demande de permis 3001526895

Le secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1197050002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un avenant modifiant la convention 2019-2020 avec l'organisme « Club Flipgym de Montréal » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives

Il est recommandé :

D'approuver un avenant modifiant la convention intervenue entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Club Flipgym de Montréal » d'une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit avenant.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-23 15:26

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197050002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un avenant modifiant la convention 2019-2020 avec l'organisme « Club Flippgym de Montréal » pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie soutient une programmation diversifiée d'activités récréatives, sportives et socioculturelles dispensées à sa population par des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur son territoire. En joignant ses forces à celles de ces organismes partenaires, l'Arrondissement peut s'appuyer sur des ressources, du savoir-faire et des compétences pour l'atteinte d'objectifs communs visant le mieux-être de ses citoyens et ainsi renforcer l'impact de son action. La convention 2019-2020 encadre la réalisation des projets proposés, dans le respect des règles du Programme clubs sportifs et activités sportives.

En mars 2019, « Club Flippgym de Montréal » a présenté une demande de soutien en complément de son projet pour le Programme clubs sportifs et activités sportives.

L'organisme souhaite présenter des représentations de leur spectacle de fin d'année à l'aréna du centre Père-Marquette. Ces représentations auront lieu du 11 au 17 juin 2019 incluant des périodes de montage et démontage.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 26 0329 - 3 décembre 2018 - Approbation de conventions 2019-2020 et octroi de contributions financières totalisant 154 245 \$ pour la réalisation du Programme clubs sportifs et activités sportives de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par quatre organismes partenaires, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020. [1187050001]

CA15 26 0325 - 7 décembre 2015 - Approbation de conventions 2016-2018 et octroi de contributions financières totalisant 1 952 866 \$ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour, du Programme jeunesse et du Programme clubs

sportifs et activités sportives de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par neuf organismes partenaires, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. [1153653004]

CA12 26 0367 - 3 décembre 2012 - Approbation de conventions 2013-2015 et octroi de contributions financières totalisant 205 074 \$ pour la réalisation du Programme clubs sportifs et activités sportives, par quatre organismes partenaires, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934003]

CA10 26 0059 - 8 mars 2010 - Approbation de conventions 2010-2012 et octroi de contributions financières totalisant 189 827 \$ pour la réalisation du Programme clubs sportifs et activités sportives pour sept organismes partenaires et totalisant 280 050 \$ pour un organisme partenaire, couvrant la période allant du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012. [1094288004]

## **DESCRIPTION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DCSLDS) considère les OBNL qui offrent aux citoyens des activités de sport et de loisir comme étant des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. L'organisme « Club Flipgym de Montréal » est un partenaire collaborateur et performant en terme d'offre de cours et de membres desservis.

### **Programme clubs sportifs et activités sportives**

L'objectif général du Programme consiste à offrir à la clientèle visée (plus particulièrement les enfants de moins de 17 ans) des activités et des événements sportifs, incluant la formation et l'encadrement requis, dans trois des quatre contextes de la pratique sportive, soit l'initiation, la récréation et la compétition, dans un continuum vers l'excellence. L'organisme s'engage aussi à offrir une série d'activités et d'événements sportifs accessibles et ayant lieu sur trois sessions par année et le tout est adapté selon les exigences spécifiques de cette discipline sportive. L'organisme offrira aussi un camp de jour en adhérant aux exigences de l'Association des Camps certifiés du Québec (ACQ).

Logé au centre Père-Marquette (1600, rue de Drucourt), plus précisément dans la palestre au niveau du sous-sol, l'organisme a sollicité une demande de soutien pour présenter son spectacle de fin d'année à l'aréna dans le même centre; ce lieu répondant mieux au besoin de capacité d'accueil et de sécurité pour les gymnastes.

L'organisme offrira une programmation pour les membres de leur club dans un domaine sportif spécifique ainsi que des activités sportives connexes, accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des participants selon leur groupe d'âge. La programmation se déploiera tout au long de l'année dans divers sites de l'Arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun de ressources et de savoir-faire de plusieurs acteurs, ainsi que la recherche de leur complémentarité.

En signant des conventions avec des OBNL du milieu, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

La convention, à intervenir entre l'Arrondissement et chaque organisme partenaire, définit les obligations des parties. Elle établit les modalités du versement de la contribution financière et encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel mis à leur disposition par l'Arrondissement pour permettre la réalisation d'activités récréosportives et socioculturelles au bénéfice des citoyens. En contrepartie, elle précise les obligations de l'organisme en regard de son offre de service à la population dans le domaine des sports et des loisirs. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources tout en permettant de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Au **Programme clubs sportifs et activités sportives**, une somme totale de 13 772 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, a déjà été octroyée à l'organisme « Club Flipgym de Montréal » par l'adoption de la convention initiale 2019-2020, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018 (CA18 260329). L'avenant visé par le présent dossier décisionnel vient permettre la gratuité de l'utilisation et la surveillance de l'aréna Père-Marquette pour l'organisation du spectacle de fin d'année du « Club Flipgym de Montréal ».

Le soutien demandé est d'une valeur totale de 1 512 \$, soit 648 \$ pour l'utilisation de la dalle de béton de l'aréna. Quant aux 27 heures de personnel pour la surveillance de l'installation, la somme de 864 \$ sera assumée à même le budget de fonctionnement de la DCSLDS.

Les crédits requis sont disponibles au budget 2019 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'organisme soutenu doit tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets soutenus répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment à l'action 11 « Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures » et à l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » du Plan d'action Montréal durable 2016-2020.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants. L'approbation de conventions avec octroi de contribution financière au « Club Flipgym de Montréal » au présent dossier décisionnel leur permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation d'activités sportives et d'événements sportifs accessibles et de qualité, répartis dans divers lieux de Rosemont–La Petite-Patrie. En l'absence du soutien de l'Arrondissement, leur spectacle de fin d'année ne pourra être offert aux citoyens du territoire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion des informations concernant la programmation d'activités auprès des citoyens, dans le répertoire d'activités et le site Web de l'Arrondissement ainsi que via le moteur de recherche de Loisirs en ligne. Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de l'Arrondissement et être préalablement approuvée.



## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier à décembre 2019 : Réalisation de la première année du projet

- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs de l'an 1 du projet et du respect de la convention
- Rapport annuel de réalisation du projet 2019
- 2e versement de la contribution financière de l'année 2019, dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation de l'an 1 du projet, jugé conforme
- Mise à jour du plan d'action et de la programmation de l'an 2 du projet
- Janvier 2020 : Premier versement de l'an 2 du projet
- Janvier à décembre 2020 : Réalisation de la deuxième année du projet
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs de l'an 2 du projet et du respect de la convention
- Rapport annuel de réalisation du projet 2020
- 2e versement de la contribution financière de l'année 2020, dans les 30 jours suivant la remise du rapport de réalisation de l'an 2 du projet, jugé conforme

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CYR-GUAY  
Agent de développement

#### ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU  
Directeur - direction de la culture, des sports  
et du développement social

Le : 2019-05-22



**Dossier # : 1197150002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation d'un projet d'occupation de milieu dans la section skatepark du parc Père-Marquette qui se déroulera au cours de l'été 2019 – Octroyer une contribution financière maximale de 6 100 \$ – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

D'approuver la contribution financière à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de le soutenir pour la réalisation du projet d'occupation de milieu dans la section skatepark du parc Père-Marquette, qui se déroulera au cours de l'été 2019.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » la contribution financière totalisant un montant de 6 100 \$ , toutes taxes incluses, le cas échéant.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à

l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-23 15:27

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197150002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation d'un projet d'occupation de milieu dans la section skatepark du parc Père-Marquette qui se déroulera au cours de l'été 2019 – Octroyer une contribution financière maximale de 6 100 \$ – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les parcs offrent un cadre idéal aux jeux libres et à la pratique d'activités sportives, culturelles et récréatives. Souhaitant que la population profite au mieux de la polyvalence que peuvent offrir ces espaces de plein air, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose que l'Arrondissement soutienne, pour l'été 2019, un projet d'occupation de milieu dans la section skatepark du parc Père-Marquette mis de l'avant par un organisme à but non lucratif bien implanté dans le quartier.

Œuvrant depuis plusieurs années dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » a développé une expertise dans le domaine des loisirs sportifs et récréatifs ainsi qu'une bonne connaissance des besoins de la population.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver une convention à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme mentionné ci-haut et à lui octroyer une contribution financière totalisant la somme maximale de 6 100 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Cette convention vient encadrer les modalités et conditions de versements de la contribution financière et la mise à disposition de biens et services permettant la réalisation du projet d'occupation de milieu proposé dans le secteur du skatepark.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 26 0143 du 6 mai 2019** - Approuver trois conventions avec contributions financières avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu dans les parcs, qui se dérouleront au cours de l'été 2019 – Octroyer à cet effet une contribution financière totalisant 42 195 \$ à même le budget de fonctionnement. (1193318003)

**CA18 26 0114 du 7 mai 2018** - Approbation de cinq conventions avec contributions financières avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « La Maissonnette des Parents », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Carrefour communautaire de Rosemont, L'Entre-Gens inc. » - Octroi de contributions financières totalisant 46 545 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la réalisation de projets d'animation et d'activités récréatives et sportives dans dix parcs de l'arrondissement, qui se dérouleront au cours de l'été 2018 (1187769001)

## **DESCRIPTION**

Le projet d'occupation de milieu dans le parc visé au présent sommaire décisionnel propose d'occuper la section du skatepark au parc Père-Marquette. En occupant cette zone, l'organisme assure la présence d'un surveillant/animateur pour ce plateau, offre le prêt de matériel, le cas échéant, ainsi offre de l'animation à ce milieu de vie, et ce, du 22 juin au 1er septembre 2019.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite par ce projet d'occupation de milieu :

- Créer des environnements favorables à l'adoption de saines habitudes de vie chez ses citoyens;
- Encourager les citoyens à être et à demeurer physiquement actifs;
- Assurer une présence rassurante dans les parcs afin de renforcer le sentiment de sécurité et d'appartenance et ainsi favoriser l'appropriation des lieux;
- Permettre le prêt d'équipement gratuit;
- Diminuer les problématiques sociales vécues dans les parcs;
- Offrir une meilleure expérience client aux citoyens fréquentant les parcs;
- Mettre en place une intervention positive et sécuritaire;
- Animer cet espace.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 6 100 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, seront disponibles suite à l'autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers. Ils seront versés à l'organisme comme suit :

- Un premier versement de 2 100 \$, à verser dans les trente jours suivant la signature de la convention;
- Un second versement de 2 000 \$, à verser à la mi-été, suite à la remise du bilan mi-projet;
- Un troisième et dernier versement de 2 000 \$, suivant la remise du bilan final du projet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets d'occupation de milieu, répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment l'action 14 «Encourager la pratique de l'activité physique» du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de contribution financière de la part de l'Arrondissement empêcherait la réalisation du projet proposé par l'organisme, ce qui aurait un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes résidents du quartier utilisateurs du skatepark.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En complément à la promotion assurée par l'organisme, la programmation des animations sera affichée à proximité du site ainsi que sur le site Web de l'Arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juin 2019 : signature de la convention par les deux parties;

- Juin 2019 : premier versement de la contribution financière;
- 21 mai au 1er septembre 2019 : réalisation des projets;
- Juillet 2019 : remise du second versement de la contribution financière suite à la réception du rapport mi-projet;
- Septembre - octobre 2019 : dépôt d'un bilan de projet et versement du troisième et dernier versement de la contribution financière suite à la réception du bilan.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie BONIN LÉONARD  
Agente de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur

Le : 2019-05-16

**Dossier # : 1197699001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Productions Chez Nous » pour la réalisation du Coup d'envoi du Festival de La Chasse-Balcon – Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et l'organisme « Production Chez Nous », pour la réalisation du Coup d'envoi du Festival de La Chasse-Balcon .

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Production Chez Nous » une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-22 08:03



**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197699001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Productions Chez Nous » pour la réalisation du Coup d'envoi du Festival de La Chasse-Balcon – Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2014, les artisans de la Chasse-Balcon sillonnent les villes et villages à la recherche des meilleurs balcons pour y tenir des spectacles endiablés. En 2019, c'est près d'une dizaine d'arrondissements de la Ville de Montréal qui accueillera les musiciens de la Chasse-Balcon entre le 15 juin et le 10 août 2019. Ils se déplaceront également jusqu'à Tadoussac afin de faire briller les talents d'ici. À l'occasion du coup d'envoi de la saison de la Chasse-Balcon, les musiciens souhaitent célébrer celle-ci là où tout a commencé, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Le présent dossier a pour but d'approuver une convention et d'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « Productions Chez Nous » pour la réalisation du Coup d'envoi du Festival de la Chasse-Balcon, sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucun

**DESCRIPTION**

Pour marquer le début des festivités, les citoyens sont conviés à l'espace Bonheur Masson pour célébrer. Fanfare, maquilleur, conteur et musique seront au rendez-vous afin d'animer le quartier durant toute la journée.

La Chasse-Balcon est un projet original et unique. Au-delà d'un spectacle de musique qui permet la transmission de la musique traditionnelle, la mission de l'événement est de permettre aux gens d'un même voisinage de se côtoyer et de se connaître, peu importe l'âge ou la provenance. La Chasse-Balcon a réalisé plusieurs spectacles individuels dans

différents quartiers montréalais et municipalités. La série présente un événement par semaine, chaque fois dans un arrondissement différent. En 2019, les musiciens de La Chasse-Balcon proposent aux Montréalais de découvrir de nouvelles rues et ruelles.

## **JUSTIFICATION**

Cette initiative locale innovatrice s'inscrit parfaitement bien dans le cadre de la *Politique des événements dans les espaces publics* et du *Plan directeur culturel* de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. En effet, elle donne aux citoyens un accès facile et gratuit à la culture, dans un cadre convivial et à échelle de quartier. Elle contribue à l'amélioration du cadre de vie et permet de tisser des liens entre différents milieux. Cet événement culturel enrichit la programmation hors les murs de l'Arrondissement, promeut un accès local à la culture et renforce le sentiment d'appartenance et l'identité rosemontoise.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

Cette contribution financière sera versée comme suit :

1. Un premier versement, dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties.
2. Un second et dernier versement, dans les trente jours suivant la remise d'un rapport annuel d'activités et du bilan des revenus et dépenses, jugés conformes par la DCSLDS.

Organisme	1er versement	2e versement	TOTAL 2019
Productions Chez Nous	4 500 \$	500 \$	5 000 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'organisme doit mettre des mesures en place pour faire du festival un événement écoresponsable et veiller à accueillir les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet constitue une occasion importante de rencontre entre citoyens et artistes, contribue à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et fait rayonner l'Arrondissement en mettant en valeur ses artistes. Le projet sera présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié. L'organisme fera la promotion de son événement en veillant à mentionner l'Arrondissement parmi ses partenaires. L'Arrondissement fera la promotion de l'événement via ses réseaux sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Échéancier initial de réalisation du projet**

Entrée en vigueur de la convention : À sa signature (juin 2019)

Demandes de dérogation aux règlements municipaux relatifs à la tenue d'événements publics : 3 juin 2019

Événement : 15 juin 2019

Remise d'un bilan de réalisation : 1er septembre 2019

Fin de la convention : 1er septembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas DESCHATELETS  
Agent de développement - culture et événements publics

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur

Le : 2019-05-17

**Dossier # : 1197699002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Montréal Baroque Inc. » pour la réalisation du Festival Montréal Baroque 2019 – Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Montréal Baroque Inc. ».

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'octroyer à cette fin à « Montréal Baroque Inc. » une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197699002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Montréal Baroque Inc. » pour la réalisation du Festival Montréal Baroque 2019 – Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Canada a désigné juin comme étant le mois de l'héritage italien. Pour marquer l'occasion, le Festival Montréal Baroque s'installe dans la Petite-Italie sous la forme d'un fabuleux carnaval de musiques, de danses et de comédies italiennes, depuis l'extravagance de Monteverdi jusqu'à la passion de Vivaldi. Le Festival aura lieu en 2019 du 20 au 23 juin et agira à titre d'acteur économique important dans le quartier, pendant quatre jours, en attirant un nouveau public dans la Petite-Italie. Les nombreux commerces à saveur italienne sollicités par le festival feront partie de l'expérience des festivaliers avides de vivre une expérience italienne la plus pleine qui soit. Année après année, le festival rejoint près de 20 000 personnes grâce à ces événements extérieurs gratuits. Le choix des lieux, au coeur de l'activité des citoyens, assure de rejoindre un large public qui découvre avec bonheur des musiciens, des oeuvres et des instruments qui ne quittent que très rarement les salles de concert.

Le présent dossier a pour but d'approuver une convention et d'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « Montréal Baroque Inc. » pour la réalisation de concerts extérieurs sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

La 17e édition du Festival Montréal baroque se tiendra dans la Petite-Italie, du 20 au 23 juin 2019. Fondé par la gambiste et violoncelliste Susie Napper, le Festival offre une programmation variée des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, interprétée par des artistes canadiens et

étrangers de renom, dans le cadre d'un événement qui se veut inclusif. L'événement requiert la participation d'une centaine de choristes amateurs. Il se divise en deux volets : événements gratuits pour toute la famille dans différents parcs et places publiques et événements payants en salle pour les mélomanes. Le Festival sollicite la contribution de l'Arrondissement pour la présentation de spectacles gratuits sur la place du Marché.

## **JUSTIFICATION**

Ce projet s'inscrit dans la *Politique des événements dans les espaces publics et du Plan directeur culturel* de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. En effet, le projet donne aux citoyens un accès facile et gratuit à la culture, dans un cadre convivial et à échelle de quartier; il contribue à l'amélioration du cadre de vie et permet de tisser des liens entre différents milieux. Cet événement culturel enrichit la programmation hors les murs de l'Arrondissement, promeut un accès local à la culture et renforce le sentiment d'appartenance et l'identité rosemontoise. Comme les travaux sur la place du Marché seront nouvellement terminés, ce projet démontrera le potentiel de cet emplacement pour des projets d'animation du domaine public.

De plus, il s'agit d'une production clés en main qui ne requiert aucune ressource de la part de la Ville, sinon l'émission d'un permis d'occupation. La contribution demandée par l'organisme correspond aux cachets d'artistes généralement payés pour ce type de concerts et nous apparaît très raisonnable. La SDC contribue déjà pour la diffusion de trois concerts extérieurs gratuits. La contribution de l'Arrondissement permettra d'augmenter le nombre de représentations extérieures gratuites.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 5 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

Cette contribution financière sera versée comme suit :

1. Un premier versement, dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties.
2. Un second et dernier versement, dans les trente jours suivant la remise d'un rapport annuel d'activités et du bilan des revenus et dépenses, jugés conformes par la DCSLDS.

	1er versement	2e versement	TOTAL 2019
Montréal Baroque Inc.	4 500 \$	500 \$	5 000 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'organisme doit mettre des mesures en place pour faire de ces concerts des événements écoresponsables et veiller à accueillir les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces concerts extérieurs contribuent à l'amélioration du cadre de vie des citoyens, au rayonnement, entre autres, de la nouvelle place du Marché et au développement culturel et événementiel du territoire de l'Arrondissement.

Le projet sera présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**



Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié. L'organisme fera la promotion de son événement en veillant à mentionner l'Arrondissement parmi ses partenaires. L'Arrondissement fera la promotion de l'événement via ses réseaux sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Échéancier initial de réalisation du projet**

Entrée en vigueur de la convention : À sa signature (juin 2019)

Demandes de dérogation aux règlements municipaux relatifs à la tenue d'événements publics : 3 juin 2019

Événement : 20 au 23 juin 2019

Remise d'un bilan de réalisation : 1er septembre 2019

Fin de la convention : 1er septembre 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas DESCHATELETS  
Agent de développement - culture et événements publics

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur

Le : 2019-05-17



**Dossier # : 1197150001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver trois avenants modifiant les conventions avec contributions financières pour les projets d'occupation de milieu dans les parcs par les organismes «Services des loisirs Angus-Bourbonnière» et «Les loisirs du centre Père-Marquette inc.» pour la saison estivale 2019 – Octroyer des contributions financières additionnelles aux conventions initiales totalisant 6 000 \$, soit 2 000 \$ par projet - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

Il est recommandé :

D'approuver les trois avenants modifiant les conventions avec contributions financières intervenues entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les deux organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de les soutenir dans l'acquisition et la mise à disposition de matériel d'animation dans le cadre de la réalisation de leurs projets d'occupation de milieu dans les parcs au cours de l'été 2019.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdits avenants.

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » une contribution financière de 2 000 \$ et à l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » deux contributions financières de 2 000 \$ chacune, pour un montant cumulatif total de 6 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-23 15:21

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197150001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver trois avenants modifiant les conventions avec contributions financières pour les projets d'occupation de milieu dans les parcs par les organismes «Services des loisirs Angus-Bourbonnière» et «Les loisirs du centre Père-Marquette inc.» pour la saison estivale 2019 – Octroyer des contributions financières additionnelles aux conventions initiales totalisant 6 000 \$, soit 2 000 \$ par projet - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les parcs offrent un cadre idéal à la pratique de jeux libres ou à la pratique d'activités sportives, culturelles et récréatives. Souhaitant que la population profite au mieux de la polyvalence que peuvent offrir ces espaces de plein air, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose que l'Arrondissement soutienne la bonification de trois projets d'occupation de milieu en cours de réalisation par des organismes à but non lucratif, dans trois parcs. Le soutien additionnel est destiné à l'acquisition de matériel d'animation dont profiteront les citoyens.

Œuvrant depuis plusieurs années dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » ont développé une expertise dans le domaine des loisirs sportifs et récréatifs ainsi qu'une bonne connaissance des besoins de la population.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver trois avenants modifiant les conventions intervenues entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les organismes mentionnés ci-haut, afin d'augmenter de 2 000 \$ la contribution financière de chacun des projets d'occupation de milieu dans les parcs Lafond, De Gaspé et Père-Marquette pour un total de 6 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 26 0143 du 6 mai 2019** - Approuver trois conventions avec contributions financières avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu dans les parcs, qui se dérouleront au cours de l'été 2019 – Octroyer à cet effet une contribution financière totalisant 42 195 \$ à même le budget de fonctionnement. (1193318003)

**CA18 26 0114 du 7 mai 2018** - Approuver cinq conventions avec contributions financières avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « La Maissonnette des Parents », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et « Carrefour communautaire de Rosemont, L'Entre-Gens inc. » pour la réalisation de projets d'animation et d'activités récréatives et sportives dans dix parcs de l'arrondissement, qui se dérouleront au cours de l'été 2018 – Octroyer à cet effet des contributions financières totalisant 46 545 \$ à même le budget de fonctionnement. (1187769001)

## **DESCRIPTION**

Cette contribution financière additionnelle de l'Arrondissement permettra de bonifier les trois projets d'occupation de milieu proposés par les deux organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. ». Tout en occupant le parc Lafond, pour le premier organisme et les parcs De Gaspé et Père-Marquette, pour le second. Les organismes procéderont au choix et à l'acquisition du matériel d'animation qu'ils mettront par la suite à la disposition des citoyens, par le biais de leur animateur, et ce, jusqu'au 1er septembre 2019.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite par ces projets d'occupation de milieu :

- Créer des environnements favorables à l'adoption de saines habitudes de vie chez ses citoyens;
- Encourager les citoyens à être et à demeurer physiquement actifs;
- Assurer une présence rassurante dans les parcs afin de renforcer le sentiment de sécurité et d'appartenance et ainsi favoriser l'appropriation des lieux;
- Augmenter l'accès aux citoyens aux chalets de parc;
- Permettre le prêt d'équipement gratuit;
- Diminuer les problématiques sociales vécues dans les parcs;
- Offrir une meilleure expérience client aux citoyens fréquentant les parcs;
- Mettre en place une intervention positive et sécuritaire;
- Animer de façon plus régulière certains parcs ciblés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis par les avenants, soit un total maximal de 6 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, pour les trois avenants proviendront d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

- 2 000 \$ additionnels pour chacun des trois projets, à verser avec le deuxième versement.

Ainsi, les contributions financières de la convention initiale et de l'avenant seront réparties entre les organismes de la manière suivante :

Service des loisirs Angus-Bourbonnière	<b>Lafond</b>	8 440 \$	4 220 \$ + 2 000 \$ <b>total : 6 220 \$</b>	1 405 \$	<b>14 065 \$</b>
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	<b>De Gaspé</b>	8 440 \$	4 220 \$ + 2 000 \$ <b>total: 6 220 \$</b>	1 405 \$	<b>14 065 \$</b>
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	<b>Père-Marquette</b>	8 440 \$	4 220 \$ + 2 000 \$ <b>total : 6 220 \$</b>	1 405 \$	<b>14 065 \$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 320 \$</b>	<b>18 660 \$</b>	<b>4 215 \$</b>	<b>48 195 \$</b>

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'occupation de milieu répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment l'action 14 « Encourager la pratique de l'activité physique » du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière de la part de l'Arrondissement empêcherait les citoyens d'avoir accès à du matériel d'animation proposé par les organismes dans divers parcs, ce qui aurait un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes résidents du quartier.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En complément à la promotion assurée par les organismes, la programmation des activités et des animations sera affichée à proximité des sites ainsi que sur le site Web de l'Arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2019 : premier versement de la contribution financière prévue à la convention initiale;

- Juin 2019 : signature de l'avenant modifiant la convention initiale;
- 18 mai au 1er septembre 2019 : réalisation des projets et achat de matériel;
- Juillet 2019 : remise du second versement (incluant le 2 000 \$ de l'avenant) de la contribution financière suite à la réception du rapport mi-projet;
- Septembre - octobre 2019 : dépôt d'un bilan de projet et versement du troisième et dernier versement de la contribution financière suite à la réception du bilan.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie BONIN LÉONARD  
Agente de projets

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
directeur- cult. sp. lois. & dev.soc. en  
arrondissement

Le : 2019-05-22



**Dossier # : 1191663002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR) » pour la réalisation de l'événement Unis pour le mieux-être des aînés - Octroyer une contribution financière totale de 2 500 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR) » pour la réalisation de l'événement *Unis pour le mieux-être des aînés* .

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR) », pour l'année 2019.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'autoriser un virement de crédits de 2 500 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.



**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-23 15:22

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191663002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR) » pour la réalisation de l'événement Unis pour le mieux-être des aînés - Octroyer une contribution financière totale de 2 500 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2009, dans le cadre de la journée internationale de lutte contre la maltraitance faite aux personnes âgées, l'événement *Unis pour le mieux-être des aînés* est organisé en collaboration avec les membres de la table *Vivre et vieillir dans Rosemont*, laquelle regroupe différentes organisations ayant à coeur l'amélioration des conditions de vie des aînés. Cet événement rassemble annuellement une centaine de citoyens aînés durant lequel on aborde une diversité de sujets : les différentes formes d'abus et de maltraitance, les recours pour défendre leurs droits, les services et activités disponibles dans la communauté pour briser leur isolement, etc.

En 2019, l'organisme « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR) » a adressé une demande de soutien financier à l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie pour la tenue de la dixième édition de l'événement *Unis pour le mieux-être des aînés*.

Le présent dossier prévoit l'octroi d'un montant total de 2 500 \$ pour défrayer les coûts reliés à la promotion, la location et l'animation de cet événement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

En 2019, cet événement aura lieu au parc Lafond le samedi 15 juin, entre 11 h et 16 h. La contribution financière de 2 500 \$ permettra à l'organisme d'agir à titre de fiduciaire pour l'événement tandis que l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » soutiendra l'aspect logistique.

## **JUSTIFICATION**

La contribution financière aidera l'organisme à compléter le montage financier nécessaire pour la réalisation de cet événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 2 500 \$ sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Il s'agit d'une intervention favorisant le soutien aux aînés, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par cette clientèle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'apport de la contribution financière permettra de réaliser un événement rassembleur. C'est aussi une occasion de faire connaître les initiatives qui contribuent à faire de Rosemont un milieu bien traitant envers les personnes âgées.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le comité organisateur verra à faire la promotion de cet événement. La contribution de l'Arrondissement à cette fête sera mentionnée dans les outils promotionnels du comité organisateur, conformément aux exigences de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de l'événement - 15 juin 2019  
Bilan de l'événement - 15 juillet 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal LAUZON  
Conseillère en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur- cult. sp. lois. & dev.soc. en  
arrondissement

Le : 2019-05-22



**Dossier # : 1197135004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger l'entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) – SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 6 juin 2019 / RPPG17-03045-GG

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prolonger l'entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) – SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 6 juin 2019.

D'autoriser les dépenses découlant de cette entente à la hauteur du budget réservé pour cette activité. Le service sera facturé mensuellement et à la pièce selon les taux prévus au contrat.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-21 13:29

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197135004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger l'entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) – SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 6 juin 2019 / RPPG17-03045-GG

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La première prolongation du contrat de services de contrôle animalier entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (Arrondissement) et l'organisme «Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) – SPCA» (SPCA), accordée au conseil d'arrondissement du 4 juin 2018 (résolution CA18 26 0155), sera échu à compter du 6 juin 2019.

L'arrondissement souhaite prolonger à nouveau ce contrat, afin d'assurer la continuité de la fourniture aux citoyens des services de fourrière animale, ainsi que des services d'accueil, de cueillette d'animaux, des services d'urgence, d'hébergement, d'euthanasie et de disposition des animaux, le tout en conformité avec le *Règlement sur le contrôle des animaux* (16-060) et le *Règlement sur les tarifs* (RCA-144).

À cette fin, l'arrondissement souhaite se prévaloir de la clause 35 dudit contrat de service en vigueur, qui précise que sur avis écrit de l'Arrondissement donné à la SPCA au moins soixante (60) jours calendrier avant la date présumée de fin de contrat, ledit contrat pourra être prolongé pour une période d'un (1) an, pour un maximum de trois (3) prolongations. Cette clause précise également que toute prolongation de contrat devra respecter l'intégralité des termes dudit contrat de services et de ses annexes.

Le 3 avril 2019, l'Arrondissement a transmis à la SPCA un avis écrit faisant part de sa volonté de se prévaloir de sa deuxième option de prolongation de contrat. En réponse, la SPCA a également fait part de sa volonté de prolonger ledit contrat pour une période de douze (12) mois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 26 0269 - Autorisation de prolongation du contrat octroyé au « Berger blanc inc. pour une durée d'un an à compter du 16 septembre 2014, aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Autorisation d'une dépense additionnelle de 122 776.92 \$, portant ainsi la dépense totale autorisée à 357 325,92 \$, taxes incluses -Contrat RPPG12-07043-OP ;  
CA15 26 0246 - Approbation d'une entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la

prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) – SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 15 septembre 2015.

CA17 26 0191 - Approbation d'une entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) - SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 5 juin 2017 / RPPG17-03045-GG.

CA18 26 0155 - Prolonger l'entente de gré à gré avec l'organisme « Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) – SPCA », aux fins d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une période d'un an à compter du 6 juin 2018 / RPPG17-03045-GG.

## **DESCRIPTION**

La SPCA continuera de fournir aux citoyens de l'Arrondissement, pour une durée d'un an (avec une option de prolongation restante), tous les services de refuge pour animaux et plus particulièrement, les services d'accueil incluant celui d'adoption, de stérilisation, de vaccination, d'installation de micropuce, de cueillette des animaux, de transport d'animaux, d'animaux domestiques errants, de contrôle des animaux sauvages et d'effarouchage pour la faune urbaine. Ce qui inclut également : le prêt de cages trappes, les services d'urgence lors de sinistre, d'accidents ou lorsque des animaux sont dangereux ou blessés, l'identification des animaux trouvés ou perdus, l'hébergement, l'euthanasie, la disposition des animaux et la participation à des séances d'information. Les services rendus par la SPCA sont en conformité avec le règlement sur le contrôle des animaux et le règlement sur les tarifs en vigueur.

Il est entendu entre la SPCA et l'Arrondissement que tous les services découlant de l'application des dispositions du *Règlement sur le contrôle des animaux* (16-060) en lien avec « les chiens de type Pit-bull » tels que définis au règlement précité sont exclus du contrat de services. L'arrondissement prendra les dispositions nécessaires afin d'assurer le traitement des demandes de services animaliers exclus du contrat de services animaliers.

## **JUSTIFICATION**

Le service de contrôle animalier est nécessaire pour la protection des citoyens et des animaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le service de cueillette et de refuge pour animaux sera payé à la pièce sur une base mensuelle, conformément aux conditions prévues dans l'annexe de l'entente, soit 80\$ par animal. Les frais d'hébergement pour animaux hébergés à la demande de l'arrondissement (cas spéciaux) s'élèveront à 20 \$ par jour par animal.

Les services de stérilisation et de vaccination, le service d'euthanasie et disposition des animaux et le prêt de cages-trappes seront facturés directement aux propriétaires selon la grille tarifaire incluse dans l'annexe de l'entente et jointe dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire décisionnel (Annexe C). Selon la clause 40 du contrat d'exercice du contrôle animalier sur le territoire de l'Arrondissement, les montants prévus à l'Annexe C seront majorés annuellement à la date de la prolongation, selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal (l'année 2017 étant considérée comme année de référence).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Continuité du service de contrôle animalier offert aux résidants de l'arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début : 6 juin 2019

Fin : 5 juin 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie  
Pierre DUBOIS, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 15 mai 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katerine ROWAN  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-13

Simone BONENFANT  
Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe



**Dossier # : 1197219002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une convention avec l'organisme « La Pépinière   Espaces Collectifs » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Biquette à l'Oasis » - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette à l'Oasis, au parc Maisonneuve, du début juin au début septembre - Octroi d'une contribution financière de 20 000\$ et autoriser un virement de crédits de 10 000\$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

D'approuver la convention de contribution financière avec l'organisme « La Pépinière | Espaces Collectifs » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Biquette à l'Oasis dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme responsable du projet dans le but d'établir les conditions et modalités du projet;

D'autoriser un virement de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté divers;

D'octroyer une contribution financière de 20 000 \$ taxes incluses à l'organisme « La Pépinière | Espaces Collectifs »;

De mandater la chef de Division des communications pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement;

D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette à l'Oasis, au parc Maisonneuve, du début juin au début septembre;

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-24 15:35

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197219002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une convention avec l'organisme « La Pépinière   Espaces Collectifs » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Biquette à l'Oasis » - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette à l'Oasis, au parc Maisonneuve, du début juin au début septembre - Octroi d'une contribution financière de 20 000\$ et autoriser un virement de crédits de 10 000\$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ayant pour objectif principal d'introduire l'écopâturage à Montréal, le projet *Biquette à Montréal* a lieu depuis 2016, dans différents parcs de Rosemont - La Petite-Patrie. Biquette à Montréal s'est révélé être une réussite et est devenu un incontournable à plusieurs niveaux. L'activité d'écopâturage troquant quelques tondeuses au profit de moutons refait apparition au sein de grands parcs urbains dans plusieurs villes européennes et américaines. L'écopâturage urbain représente une façon alternative et écologique d'entretenir les espaces verts de la ville. Il permet également de créer un lieu rassembleur favorisant l'éducation et la sensibilisation citoyennes à l'environnement, à l'agriculture urbaine et au développement durable.

L'été dernier, les objectifs du projet, soit de pâturer, d'éduquer et d'égayer ont été pleinement atteints. Biquette à Montréal s'est déroulé au jardin botanique, au parc du Pélican et ensuite au parc Maisonneuve, pour une période de trois mois.

Pour l'édition 2019, les instigateurs de Biquette à Montréal propose une version bonifiée nommé Biquette à l'Oasis. Pour cette édition, leur volonté est d'investir un seul parc, à partir de juin jusqu'à la fête du travail, au début de septembre. Le lieu de prédilection pour le déploiement du projet dans l'Arrondissement, est le grand parc Maisonneuve, un lieu riche en herbage de toutes sortes, détenant une canopée imposante et permettant un ombrage et une superficie adéquate. En transition vers une gestion différenciée, le parc Maisonneuve assura aux animaux une quantité de nourriture suffisamment tout au long de la saison.

Biquette à l'Oasis est présenté tel un projet citoyen, un espace nature, collectif et

collaboratif, au coeur de la ville où les visiteurs pourront évoluer à leur rythme dans un circuit éducatif et dynamique rencontrant animaux, insectes et végétaux pour une meilleure compréhension de l'écopâturage, l'agriculture urbaine et de la permaculture. Les moutons sont désormais élevés pour le pâturage et ils demeureront dans une ferme dans les Laurentides, ainsi que les poules, à la fin du projet.

Suite à une résolution du comité exécutif, en 2016, il est permis de garder des moutons dans l'Arrondissement, conformément à l'article 8, de l'ordonnance no 1, du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060). Dans le cadre d'un projet d'étude avec Espace pour la vie, un troupeau de Biquette sera présent au Jardin botanique, du 24 mai au 4 septembre, pour la poursuite du volet recherche sur les plantes envahissantes. Néanmoins, pour une deuxième année consécutive au parc Maisonneuve, il sera possible de participer et d'étudier la gestion différenciée et la renaturalisation déjà entamée sur certains espaces délimités. En cohésion avec l'écopâturage, cette expérience alternative et non intrusive permettra d'évaluer l'efficacité d'un pâturage récurrent dans certaines zones, ainsi que le comportement du troupeau lorsqu'il se trouve dans des zones plus difficiles d'accès.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, qui a été consulté, en vertu des règles de délégation, est favorable au projet et confirme que cette activité respecte les objectifs du plan directeur du parc. La localisation du projet permettra d'offrir un attrait supplémentaire dans le secteur nord du parc.

L'événement se terminera après le congé de la fête du travail, soit le 3 septembre 2019. Pour l'édition Biquette à l'Oasis, c'est l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs qui chapeautera le projet. Depuis quelques années, cet organisme s'est démarqué, grâce à plusieurs projets d'appropriation citoyenne à Montréal, notamment dans l'arrondissement avec Les Quais Masson et sur l'esplanade du Parc olympique avec Les Jardineries et dans Ville -Marie avec le Village au Pied-du-Courant .

L'autorisation de l'Arrondissement est conditionnelle à la signature d'une convention avec La Pépinière | Espaces collectifs et au montage financier proposé par l'organisme. L'Arrondissement se réserve le droit de retirer son autorisation si les conditions prévues au protocole d'entente n'étaient pas respectées.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire 165086006 Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux, pour déterminer la période de validité des permis et médailles, l'affiche annonçant la présence de chien à risque et les endroits et les conditions de garde d'animaux de la ferme dans certains arrondissements

Sommaire 1187831005 : Ratifier une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Biquette à Montréal 2018 - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette à Montréal au Jardin Botanique, entre la mi-mai et la fin juin, au parc du Pélican, entre le début juillet et la mi-août 2018 ainsi qu'au parc Maisonneuve, entre la mi-août et le début du mois d'octobre - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$

Sommaire 1177219002 : Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Biquette à Montréal 2017 - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette à Montréal au parc du Pélican, entre la mi-juin et la fin d'août 2017 - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ - dépense au surplus de gestion affecté - divers

Sommaire 1156600010 : « Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du

projet pilote « Biquette à Montréal » - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet pilote « Biquette à Montréal » au parc du Pélican, du 9 juillet au 7 août 2016 - Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ »

## **DESCRIPTION**

Avec Biquette à l'Oasis, l'objectif est de développer un espace collectif par l'aménagement d'un lieu convivial et animé composé d'une bergerie, d'un poulailler, de plantations comestibles, médicinales et mellifères, de panneaux explicatifs, de mobilier de détente et d'un espace ludique pour enfants. L'écopâturage demeure le cœur du projet et avec l'édition Oasis, le projet se veut plus structuré, invitant et rassembleur, L'espace collectif et les installations seront situés, au nord du parc Maisonneuve, adjacents aux jardins communautaires Rosemont et de l'Églantier. La proximité avec les jardins communautaires permettra un partage de connaissances et de services, ainsi qu'une collaboration avec les membres jardiniers, notamment au niveau de la programmation et des ateliers qui seront offerts à tous. De plus, les installations seront construites de façon à ce qu'elles soient modulables et mobiles. De la sorte, tel que convenu entre l'organisme et les responsables des jardins communautaires, une fois l'événement terminé, les équipements pourront être entreposés à l'intérieur des jardins aux endroits qu'ils auront déterminés.

Les moutons pourront pâturer, entre les sentiers, dans un périmètre prévu aux abords de l'espace collectif et l'organisme continuera de collecter des données avant et après leur passage. Ainsi, les adeptes de jogging, de vélo, de marche et de patins pourront côtoyer les moutons, de même que les visiteurs de tout âges, origines et conditions seront invités à bénéficier de l'espace collectif et de l'animation.

La programmation du projet vise une meilleure compréhension du bien-être animalier, de l'écopâturage et de l'agriculture urbaine. Les compléments au projet d'écopâturage permettront de diversifier les thèmes d'animation et les possibilités de sensibilisations pour différents publics : CPE, camps de jour, écoles, familles, aînés, jeunes en difficulté, touristes, etc. Plus précisément, des ateliers seront présentés sur l'écopâturage, l'agriculture urbaine et rurale, la permaculture, les pollinisateurs, les poules, la laine, l'herboresterie, la conservation des semences, etc. Un calendrier d'événements est proposé pour la durée du projet et il sera mis à jour tout au long de l'événement sur la page facebook de Biquette à Montréal. L'affichage du calendrier est aussi prévu sur place. Un permis sera émis pour l'occupation temporaire du parc, de plus les demandes de dérogations pour les événements seront à l'ordre du jour du prochain conseil d'arrondissement.

Les moutons au nombre de dix (10) seront à l'extérieur de la bergerie de 10h à 18h et en tout temps, il y aura au minimum un berger qui accompagnera le troupeau et un animateur à l'espace collectif. De plus, le personnel dédié au projet sera accompagné d'une nouvelle cohorte de berger(è)s urbain(e)s bénévoles. Cette activité suscite un réel engouement auprès des citoyens, car les quatre formations prévues affichent déjà complet.

## **JUSTIFICATION**

Le projet Biquette à l'Oasis s'inscrit dans une volonté d'encourager les initiatives citoyennes ou communautaires en agriculture urbaine sur le domaine public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un montant de 10 000\$, pour l'octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme La Pépinière | Espace collectifs pour la réalisation de ce projet bonifié, est disponible au budget de fonctionnement 2019 de la Division des communications de

l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Pour compléter, il est demandé d'affecter une somme de 10 000 \$ à partir du compte de surplus de gestion affecté - divers de l'Arrondissement.

De plus, l'Arrondissement apporte un soutien technique à l'organisme en autorisant l'accès et l'occupation sans frais à des lieux de pâturage soit une section du parc Maisonneuve.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En soutenant, le projet Biquette à l'Oasis, l'Arrondissement vise à encourager des pratiques qui améliorent la qualité du milieu de vie et de l'environnement dans une perspective de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution financière de l'Arrondissement participe à la faisabilité de l'événement. Les interventions La Pépinière | Espaces collectifs demeurent à dimension locale et la stratégie d'intervention repose sur l'information, la sensibilisation et la mobilisation des citoyens autour du thème de l'agriculture urbaine à Montréal. Le citoyen pourra considérer l'écopâturage comme une référence en matière d'innovation en agriculture urbaine et de façon plus globale en ce qui a trait au développement durable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les annonces concernant les activités d'animation, les installations d'équipements ainsi que les événements ponctuels, devront être coordonnées avec la division des communications de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Installation technique, arrivée du troupeau, ouverture du site au public, déroulement des activités, déplacements des équipements, fermeture et nettoyage selon le calendrier prévu.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Wade Berthal EIDE, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Nicolas DESCHATELETS, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BROUILLETTE  
agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-21

Lucie PAQUIN  
C/d rayonnement et relations avec les  
publiques



**Dossier # : 1197219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention avec contribution financière avec l'organisme « Jardin communautaire Père-Marquette » pour le projet de poulailler éducatif et de bacs de partage au jardin communautaire Père-Marquette - Octroi d'une contribution financière totale de 6500 \$, Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

D'approuver la convention de contribution financière avec l'organisme « Jardin communautaire Père-Marquette » afin de le soutenir dans la réalisation du projet de poulailler éducatif et de bacs de partage au jardin communautaire Père-Marquette de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme responsable du projet dans le but d'établir les conditions et modalités du projet;

D'autoriser un virement de 6 500 \$ du compte de surplus de gestion affecté divers;

D'octroyer une contribution financière de 6 500 \$ taxes incluses à l'organisme « Jardin communautaire Père-Marquette » selon les conditions prévues à la convention;

De mandater la chef de Division des communications pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement;



**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-24 15:47

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197219001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention avec contribution financière avec l'organisme « Jardin communautaire Père-Marquette » pour le projet de poulailler éducatif et de bacs de partage au jardin communautaire Père-Marquette - Octroi d'une contribution financière totale de 6500 \$, Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le jardin communautaire Père-Marquette

Le jardin communautaire Père-Marquette, mis sur pied par la Ville de Montréal, il y a plus de 30 ans, fait partie des 9 jardins communautaires de l'Arrondissement. Il est situé dans la Petite-Patrie, au coeur du parc Père-Marquette et à proximité du centre sportif du même nom. Ce jardin fait partie d'un secteur défavorisé de l'Arrondissement identifié comme prioritaire à bonifier dans le plan d'urbanisme. Le jardin Père-Marquette regroupe une communauté d'environ 300 personnes autour de la pratique de l'agriculture urbaine et sa liste d'attente pour l'octroi d'un jardinet est l'une des plus longues parmi tous les jardins communautaires montréalais. S'inscrivant dans une démarche verte, urbaine, inclusive et citoyenne, le jardin et ses membres désirent se mobiliser afin de d'ouvrir ses portes et approfondir leurs connaissances et de sensibiliser davantage la communauté à la provenance de la nourriture et au bien-être animalier en s'inspirant des initiatives déjà en place dans le quartier, comme le poulailler du jardin communautaire Basile-Patenaude, des ruelles vertes, des jardins de rue, etc.

Pour ce faire, leur projet est articulé en deux volets : un poulailler à l'intérieur du jardin, avec une structure mobile pour permettre un déplacement dans le jardin et des bacs de partage de plantation comestibles, situés à l'extérieur du jardin. Les deux volets comprennent également la mise en place d'activités éducatives.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet pilote d'élevage de poules en milieu urbain de l'Arrondissement et va dans le sens de leurs recommandations tiré du rapport *Élever des poules en ville à Montréal: Constats et recommandations* (AU/LAB, 2019) d'encourager et de favoriser les projets de poulailler communautaire et éducatif.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Approbation d'une convention avec contribution financière avec l'organisme « Association du jardin communautaire Basile-Patenaude » - Octroi d'une contribution financière totale de 5 000 \$ pour le projet de poulailler éducatif Basile-Patenaude - dépense au surplus de gestion affecté - divers

CM16 1100 – 27 septembre 2016 – d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur le contrôle des animaux »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091).

CM16 0964 – 23 août 2016 – de déclarer, le conseil de la Ville compétent pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements afin d'adopter un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques et ce, jusqu'au 22 août 2018, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

## **DESCRIPTION**

### Proposition d'un projet de poulailler éducatif et bacs de plantation collectifs

Le comité de citoyens du jardin Père-Marquette a présenté une demande de subvention à l'Arrondissement afin de réaliser un projet rassembleur et éducatif, dès le début de l'été. La demande de soutien financier servira à couvrir les frais de base pour la fabrication, l'entretien et l'animation du poulailler et de quatre bacs de culture : matériaux, achat des poules, moulée, matériel d'entretien, soins vétérinaire, etc. La construction est prise en charge par les membres bénévoles, de même que les corvées d'entretien. Plusieurs membres du jardin ont déjà signalé leur intérêt lors de l'assemblée générale annuelle du jardin, suite à la présentation du projet, en avril dernier.

Le projet respectera les conditions d'implantation de poulailler éducatif inscrit à l'ordonnance numéro 1 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) et suivra les recommandations de l'organisme AU/LAB qui chapeaute le projet pilote d'implantation de poulaillers urbains.

### Inclusion de la communauté et bienfaits

Le projet de poulailler et de bacs de partage est présenté comme un projet bénéfique pour l'environnement et mobilisateur pour les membres du jardin avec une forte volonté d'inclure la communauté voisine au jardin : maison des jeunes, CPE, groupes communautaires, familles du voisinage. Les bacs de partage sont prévus en dehors du périmètre du jardin, près du parc pour enfants, qui permettront à la communauté de cultiver et récolter tout au long de la saison. La structure des bacs permettra un affichage, la hauteur prévues des bacs rendra le jardinage accessible aux enfants et aux adultes. Bien que le poulailler soit prévu à l'intérieur du jardin, le comité mettra en place différents moyens afin de le rendre accessible. D'une part, l'organisation d'activités d'information et les diverses tâches reliées au poulailler ainsi qu'au jardinage collectif permettront de créer des liens d'échange et de partage entre les jardiniers et la communauté et d'étoffer le tissu social. D'autre part, les poules aideront à la gestion des matières compostables et à la réduction des différents éléments nuisibles à la culture potagère. En effet, grâce à un dispositif mobile, les poules pourront circuler dans les allées, tout en étant contraintes entre les jardins et manger les insectes nuisibles et les mauvaises herbes.

## **JUSTIFICATION**

Le projet de poulailler et de bacs de partage du jardin Père-Marquette s'inscrit dans une volonté d'encourager les initiatives citoyennes en agriculture urbaine et constitue un projet déterminant concernant la sensibilisation à différents enjeux de développement durable auprès des citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### Montage financier :

Aide financière demandée à l'Arrondissement 6 500\$ :

- Poulailier - 5 000 \$ : coût des matériaux de construction, outils et produits de nettoyage, achat des poules et éventuels frais de vétérinaire et d'animation
- Structure mobile - 200\$ : coût des matériaux de construction
- Bacs de plantation - 1 300\$ : coûts des matériaux ainsi que ceux reliés à l'organisation d'activités éducatives

Il est demandé d'affecter une somme de 6 500\$, pour l'octroi de la contribution financière au jardin communautaire Père-Marquette pour la réalisation de ce projet, à partir du compte de surplus de gestion affecté - divers de l'Arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En soutenant, le projet de poulailier éducatif et de bacs de partage du jardin communautaire Père-Marquette, l'Arrondissement vise à encourager des pratiques qui améliorent la qualité du milieu de vie et de l'environnement dans une perspective de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution financière de l'Arrondissement participe à la faisabilité du projet. Les interventions de l'organisme Jardin communautaire Père-Marquette demeurent à dimension locale et la stratégie d'intervention repose sur l'information, la sensibilisation et la mobilisation des citoyens et d'organismes communautaires autour du thème de l'agriculture urbaine à Montréal. Le citoyen pourra considérer le secteur du jardin communautaire Père-Marquette comme une référence en matière d'innovation en agriculture urbaine et de façon plus globale en ce qui a trait au développement durable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les annonces concernant les activités d'animation, les installations d'équipements ainsi que les événements ponctuels, devront être coordonnées avec la division des communications de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fabrication du poulailier et des bacs de partage à partir de juin, déroulement des activités de plantation et d'animation tout au long de l'été.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services  
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BROUILLETTE  
agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-16

Lucie PAQUIN  
C/d rayonnement et relations avec les  
publiques

**Dossier # : 1197150003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation d'un projet d'occupation de milieu dans le parc Joseph-Paré qui se déroulera au cours de l'été 2019 – Octroyer une contribution financière maximale de 8 100 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

D'approuver la contribution financière à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et l'organisme « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » afin de le soutenir pour la réalisation du projet d'occupation de milieu dans le parc Joseph-Paré, qui se déroulera au cours de l'été 2019.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière.

D'octroyer à cet effet à l'organisme « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » une contribution financière maximale de 8 100 \$ , toutes taxes incluses, le cas échéant.

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à

l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-24 17:09

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197150003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation d'un projet d'occupation de milieu dans le parc Joseph-Paré qui se déroulera au cours de l'été 2019 – Octroyer une contribution financière maximale de 8 100 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les parcs offrent un cadre idéal aux jeux libres et à la pratique d'activités sportives, culturelles et récréatives. Souhaitant que la population profite au mieux de la polyvalence que peuvent offrir ces espaces de plein air, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose que l'Arrondissement soutienne, pour l'été 2019, un projet d'occupation de milieu dans le parc Joseph-Paré mis de l'avant par un organisme à but non lucratif spécialiste dans son domaine, GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver une convention à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et l'organisme mentionné ci-haut et à lui octroyer une contribution financière maximale de 8 100 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, étant entendu qu'une portion minimale de 2 000 \$ devra être appliquée spécifiquement à l'acquisition de matériel d'animation. Cette convention vient encadrer les modalités et conditions de versements de la contribution financière et la mise à disposition de biens et services permettant la réalisation du projet d'occupation de milieu proposé dans le parc Joseph-Paré.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**



Le projet d'occupation de milieu dans le parc visé au présent sommaire décisionnel propose d'occuper le parc Joseph-Paré.

En occupant ce parc, l'organisme s'assure :

- D'animer le parc en encourageant la découverte de la nature urbaine;
- D'une présence dans le parc en offrant des activités récurrentes et rassembleuses;
- D'améliorer la qualité de vie des citoyens en leur offrant des activités dans un parc de proximité, en offrant le prêt de matériel, le cas échéant et en offrant de l'animation à ce milieu de vie, et ce, du 27 juin au 1er septembre 2019.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite par ce projet d'occupation de milieu :

- Créer des environnements favorables à l'adoption de saines habitudes de vie chez ses citoyens;
- Encourager les citoyens à être et à demeurer physiquement actifs;
- Assurer une présence rassurante dans les parcs afin de renforcer le sentiment de sécurité et d'appartenance et ainsi favoriser l'appropriation des lieux;
- Permettre le prêt d'équipement gratuit;
- Diminuer les problématiques sociales vécues dans les parcs;
- Offrir une meilleure expérience client aux citoyens fréquentant les parcs;
- Mettre en place une intervention positive et sécuritaire;
- Animer cet espace.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 8 100 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, seront disponibles suite à l'autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers. Ils seront versés à l'organisme comme suit :

- Un premier versement de 4 100 \$, à verser dans les trente jours suivant la signature de la convention;
- Un second versement de 2 000 \$, à verser à la mi-été, suite à la remise du bilan mi-projet;
- Un troisième et dernier versement de 2 000 \$, suivant la remise du bilan final du projet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les projets d'occupation de milieu répondent à la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé, notamment l'action 14 «Encourager la pratique de l'activité physique» du plan d'action Montréal durable 2016-2020.»

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de contribution financière de la part de l'Arrondissement empêcherait la réalisation du projet proposé par l'organisme, ce qui aurait un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes résidents du quartier utilisateurs du parc Joseph-Paré.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En complément à la promotion assurée par l'organisme, la programmation des animations sera affichée à proximité du site ainsi que sur le site Web de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juin 2019 : signature de la convention par les deux parties;

- Juin 2019 : premier versement de la contribution financière;
- 27 juin au 1er septembre 2019 : réalisation du projet;
- Juillet 2019 : remise du second versement de la contribution financière suite à la réception du rapport mi-projet;
- Septembre - octobre 2019 : dépôt d'un bilan de projet et versement du troisième et dernier versement de la contribution financière suite à la réception du bilan.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie BONIN LÉONARD  
Agente de projets

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
Directeur

Le : 2019-05-23



**Dossier # : 1198077005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver une convention et accorder une contribution financière de 4 800 \$ à l'organisme "Regroupement des éco-quartiers" en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2019.

Il est recommandé :

D'approuver la convention de contribution financière avec l'organisme « Regroupement des éco-quartiers » afin de le soutenir dans la réalisation du projet de Patrouille Verte dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'une durée de 9 semaines se terminant en août 2019;

D'octroyer une contribution financière de 4 800\$ pour l'année 2019 à l'organisme «Regroupement des éco-quartiers » pour bonifier le salaire de trois (3) patrouilleurs dans le cadre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De mandater la chef de division - communications et adjointe à la direction pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme responsable du projet dans le but d'établir les conditions et modalités du projet.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-24 10:20

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1198077005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver une convention et accorder une contribution financière de 4 800 \$ à l'organisme "Regroupement des éco-quartiers" en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2019.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Regroupement des éco-quartiers poursuit, encore cette année, le projet de patrouille de sensibilisation environnementale en collaboration avec les éco-quartiers de la Ville de Montréal. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le Regroupement des éco-quartiers, qui est maintenant le seul responsable de la gestion du programme Patrouille verte, a invité l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à participer à l'édition 2019. Une lettre à cet effet a été adressée à la Division des communications et du développement durable en janvier 2019. L'arrondissement bénéficie des services d'une patrouille verte depuis plusieurs années dans le cadre de son programme Éco-quartier.

Bien que la supervision de la Patrouille Verte soit incluse dans le plan d'action Éco-quartier, le montant accordé pour les patrouilleurs n'était pas inclus dans la contribution financière de ce programme cette année. En effet, le nombre de patrouilleurs variant d'une année à l'autre, le montant n'est pas le même à chaque année. De plus, il revient à l'Arrondissement d'accepter ou de refuser chaque année la Patrouille Verte en fonction des mandats communs planifiés par la Ville de Montréal. L'Arrondissement pourra ainsi conserver un meilleur contrôle sur les montants accordés annuellement pour la présence des patrouilleurs et le nombre d'heures consacrées aux volets d'intervention du programme Éco-quartier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Afin de répondre aux besoins de promotion et de sensibilisation des citoyens au développement durable, il est proposé que les patrouilleurs travaillent 50 % du temps sur les trois (3) thèmes suivants :

- la gestion des matières résiduelles;
- la gestion de l'eau;

- la promotion de la forêt urbaine (Plan d'action canopée et lutte contre l'agrile du frêne).

La contribution financière permettra de financer l'embauche estivale de trois (3) étudiants pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'éco-quartier de Rosemont–La Petite-Patrie encadrera les étudiants associés à la Patrouille verte.

Pour la deuxième moitié du temps de travail, l'Arrondissement pourra choisir, en collaboration avec l'éco-quartier, d'autres mandats sur les enjeux environnementaux locaux en lien avec les volets d'intervention prévus au plan d'action Éco-quartier, soit la gestion des matières résiduelles, la propreté et la mobilité durable. Le travail des étudiants sera ainsi réparti entre les mandats communs et les mandats convenus entre l'éco-quartier et l'Arrondissement.

## **DESCRIPTION**

La Patrouille verte permet d'effectuer de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens en lien avec les thématiques environnementales de l'heure (eau, matières résiduelles, etc). Cette patrouille vient appuyer et permet de maximiser les efforts sur le terrain de l'éco-quartier de Rosemont–La Petite-Patrie auprès de la population tout en permettant à des jeunes d'acquérir une expérience de travail visant à consolider et à mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales. Une reddition des heures réalisées par les patrouilleurs pour chacun des volets du programme Éco-quartier sera remis à l'Arrondissement aux deux semaines. Un rapport final sera rédigé par les patrouilleurs à la fin de leur mandat.

## **JUSTIFICATION**

Le financement du projet provient d'une subvention de Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada 2018. Une contribution financière du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a également été demandée pour ce projet. La contribution financière demandée permet de bonifier le salaire de trois (3) patrouilleurs afin d'œuvrer sur le territoire de l'Arrondissement. La coordination du projet est payée à même la contribution financière associée au programme Éco-quartier. Les trois (3) patrouilleurs seront embauchés pour une période de 9 semaines, soit de juin à août, au salaire de 14 \$/heure.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière est de 4 800 \$, soit 1 600\$ par patrouilleur.

Ladite somme est imputable au budget de fonctionnement Développement durable de la Division des communications et du développement durable.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les activités réalisées par la patrouille verte répondent aux enjeux de développement durable plus précisément en ce qui concerne la priorité d'intervention « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources », du plan « Montréal Durable 2016-2020 – Ensemble pour une métropole durable ».

Action 4 Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

Diffuser l'information relative à la biodiversité afin de sensibiliser le public et l'inciter à agir pour sa préservation

#### Action 6 Réduire et valoriser les matières résiduelles

Sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et autres services

#### Action 7 Optimiser la gestion de l'eau

Encourager les résidents à réorienter les gouttières vers une surface perméable, afin de réduire le volume des eaux de ruissellement acheminé à l'égout  
Encourager la récupération de l'eau de pluie par la distribution de barils, afin de réduire le volume des eaux de ruissellement acheminé à l'égout  
Promouvoir la réglementation sur l'usage de l'eau potable (ex. règlement RCG 13-023)

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des activités de communication sont prévues par le Regroupement des éco-quartiers pour promouvoir la patrouille verte. L'éco-quartier de Rosemont-La Petite-Patrie communiquera également les actions de la Patrouille Verte dans le cadre de ses actions.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avant le début du projet, le Regroupement des éco-quartiers avec l'appui de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal organisera une formation pour les étudiants sur les thématiques environnementales communes et sur les techniques de sensibilisation de la population.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 21 mai 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marilou DESCHÊNES  
Agente de recherche en développement  
durable

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-21

Lucie PAQUIN  
C/d communications et adjointe à la direction



**Dossier # : 1194646007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de services du Service de la concertation des arrondissements de gérer l'escouade mobilité pour l'application du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant total de 45 000 \$

Il est recommandé :

D'accepter l'offre du Conseil de la Ville de gérer les services de l'escouade mobilité pour l'application du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement* , conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant total de 45 000 \$;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-24 09:02

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1194646007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de services du Service de la concertation des arrondissements de gérer l'escouade mobilité pour l'application du Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour un montant total de 45 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la mobilité a mis sur pied une escouade d'inspecteurs en circulation afin de surveiller les contrevenants au *Règlement d'occupation tempo raire du domaine public* du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite Patrie. Pour permettre l'émission de constats d'infraction sur le territoire de l'arrondissement, le Service de la concertation des arrondissements a offert ses services à l'Arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Le présent dossier décisionnel a pour but d'accepter les services offerts.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**GDD 1197286002** - CM19 0587 et CE19 0730 : Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie, les services de l'escouade mobilité pour l'application de leurs règlements sur l'occupation du domaine public.

**DESCRIPTION**

L'Arrondissement accepte les services proposés par le Service de la concertation des arrondissements et versera la somme de 45 000 \$ au Service afin de financer le salaire de l'inspecteur.

**JUSTIFICATION**

Le nombres de chantiers étant important, la présence d'un inspecteur supplémentaire est justifiée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'Arrondissement financera le salaire de l'inspecteur, à hauteur de 45 000 \$, en 2019. Le montant de 45 000 \$ provient du compte de surplus de gestion affecté divers. Un virement est prévu en juin 2019.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En n'acceptant pas l'offre de la Direction de la mobilité, les inspecteurs ne pourront émettre de constats d'infractions valides et le financement des salaires des inspecteurs ne sera pas assumé.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications relatives à l'escouade de la mobilité seront effectués par le service des communication des services centraux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Été 2019 : début de la présence de l'escouade mobilité sur le territoire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Simon FRENETTE

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-Simon FRENETTE

Le : 2019-05-22

Chef de Division

Chef de Division



**Dossier # : 1190963009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 009 781,37 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Morival Ltée » au montant de 805 231,55 \$, taxes incluses, pour l'agrandissement du parc Beaubien et des travaux de voirie de la 6e Avenue - Appel d'offres RPPP18-01005-OP (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 1 009 781,37 \$, taxes incluses, comprenant les frais incidents reliés à la réalisation des travaux pour l'agrandissement du parc Beaubien et des travaux de voirie de la 6e Avenue (RPPP18-01005);

D'accorder à « Construction Morival Ltée », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 805 231,55 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPP18-01005-OP;

D'autoriser une dépense de 120 784,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 83 765,09 \$, taxes incluses, à titre d'incidences techniques;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-22 09:13

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190963009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 1 009 781,37 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Morival Ltée » au montant de 805 231,55 \$, taxes incluses, pour l'agrandissement du parc Beaubien et des travaux de voirie de la 6e Avenue - Appel d'offres RPPP18-01005-OP (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite procéder à l'agrandissement du parc Beaubien, et ce, en fermant en permanence la 6<sup>e</sup> Avenue à l'aide d'un trottoir. Les travaux d'agrandissement comprennent, entre autres, l'aménagement de deux terrains de hockey-balle de 10 m X 26 m entourés de bordures de béton et de clôtures-écrans. Le déplacement des lampadaires de rue, l'ajout de mobilier urbain et la plantation d'arbres et d'arbustes sont également prévus dans le cadre de ce contrat.

De façon non limitative, les travaux faisant partie du présent contrat sont les suivants :

- démolition (terrains de hockey-balle, équipements existants, surfaces, clôtures-écrans) et préparation du site;
- terrassement et nivellement;
- fourniture et mise en place de clôtures-écrans;
- travaux de mise en place d'un réseau de drainage;
- installation de mobilier et d'équipements de parcs (bancs, tables à pique-nique, bancs berçants, corbeilles à papier, supports à vélos et autres);
- travaux de préparation des fosses d'arbres, des lits de plantation et du gazonnement;
- travaux de surface en asphalte;
- travaux de bétonnage (trottoir, bordures, dalles, bases, etc.);
- travaux de déplacement de lampadaires;
- lignage au sol pour les terrains de hockey-balle.

Dans ce contrat, deux projets ont été jumelés afin de réduire la mobilisation. Le premier, l'aménagement de deux terrains de hockey-balle et le deuxième, les travaux de voirie qui se résument à la fermeture de la 6<sup>e</sup> Avenue, le déplacement des lampadaires et la construction d'un trottoir.

L'appel d'offres RPPP18-01005 a été publié le 15 avril 2019 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans les journaux locaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 mai 2019 et trois (3) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, un (1) addenda a été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2019-04-15	enveloppe de retour et formulaire de soumission

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

### **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe à l'intervention de la Division du greffe. Parmi ces neuf (9) preneurs, six (6) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune n'a donné d'explication.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Construction Morival Ltée », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 805 231,55 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

1- d'ajouter un montant de 120 784,73 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux à titre de budget de contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

2- d'ajouter un montant de 83 765,09 \$, taxes incluses, soit 10 % en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

Aucune soumission n'a fait l'objet de défauts mineurs. Tous les documents sont conformes.

### **JUSTIFICATION**

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que l'agrandissement du parc Beaubien et les travaux de voirie de la 6e Avenue. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Les trois (3) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions reçues :

<b>Soumission no RPPP18-01005-OP Parc Beaubien - Agrandissement du parc Beaubien / 6ième Avenue</b>			
<b>Soumissionnaires conformes</b>	<b>Coût de base (taxes incluses)</b>	<b>Contingences ou Autres (taxes incluses)</b>	<b>Grand total (taxes incluses)</b>
Construction Morival Ltée	805 231,55 \$	0,00 \$	805 231,55 \$
Terrassement Ahuntsic inc.	869 383,46 \$	0,00 \$	869 383,46 \$
Salvex inc.	896 805,00 \$	0,00 \$	896 805,00 \$
Dernière estimation (arrondissement)	677 288,76 \$	0,00 \$	677 288,76 \$
<b>Statistiques</b>			
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			857 140,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			6,45
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			91 570,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			11,37
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			127 942,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			18,89
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			64 150,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7,48

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 677 288,76 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 1 942,79 \$ (18,89 %).

Le coût moyen des soumissions est de 857 140 \$, ce qui représente un écart de 6,45 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 91 570 \$, soit 11,37 %.

L'analyse démontre que « Construction Morival Ltée » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Construction Morival Ltée », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Construction Morival Ltée », détient l'attestation de Revenu Québec en date avril 2019 et valide jusqu'au 31 juillet 2019.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Construction Morival Ltée », détient cette attestation. La date de création est le 7 avril 2017 et est valide pour une période de trois ans.



Ce contrat est visé par le décret 1040-2013, dont l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est requise.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes selon l'activité et l'unité d'affaires :

	<b>Totaux</b>	<b>RPP</b>
Aménagement	635 568,00 \$	635 568,00 \$
Contingences (aménagement)	95 335,20 \$	95 335,20 \$
Voirie	169 663,55 \$	169 663,55 \$
Contingences (voirie)	25 449,53 \$	25 449,53 \$
Incidences techniques	83 765,09 \$	83 765,09 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>1 009 781,37 \$</b>	<b>1 009 781,37 \$</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>922 064,98 \$</b>	<b>922 064,98 \$</b>

Le coût de la dépense est de 1 009 781,37 \$, taxes incluses.

La portion des travaux assumée par l'arrondissement de Rosemont--La-Petite-Patrie représente 1 009 781,37 \$ des dépenses totales, soit 100 % (contingences, incidences et taxes incluses), dont le coût net de 922 064,98 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le PTI 2019-2021.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet est en lien avec au moins l'une des quatre priorités d'intervention du *Plan Montréal durable 2016-2020*, soit :  
Priorité 2 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

Une affiche de chantier est prévue dans le cadre des travaux d'aménagement afin d'annoncer les investissements.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : CA du 3 juin 2019

Début des travaux : 10 juin 2019

Fin des travaux : 12 septembre 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services  
administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services  
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vania RODRIGUEZ  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-Simon FRENETTE  
Chef de Division

Le : 2019-05-08

**Dossier # : 1197943001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 113 163 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « CONSTRUCTION CAPPÀ INC. » au montant de 94 302,50 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres agrandies - Appel d'offres public RPPV19-03024-OP (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 94 302,50 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres agrandies;

D'accorder à « CONSTRUCTION CAPPÀ INC. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 94 302,50 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV19-03024-OP;

D'autoriser une dépense de 9 430,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 9 430,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

De participer au Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-24 11:00

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197943001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 113 163 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « CONSTRUCTION CAPPÀ INC. » au montant de 94 302,50 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres agrandies - Appel d'offres public RPPV19-03024-OP (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Avec l'adoption de son Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et son Plan Montréal durable 2016-2020, la Ville de Montréal s'est engagée à passer d'un indice de canopée de 20 % à 25 % d'ici 2025. Cet engagement se traduit par la plantation de dizaines de milliers d'arbres sur le territoire de l'agglomération d'ici 2025. Les arbres contribuent, notamment, à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur. Or, les îlots de chaleur sont souvent caractérisés par de grandes étendues minéralisées (recouvertes d'asphalte et de béton) et par une faible disponibilité de sites prêt-à-planter (emplacements libres de contraintes à la plantation qui ne requièrent pas ou très peu de travaux préparatoires).

Devant ce constat, un programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation d'arbres a été mis sur pied par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et adopté en 2017. Cette aide permet de créer de nouveaux emplacements, mais aussi d'améliorer les conditions de croissance des arbres.

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie désire participer à ce programme d'aide financière et accroître son indice de canopée grâce à l'implantation de fosses de plantation agrandies. Une demande satisfaisant tous les critères d'admissibilité a été acceptée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Au total, dix fosses de plantations agrandies seront à construire, les emplacements visés par les travaux sont les suivants :

- 13e Avenue, entre les rues Dandurand et Masson;
- 25e Avenue, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique;
- Le coin sud-ouest de l'intersection Chambord et Jean-Talon;
- Le coin nord-ouest de l'intersection Saint-Urbain et Mozart.

L'étendue des travaux inclut, de façon non exhaustive, les opérations suivantes :

- Le maintien de la circulation;
- La construction de fosses de plantation agrandies avec un apport en terre de culture de 10 m<sup>3</sup> ;
- La construction de dalles structurale en béton armé;
- La construction de bordures en béton armé;
- La réfection des cours d'eau.

L'appel d'offres RPPV19-03024-OP a été publié le 18 avril 2019 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans les journaux locaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 mai 2019. Six (6) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, aucun addenda n'a été émis.

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE17 1895 -- 29 novembre 2017 - Adopter le Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation.

CM17 1046 – 21 août 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

CM17 0799 – 13 juin 2017 - Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

CM16 1298 – 28 novembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

### **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu HUIT (8) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est en pièce jointe à l'intervention de la Division du greffe. Parmi ces huit (8) preneurs, deux (2) entreprises n'ont pas déposé de soumission. Aucune entreprise n'a donné d'explication quant au motif de désistement à soumissionner. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « CONSTRUCTION CAPPA INC. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 94 302,50 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande également :

- 1- D'ajouter un montant de 9 430,25 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.
- 2- D'ajouter un montant de 9 430,25 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire.

### **JUSTIFICATION**

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que la construction de fosses d'arbres agrandies de 10 mètres cubes avec la reconstruction

de trottoir et bordure en béton armé. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux. Les six (6) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions reçues :

<b>Soumissionnaires conformes</b>	<b>Coût de base (taxes incluses)</b>	<b>Contingences ou Autres (taxes incluses)</b>	<b>Grand total (taxes incluses)</b>
Construction Cappa inc.	94 302,50 \$	0,00 \$	94 302,50 \$
Ramcor Construction inc.	199 493,12 \$	0,00 \$	199 493,12 \$
Salvex inc.	204 942,94 \$	0,00 \$	204 942,94 \$
Cojolac inc.	189 277,77 \$	0,00 \$	189 277,77 \$
Les entreprises Ventec inc.	209 254,50 \$	0,00 \$	209 254,50 \$
Environnement Routier NRJ inc.	174 445,82 \$	0,00 \$	174 445,82 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	85 862,18 \$	0,00 \$	85 862,18 \$
<b>Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)</b>			<b>178 619,44 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>			<b>89%</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)</b>			<b>123 392,32 \$</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b>			<b>131%</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b>			<b>8 440,31 \$</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b>			<b>9,8%</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b>			<b>105 190,63 \$</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b>			<b>111,5%</b>

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 85 862,18 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 8 440,31 \$ (9,8 %).

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de la firme « AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. », qui est de 80 551,03 \$ (incluant les taxes). Cette différence correspond à 13 751,47 \$ (17.1 %).

Le coût moyen des soumissions est de 178 619,44 \$, ce qui représente un écart de 89 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 123 392,32 \$, soit 131 %.

L'analyse démontre que « CONSTRUCTION CAPP A INC. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

«CONSTRUCTION CAPP A INC. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « CONSTRUCTION CAPP A INC. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 13 mai 2019, valide jusqu'au 31 août 2019. L'attestation déposée avec la soumission était valide jusqu'au 31 mai 2019.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n'est pas requise pour l'octroi de ce contrat, puisque la valeur du contrat octroyé est inférieure à 100 000 \$.

Un mandat doit être confié à la firme « FNX-Innov inc. » pour la surveillance des travaux en

référence à la résolution CA19 26 0097 du 11 mars 2019 au montant de 34 267,72 \$ (taxes et contingences incluses).

Un mandat doit être confié à la firme « Solmatech inc. » pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CA18 26 0056 du 12 mars 2018 au montant de 6 785,77 \$ (taxes incluses).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes selon l'activité et l'unité d'affa

	<b>Totaux</b>	<b>Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports Financement 2019</b>	<b>Service des grands parcs, Mont-Royal et des sport Financement 2018</b>
Contrat de construction	94 302,50 \$	94 302,50 \$	
Contingences	9 430,25 \$	3 697,50 \$	5 732,75 \$
Variation de quantités	9 430,25 \$		9 430,25 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>113 163,00 \$</b>	<b>98 000,00 \$</b>	<b>15 163,00 \$</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>103 332,90 \$</b>	<b>89 487,06 \$</b>	<b>13 845,84 \$</b>

Le coût de la dépense est de 113 163 \$, taxes incluses.

Sous la gouverne du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, ce projet bénéficie Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation. Cette aide financière permettra d'assumer une partie des coût aux travaux de construction des fosses de plantation prévues dans le projet.

Ainsi, un montant de 103 332,90 \$ (taxes nettes) sera assumé par le règlement d'emprunt N°1 072 Plan de gestion de la forêt urbaine dans le cadre du plan de déminéralisation du Service de grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour la création ou la réfection de fosses de plantation.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation d'arbres permettra de contribuer directement à la priorité d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020 de « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ». Les plantations qui seront faites dans les fosses créées n'auraient pas pu être réalisées sans cette aide financière et permettront par conséquent l'intensification des plantations sur le territoire de la Ville de Montréal, contribuant à la cible d'augmenter l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025.

Rappelons que les infrastructures vertes, tant en rue qu'en parcs, contribuent notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette décision permettrait la poursuite des objectifs du Plan de gestion de la forêt urbaine ainsi que du Plan Montréal durable 2016-2020, contribuerait aux efforts de lutte aux îlots de chaleur et rendrait possible la mise en œuvre des projets de déminéralisation dès 2019.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 3 juin 2019  
Début des travaux : juin 2019  
Fin des travaux : juillet 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

--	--

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Johanne FRADETTE, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Daniel D DESJARDINS, Service des finances

Lecture :

Johanne FRADETTE, 22 mai 2019  
Daniel D DESJARDINS, 21 mai 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-Simon FRENETTE  
Chef de Division

Le : 2019-05-17



**Dossier # : 1197624005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2019, et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPC19-05046-GG)

Il est recommandé :

1. D'approuver une convention avec contribution financière avec la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert afin de bonifier, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal;
2. D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
3. D'octroyer le versement d'une contribution financière exceptionnelle d'un montant maximal de 25 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2019, pour la mise en oeuvre de ladite convention;
4. D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;
5. D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
6. De mandater le directeur du Développement du territoire et des études techniques afin d'assurer le suivi de la convention et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-27 14:46**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197624005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention avec la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2019, et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPC19-05046-GG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite convenir d'une entente de financement supplémentaire, ponctuelle et exceptionnelle auprès de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert pour l'année 2019.

Par son action, la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert contribue à l'amélioration de la qualité du milieu de vie dont elle est une composante essentielle. Ce faisant, elle participe à la poursuite du mandat de la Direction du développement du territoire et études techniques qui consiste à développer des relations d'affaires et de partenariats avec les acteurs économiques de son territoire, collaborer à l'animation du milieu, participer aux activités des partenaires, offrir un support logistique lors de l'organisation d'événements et, contribuer financièrement à divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels de Rosemont–La Petite-Patrie.

Par l'attribution de cette contribution financière supplémentaire, ponctuelle et exceptionnelle au financement régulier, l'Arrondissement souhaite favoriser les initiatives de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert concernant l'animation du milieu, la promotion et la mise en valeur de son territoire, ainsi que la mise en œuvre de projets de développement.

Exceptionnellement, cette entente de financement doit contribuer à l'organisation et la tenue de la promotion commerciale 2019 de la Plaza St-Hubert. Cette année, le défi logistique est particulier. Le chantier majeur de réaménagement de l'artère commerciale est à mi-mandat. Les travaux d'infrastructures et les aménagements de surface seront complétés à la mi-juillet sur le tronçon nord, entre les rues Saint-Zotique Est et Jean-Talon Est, alors qu'ils s'amorceront en août sur le tronçon sud, entre les rues de Bellechasse et Saint-Zotique Est. La pause d'environ trois semaines qui marquera le changement de phase du chantier sera la seule occasion de la Plaza St-Hubert de tenir ses activités annuelles d'animation. De plus, cette année 2019 est également une de transition, soit l'unique occasion de tenir une promotion commerciale sur une artère sise sur deux époques différentes.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA17 26 0098 (10 avril 2017) - Autorisation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement commercial Plaza St-Hubert » afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroi d'une contribution financière de 60 000 \$ pour l'année 2017, et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre de la demande de contribution financière exceptionnelle déposée à l'Arrondissement, la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert a proposé un projet pour lequel elle sollicite la contribution financière de l'Arrondissement.

Depuis le 20 août 2018, le tronçon nord de la Plaza St-Hubert, entre les rues Saint-Zotique Est et Jean-Talon Est, a vécu une importante cure de rajeunissement, les infrastructures souterraines et les aménagements de surface ayant été complètement refaits. Ces travaux seront complétés à la mi-juillet. Le chantier marquera alors une pause d'environ trois semaines pour permettre le changement de phase du chantier qui se transportera dès le début du mois d'août sur le tronçon sud, entre les rues de Bellechasse et Saint-Zotique Est.

Par les années passées, la Société de développement commercial Plaza St-Hubert a instaurée l'habitude de tenir deux promotions commerciales estivales comportant des fermetures de rue. Une première au début juillet, le Festival Atmosph'air, et une seconde, la vente trottoir de La Rentrée, à la mi-août. Cette année, le chantier aura cours lors de ces deux périodes. Par conséquent, la SDC a dû réviser son offre d'animation sur rue et s'adapter à la situation afin d'offrir à ses membres la possibilité de saisir la seule fenêtre d'opportunité qui s'offre à eux.

Plutôt que neuf jours de fermeture de rue répartis sur deux événements, la SDC a proposé l'événement «ma Plaza se transforme», une foire commerciale comprenant trois fermetures de rue de trois jours sur trois fins de semaine consécutives, soit les 19, 20 et 21 juillet, les 26, 27 et 28 juillet et les 2, 3 et 4 août. Le total de neuf jours demeure le même et ce, pour le bénéfice des résidants, des festivaliers et des commerçants. Toutefois, le défi est plus complexe, exigeant et coûteux qu'à l'habitude puisque les opérations d'ouverture et de fermeture de site devront se faire six fois en trois semaines plutôt que quatre fois en six semaines. Pour cette raison, la Société de développement commerciale Plaza St-Hubert demande à ce que la contribution financière exceptionnelle de l'Arrondissement puisse lui servir à organiser et tenir sa promotion commerciale dans le contexte particulier qui est le sien en 2019.

Tel qu'exposé ci-dessous, les coûts prévisionnels du projet présenté par la SDC totalise 150 880 \$ pour laquelle une contribution de 25 000 \$ est demandée à l'Arrondissement.

## Prévisions budgétaires - Atmosph'air sur la Plaza 2019

### Dépenses

Total des dépenses		2019
<b>Sécurité et aménagement de site</b>		
Sécurité, paramédics, comm, toilettes ,signalitiques, sécurisation du site, etc.		51 000,00 \$
<b>Spectacles/Animation</b>		
Socan licence 10 A (animation de rue)		80,00 \$
Socan licence 4,1 A (concerts) 600*3		1 800,00 \$
<b>Spectacles/Animations</b>		
Vendredi/samedi/dimanche *3		35 000,00 \$
Frais de loges et autres (1 500 \$*3)		4 500,00 \$
Animateur/présentateur(500 *3)		1 500,00 \$
Animation de rue (5 000*3)		15 000,00 \$
		57 880,00 \$
<b>Scène et technique</b>		
Matériel (sono/éclairage), scène, génératrice , électricien, DT et tech,photographe		42 000,00 \$
<b>TOTAL DÉPENSES PRÉVUES:</b>		<b>150 880,00 \$</b>

### Recettes

Recherche de financement		
Soutien financier demandé à l'arrondissement RPP		25 000,00 \$
Recherche de commandites		25 000,00 \$
<b>Total</b>		<b>50 000,00 \$</b>
<b>BUDGET</b>		
Du budget de la SDC		100 000,00 \$
<b>Commandites de services</b>		
Eau Naya		0
<b>TOTAL REVENUS PRÉVUS</b>		<b>150 000,00 \$</b>
<b>Solde: Revenus prévus moins dépenses prévues</b>		<b>-880,00 \$</b>

En date du 02/05/2019

### JUSTIFICATION

La S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert propose d'utiliser la contribution financière exceptionnelle de l'Arrondissement afin de bonifier l'animation du milieu, d'augmenter le potentiel d'attractif, la visibilité et la notoriété du quartier; de faciliter la promotion et la mise en valeur de son territoire et de ses membres et, finalement, de favoriser la venue de nouveaux investissements.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre particulier des travaux majeurs de réaménagement de la rue Saint-Hubert. En juillet 2019, les aménagements de surface seront complétés dans la moitié nord de l'artère, avant que les travaux ne s'amorcent dans la moitié sud au début du mois d'août. Le moment sera unique : lors du même événement public, les passants pourront apprécier le changement d'époque entre la Plaza tel que nous la connaissions et les nouveaux aménagements proposés par la Ville de Montréal. Ce sera la première vitrine

du projet et la seule occasion de faire une bonne première impression. Pour cette raison, il est justifié que l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie soutienne directement, de façon exceptionnelle, l'organisation et la tenue de la foire commerciale «ma Plaza se transforme» en 2019.

De plus, les actions proposées par la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert participent à la réalisation du mandat de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, notamment en ce qui concerne la collaboration à l'animation du milieu; et la contribution financière à divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux du territoire.

Finalement, la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Action 2.13 du chapitre 21 – Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme de Montréal – Partie II, qui prévoit [...] de soutenir [les] initiatives [des SDC] visant à renforcer l'activité et l'attrait des rues commerçantes.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la contribution financière supplémentaire, ponctuelle et exceptionnelle versée en 2019 s'élève à 25 000 \$. Les crédits sont disponibles à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

La contribution de l'Arrondissement sera répartie en deux versements. Un premier versement, équivalent à 90 % du total de la contribution, soit 22 500 \$, sera versé dans les 30 jours suivants la signature de la convention ci-jointe par les deux parties. Quant au second versement, il sera acquitté dans les trente jours suivants l'acceptation du bilan de la convention par le Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques. Il correspond à un maximum de 10 % de la valeur de la contribution total ou 2 500 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Plaza St-Hubert, qui est fermée à la circulation véhiculaire sur le tronçon allant des rues Saint-Zotique Est et Jean-Talon Est depuis le 20 août 2018, sera temporairement ouverte en juillet 2019, avant que ne s'amorcent les travaux dans le tronçon sud, entre les rues de Bellechasse et Saint-Zotique Est, au début du mois d'août. Lors des trois semaines de pause entre les deux phases du chantier, la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert tiendra sa promotion commerciale annuelle, la foire commerciale «ma Plaza se transforme», trois vendredis, samedis et dimanches successifs, soit les 19, 20 et 21 juillet, les 26, 27 et 28 juillet et les 2, 3 et 4 août. À ces occasions, la rue sera fermée à toute circulation véhiculaire tel que le prévoit l'ordonnance 2019-26-034 adoptée le 6 mai dernier par la résolution CA19 26 0168.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SIMONEAU  
conseiller(ere) en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-24

Pierre DUBOIS  
C/d urb.permis & inspections  
<<arr.>60000>>



**Dossier # : 1193879004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 23 mars au 26 avril 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé de:

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 23 mars au 26 avril 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-13 14:38

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193879004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 23 mars au 26 avril 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 23 mars au 26 avril 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 26 0161

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mars 2019, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 23 février au 22 mars 2019 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**



## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine LÉVESQUE  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directrice

Le : 2019-05-02



**Dossier # : 1197853002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_ des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Il est recommandé de :  
Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-21 09:34

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197853002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de l'arrondissement. Plus précisément, le maire traite en regard de l'arrondissement, des derniers résultats financiers, du dernier programme des immobilisations, des indications préliminaires quant aux résultats financiers de l'exercice 2019, du rapport du vérificateur général et du vérificateur externe.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Exigence de la *Charte de la Ville de Montréal*.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En conformité avec l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le texte du rapport du maire de l'arrondissement sera publié sur le site web de l'arrondissement dès le lendemain du Conseil d'arrondissement du 3 juin 2019.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SÉNÉCAL  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2019-05-07



**Dossier # : 1197853003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte de la répartition entre les 9 arrondissements clients d'une somme de 793 500 \$ représentant les surplus de gestion de 2016 et 2017 de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Il est recommandé :

De prendre acte de la répartition entre les 9 arrondissements clients d'une somme de 793 500 \$ représentant les surplus de gestion de 2016 et 2017 de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-21 10:38

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197853003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte de la répartition entre les 9 arrondissements clients d'une somme de 793 500 \$ représentant les surplus de gestion de 2016 et 2017 de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 0591 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2018 à des dossiers spécifiques.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le tableau suivant montre la répartition du surplus de 793 500 \$ entre les 9 arrondissements clients.

<b>Arrondissements</b>	<b>Charges interunités Budget 2018</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Estimation remboursement surplus</b>
Ahuntsic-Cartierville	1 935 900 \$	10,73 %	85 100 \$
Côte-des-neiges – Notre-Dame-de-Grâce	1 685 300 \$	9,34 %	74 100 \$
Mercier – Hochelaga-Maisonneuve	1 772 300 \$	9,82 %	77 900 \$
Plateau-Mont-Royal	1 901 900 \$	10,54 %	83 600 \$
Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	1 467 600 \$	8,13 %	64 600 \$
Sud-Ouest	1 544 500 \$	8,56 %	67 900 \$
Ville-Marie	3 511 400 \$	19,46 %	154 400 \$

Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	1 861 200 \$	10,31 %	81 800 \$
Rosemont–La Petite-Patrie	2 366 400 \$	13,11 %	104 100 \$
<b>Total à répartir</b>	<b>18 046 500 \$</b>	<b>100,00 %</b>	<b>793 500 \$</b>

La répartition entre les arrondissements clients a été effectuée selon le pourcentage du budget de charges interunités de 2018.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SÉNÉCAL  
Secrétaire d'unité administrative

### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2019-05-13



**Dossier # : 1198095002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation des virements budgétaires pour un montant total de 14 659 000\$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2018 non réalisées

Il est recommandé:

D'autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 14 659 000\$ \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2018 non réalisées.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-21 13:27

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198095002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation des virements budgétaires pour un montant total de 14 659 000\$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2018 non réalisées

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 14 659 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2018 non réalisées.  
Le conseil municipal autorisait par sa résolution CM18 0531, le report au PTI 2019-2021 des dépenses non réalisées en 2018.

Ces virements budgétaires doivent être effectués afin d'assurer le financement des projets en pièce jointe, qui sont, pour le volet d'arrondissement, en voie de réalisation. En ce qui a trait aux projets corporatifs, les budgets de ceux-ci seront reportés pratiquement tels qu'ils figuraient aux livres au 31 décembre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 0590 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2018-volet conseil municipal

CA18 26 0128 - Autorisation des virements budgétaires pour un montant total de 19 243 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2017 non réalisées

CM18 0531 - Adopter un budget supplémentaire de 274 062 000 \$ au PTI 2018-2020, provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2017, et ce, pour l'ensemble des arrondissements

CA17 26 0145 - Autorisation des virements budgétaires pour un montant total de 20 529 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2016 non réalisées

CM16 0471 - 18 avril 2016 - Report des budgets d'immobilisation des arrondissements non utilisés en 2015

CM15 0549 - 4 mai 2015 - Report des budgets d'immobilisation des arrondissements non utilisés en 2014

**DESCRIPTION**

En mai dernier, suite à l'acceptation par le conseil municipal de reporter les soldes non dépensés des budgets 2018 pour les dépenses en immobilisations des arrondissements, le Service des finances a procédé au transfert budgétaire en conséquence. Des virements budgétaires pour un montant de 14 659 000\$ doivent être effectués afin d'assurer le financement de projets 2018 et 2019 qui sont, pour la plupart, en voie de réalisation.

Le détail des virements budgétaires entre projets figure à titre de pièce jointe au sommaire.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Des virements budgétaires doivent être effectués de façon à ce que les budgets soient en conformité avec les opérations de l'arrondissement. De plus, afin de respecter les règles figurant au guide de gestion budgétaire des dépenses en immobilisations, les virements de crédits autres qu'administratifs doivent être autorisés par le conseil d'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La Division des ressources financières et matérielles effectuera les virements requis pour faire suite à la résolution du conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SÉNÉCAL  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-07

Simone BONENFANT  
Directrice DRCSAG



**Dossier # : 1197853001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Répartir la somme de 2 018 600 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

Il est recommandé de :  
Répartir la somme de 2 018 600 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-31 15:59

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197853001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Répartir la somme de 2 018 600 \$ et autoriser les virements de crédits provenant du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de rééquilibrer adéquatement et afin de répondre aux besoins de l'arrondissement, il est recommandé de répartir et d'autoriser les virements de crédits des surplus de gestion 2018 de l'arrondissement, totalisant 2 018 600 \$, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal, de la façon suivante:

- 80 000 \$ pour la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement;
- 1 825 600 \$ pour le surplus de gestion affecté - Autres fins - Charges interunités;
- 113 000 \$ pour la réserve pour imprévus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 0591 - 13 mai 2019 - 1195205001 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2018 à des dossiers spécifiques.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Sommaire décisionnel effectué afin de rendre disponible à la dépense les crédits du surplus budgétaire (formalité comptable et légale)

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Provenance:

Surplus de gestion Divers 2426-0000000-000000-00000-31020 2 018 600 \$

Imputation:

Surplus de gestion Neige 2426-0000000-000000-00000-31005 80 000 \$

Surplus de gestion Imprévus 2426-0000000-000000-00000-31010 113 000 \$

Surplus de gestion Charges interunités 2426-0000000-000000-00000-31025-008519 1 825  
600 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SÉNÉCAL  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2019-05-08



**Dossier # : 1194646006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de 505 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le financement de plusieurs projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de 505 000 \$ net du compte de surplus de gestion affecté divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-23 15:48

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194646006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de 505 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers, pour le financement de plusieurs projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) doit réaliser plusieurs projets pour les années 2019 à 2021. Ces projets ponctuels et non récurrents ne peuvent être financés par le Programme triennal d'immobilisation et le budget d'opération de la DDTET n'a pas la capacité financière suffisante permettant de financer ces projets.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

La description des projets est la suivante :

**Ensemble Bourbonnière : 100 000 \$**

Mesures d'apaisement de la circulation de la rue Bourbonnière :

- équipement (bollards, bacs de plantation);
- marquage;
- signalisation (permanente et temporaire)
- mandats de services professionnels .

Ruelle verte :

- mandat de services professionnels;
- accompagnement auprès des citoyens pour la réalisation des fermetures de ruelles et de ruelles vertes.



**Milieu de vie : 130 000 \$**

- Entretien, déplacement et entreposage des placotoirs;
- Études diverses et mandat de services professionnels (ex. : besoins parcs);
- Mandats d'urbanisme : règlement stationnement, jeux de la rue, évaluation parcs, règlement bruit, démolitions;
- Fourniture de bacs dans certaines ruelles

**Mandats de services professionnels : 150 000\$**

- Conception du réaménagement de la rue Beaubien et place Boyer.

**Voie réservée STM - ligne 435 : 100 000 \$**

Afin de désengorger la ligne orange, la STM souhaite aménager une ligne de service. Ces sommes permettront de payer les frais reliés, notamment à la signalisation et au marquage.

**Réaménagement de bureaux : 25 000\$**

Certains espaces de bureaux du 5650, rue D'Iberville doivent être améliorés et modernisés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant total de 505 000 \$.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Simon FRENETTE  
Chef de Division

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-22

Jean-Simon FRENETTE  
Chef de Division



**Dossier # : 1198200003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 92 249,19 \$ (taxes incluses), en provenance du compte de surplus de gestion - imprévus, pour le remplacement de matériel suite à un incendie à l'ancien incinérateur situé au 1300, rue Des Carrières

Il est recommandé :  
d'autoriser un virement budgétaire de 92 249,19 \$ (taxes incluses) en provenance du surplus pour les imprévus de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie vers la Division de la voirie pour le remplacement de matériel suite à l'incendie à l'ancien incinérateur situé au 1300, rue des Carrières conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-31 11:34

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1198200003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 92 249,19 \$ (taxes incluses), en provenance du compte de surplus de gestion - imprévus, pour le remplacement de matériel suite à un incendie à l'ancien incinérateur situé au 1300, rue Des Carrières

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 25 mai 2019, un incendie important s'est déclaré près de l'ancien incinérateur situé au 1300 rue des Carrières. Plusieurs dizaines de pompiers ont été dépêchés sur les lieux afin de contenir les flammes. En plus des nombreux dommages causés au bâtiment ainsi qu'à plusieurs véhicules utilisés par la Division de la voirie, le brasier a détruit l'inventaire de mobilier urbain entreposé près des lieux ainsi que des nombreux outils et des abris temporaires achetés l'hiver précédent.

Cinquante (50) bancs avec dossier en plastique recyclé et vingt (20) paniers de rues en plastique recyclé ont littéralement fondu dans l'incendie. Cet inventaire devait être installé sur les rues de l'arrondissement au cours de la saison estivale afin de remplacer le mobilier abîmé.

Plusieurs outils utilisés pour les travaux d'asphalte ont également été détruits par la force des flammes (exemple : plaques vibrantes, souffleurs, râtaux, pelles), ainsi que des grandes armoires de rangement et six (6) abris temporaires qui étaient situés directement sous l'incinérateur.

Afin de permettre le remplacement de cet inventaire et d'assurer l'installation des bancs et paniers aux endroits requis dans l'arrondissement, la division de la Voirie présente donc une demande d'autorisation de virement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Suite au virement de crédits, la Division de la voirie pourra commander les bancs et les paniers de rues auprès de son fournisseur, ainsi que les abris et outils nécessaires pour les travaux d'asphaltage.

**JUSTIFICATION**

La Division de la voirie n'a pas le budget requis pour remplacer l'inventaire des bancs et paniers de rues détruit lors de cet incendie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voici l'estimé des dépenses :

<b>Articles</b>	<b>Montant avec taxes</b>
Banc avec dossier	55 308,72 \$
Panier de rues avec cylindre	17 148,52 \$
Abri temporaire et outillage	19 791,95 \$
<b>Total</b>	<b>92 249,19 \$</b>

Les crédits requis sont disponibles au surplus des imprévus et seront virés vers le budget de fonctionnement 2019 afin d'assumer le remplacement des bancs, paniers de rues, abris et outillage. Les crédits non utilisés seront retournés au surplus des imprévus.

La dépense pour l'achat des paniers de rues étant relative au budget de la gestion des matières résiduelles et les surplus ou déficits de cette activité étant transférés en fin d'année au Service de l'environnement, les crédits disponibles seront remis au surplus des imprévus.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La destruction de ce mobilier urbain nuira certainement aux installations prévues dans les prochaines semaines dans l'arrondissement. Afin de regarnir l'inventaire, la commande de la même quantité de bancs, paniers et outillage est requise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier fait référence au principe d'auto-assurance de la Ville, tel qu'il est décrit dans le courrier budgétaire numéro 6 révisé le 15 février 2011.

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline ST-LAURENT  
Chef de division - Voirie

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-30

Diane MARTEL  
Directrice des travaux publics



**Dossier # : 1191035001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt du projet « Réaménagement des aires de jeux pour enfants du parc Rosemont » dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

D'autoriser le dépôt du projet « Réaménagement des aires de jeux pour enfants du parc Rosemont » dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-31 15:02

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191035001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt du projet « Réaménagement des aires de jeux pour enfants du parc Rosemont » dans le cadre du « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 » de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 24 avril dernier, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal a lancé l'appel de projet pour le « Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 ». Les objectifs de ce Programme sont multiples :

- transformer les espaces publics ou les parcours scolaires en lieux animés, actifs, ludiques;
- favoriser la connectivité des espaces (une trame urbaine qui favorise l'appropriation de l'espace par les enfants);
- créer de nouvelles formes d'aménagement urbain pour susciter davantage l'intérêt de tous les enfants dans les espaces publics ou les parcours scolaires, peu importe leur tranche d'âge, leur limitation, ou leurs conditions;
- agencer l'aménagement urbain par des mesures de sécurisation et de transformation d'une rue en espaces publics ou parcours scolaire avec le Programme des rues piétonnes et partagées du SUM, le cas échéant;
- impliquer les enfants pour faciliter leur participation à l'aménagement urbain : par exemple, la participation des enfants peut aussi être intégrée dans la réalisation d'une partie du projet (selon le type d'aménagement), soit dans le design lui-même, l'idéation, voire la validation du concept pour amélioration.

Pour procéder à l'analyse de notre dossier, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme, soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement qui autorise le dépôt du projet, confirme l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme et indique que celui-ci s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet. De plus, la résolution doit mandater le directeur d'arrondissement afin que celui-ci représente l'arrondissement et signe tous les documents nécessaires à la participation à cette demande d'aide financière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 0659 - 24 avril 2019 - Approuver le « Programme d'aménagement urbain - enfants 2019-2021 ».



## **DESCRIPTION**

Le présent programme s'inscrit dans le cadre de la Politique de l'enfant. Il vise à offrir des aménagements urbains actifs, ludiques, sécuritaires et universellement accessibles conçus par les enfants et pour les enfants.

Les travaux relatifs au projet « Réaménagement des aires de jeux pour enfants du parc Rosemont » qui sera soumis au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal comprendront :

- l'ajout de jeu libre;
- la bonification des modules de jeux;
- l'ajout de table à pique-nique multi niveau;
- l'ajout de balançoire parent-enfant;
- l'ajout de mobilier de parc.

## **JUSTIFICATION**

Le projet « Réaménagement des aires de jeux pour enfants du parc Rosemont » répond parfaitement aux objectifs du programme puisqu'il permettra de créer un espace dédié aux enfants qui suscitera davantage leur intérêt peu importe leur tranche d'âge, leur limitation, ou leurs conditions.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 500 000 \$.

L'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie assumera le 20 % à même son PTI 2020-2022.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les actions visant à lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 9 où la Ville s'engage à mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour améliorer l'accessibilité des services aux personnes vulnérables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Créer de nouvelles formes d'aménagement urbain pour susciter davantage l'intérêt de tous les enfants dans les espaces publics ou les parcours scolaires, peu importe leur tranche d'âge, leur limitation, ou leurs conditions.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la présente étape, aucune opération de communication n'est nécessaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

31 mai 2019 : Date limite pour déposer un projet auprès du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois M MATHIEU  
Chef d'équipe - gestion immobilière

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-30

Jean-Simon FRENETTE  
Chef de Division - études techniques

**Dossier # : 1190081008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Fêtes scolaires - SLAB », « Fêtes scolaires - LRRCR », « Animation dans les parcs - Lafond », « Animation dans les parcs - Père-Marquette », « Animation dans les parcs - De Gaspé », « Animation dans les parcs - Joseph-Paré », « Course amicale de 5 km! », « Fête de fin d'année de l'école Père-Marquette », « Fête de Saint-Antoine », « Quartiers Danses », « Le Choeur du Brouhaha en concert : Faces à Faces », « MTL 24/24 », « Fête de la famille », « Cinéma sous les étoiles - Du Pélican », « Villa - véhicule d'arts actuels et numériques », « Vélo Paradiso », « Cinéma sous les étoiles - Molson », « Ciné-été », « Procession religieuse », « Fête pour l'amour des enfants », « Festival ukrainien de Montréal », « L'Indice en spectacle », « Fête de la rentrée », « Cross-country de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf » et « Grand rassemblement pour la santé mentale »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2019-26\_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2019-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)* , l'ordonnance 2019-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)* , l'ordonnance 2019-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet, la date et l'horaire de l'événement indiqué dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5)*, l'ordonnance 2019-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)*, l'ordonnance 2019-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-29 10:26

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190081008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Fêtes scolaires - SLAB », « Fêtes scolaires - LRCR », « Animation dans les parcs - Lafond », « Animation dans les parcs - Père-Marquette », « Animation dans les parcs - De Gaspé », « Animation dans les parcs - Joseph-Paré », « Course amicale de 5 km! », « Fête de fin d'année de l'école Père-Marquette », « Fête de Saint-Antoine », « Quartiers Danses », « Le Choeur du Brouhaha en concert : Faces à Faces », « MTL 24/24 », « Fête de la famille », « Cinéma sous les étoiles - Du Pélican », « Villa - véhicule d'arts actuels et numériques », « Vélo Paradiso », « Cinéma sous les étoiles - Molson », « Ciné-été », « Procession religieuse », « Fête pour l'amour des enfants », « Festival ukrainien de Montréal », « L'Indice en spectacle », « Fête de la rentrée », « Cross-country de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf » et « Grand rassemblement pour la santé mentale »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2019. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 26 0232 (6 août 2018) Pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, le Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7, pour l'événement « Fête de la rentrée ». (1187853001) CA18 26 0099 (3 avril 2018) Pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7, pour l'événement « Fête de la rentrée ». (1187853001)

## **DESCRIPTION**

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2019.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements si nécessaire.

Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas DESCHATELETS  
Agent de développement - culture et  
événements publics

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
directeur - cult. sp. lois. & dev.soc. en  
arrondissement

Le : 2019-05-23

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT  
ROSEMONT–PETITE-PATRIE  
(01-279, article 521, par. 5)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 3 juin 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est exceptionnellement permis, pour annoncer les événements, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom de l'événement et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'annexe A.

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures de l'événement indiqué dans l'annexe A.
3. L'organisateur de l'événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.



**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES  
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 3 juin 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 3 juin 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
- 2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
- 3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 3 juin 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon les trajets identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 3 juin 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC  
ET DU MOBILIER URBAIN  
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 3 juin 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. L'organisateur de cet événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 4 juin 2019 - No de sommaire : 1190081008**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
1	<p><b>Événement :</b> Fêtes scolaires - SLAB  <b>Contenu :</b> Fêtes de fin d'année scolaire organisées par un organisme en loisirs  <b>Promoteur :</b> Service des loisirs Angus-Bourbonnière  <b>Adresse :</b> 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2  <b>Représenté par :</b> Karine Boucher-Richard</p>	300	<b>Événement :</b> 4 juin 2019 au 28 juin 2019	Parc de l'Ukraine Parc Lafond	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La programmation des fêtes de fin d'année sera soumise à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour approbation. La diffusion sonore sera limitée afin de favoriser la quiétude des riverains. Toute nouvelle proposition durant la saison devra faire l'objet d'une approbation.
2	<p><b>Événement :</b> Fêtes scolaires - LRRC  <b>Contenu :</b> Fêtes de fin d'année scolaire organisées par un organisme en loisirs  <b>Promoteur :</b> Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont  <b>Adresse :</b> 2705, rue Masson, Montréal, Qc, H1Y 1W6  <b>Représenté par :</b> Julien Ezziani</p>	300	<b>Événement :</b> 4 juin 2019 au 28 juin 2019	Parc de la Louisiane et parc Sainte-Bernadette	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La programmation des fêtes de fin d'année sera soumise à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour approbation. La diffusion sonore sera limitée afin de favoriser la quiétude des riverains. Toute nouvelle proposition durant la saison devra faire l'objet d'une approbation.

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 4 juin 2019 - No de sommaire : 1190081008**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
3	<p><b>Événement</b> : Animation dans les parcs - Lafond  <b>Contenu</b> : Animations diverses  <b>Promoteur</b> : Service des loisirs Angus-Bourbonnière  <b>Adresse</b> : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2  <b>Représenté par</b> : Valérie Bonin-Léonard</p>	30	<b>Événement</b> : 4 juin 2019 au 27 octobre 2019	Parc Lafond	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La programmation des animations sera soumise à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour approbation. La diffusion sonore sera limitée afin de favoriser la quiétude des riverains. Toute nouvelle proposition durant la saison devra faire l'objet d'une approbation.
4	<p><b>Événement</b> : Animation dans les parcs - Père-Marquette  <b>Contenu</b> : Animations diverses  <b>Promoteur</b> : Les loisirs du centre Père-Marquette inc.  <b>Adresse</b> : 1600, rue De Drucourt, Montréal, Qc, H2G 1N6  <b>Représenté par</b> : Valérie Bonin-Léonard</p>	30	<b>Événement</b> : 4 juin 2019 au 27 octobre 2019	Parc Père-Marquette	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La programmation des animations sera soumise à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour approbation. La diffusion sonore sera limitée afin de favoriser la quiétude des riverains. Toute nouvelle proposition durant la saison devra faire l'objet d'une approbation.

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 4 juin 2019 - No de sommaire : 1190081008**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
5	<p><b>Événement</b> : Animation dans les parcs - De Gaspé  <b>Contenu</b> : Animations diverses  <b>Promoteur</b> : Les loisirs du centre Père-Marquette inc.  <b>Adresse</b> : 1600, rue De Druccourt, Montréal, Qc, H2G 1N6  <b>Représenté par</b> : Valérie Bonin-Léonard</p>	30	<b>Événement</b> : 4 juin 2019 au 27 octobre 2019	Parc de Gaspé	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La programmation des animations sera soumise à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour approbation. La diffusion sonore sera limitée afin de favoriser la quiétude des riverains. Toute nouvelle proposition durant la saison devra faire l'objet d'une approbation.
6	<p><b>Événement</b> : Animation dans les parcs - Joseph-Paré  <b>Contenu</b> : Animations diverses  <b>Promoteur</b> : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie  <b>Adresse</b> : 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3  <b>Représenté par</b> : Valérie Bonin-Léonard</p>	30	<b>Événement</b> : 4 juin 2019 au 27 octobre 2019	Parc Joseph-Paré	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La programmation des animations sera soumise à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour approbation. La diffusion sonore sera limitée afin de favoriser la quiétude des riverains. Toute nouvelle proposition durant la saison devra faire l'objet d'une approbation.



## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 4 juin 2019 - No de sommaire : 1190081008**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
7	<p><b>Événement</b> : Course amicale de 5 km!  <b>Contenu</b> : Fête de quartier autour du thème de la course à pied  <b>Promoteur</b> : Marathon international de Montréal  <b>Adresse</b> : 944, rue de l'École, Mont-Tremblant, Qc, J8E 3H3  <b>Représenté par</b> : Dominique Piché</p>	300	<p><b>Montage</b> : 5 juin 2019 (12 h à 17 h)  <b>Événement</b> : 5 juin 2019 (17 h à 21 h)  <b>Démontage</b> : 5 juin 2019 (21 h à 23 h)</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	
8	<p><b>Événement</b> : Fête de fin d'année de l'école Père-Marquette  <b>Contenu</b> : Journée d'activités pour les étudiants  <b>Promoteur</b> : École Père-Marquette  <b>Adresse</b>: 6030, rue Marquette, Montréal, Qc, H2G 2Y2  <b>Représenté par</b> : Annie Thériault</p>	700	<p><b>Montage</b> : 7 juin 2019 (10 h à 12 h)  <b>Événement</b> : 7 juin 2019 (12 h à 15 h)  <b>Démontage</b> : 7 juin 2019 (15 h à 16 h)</p>	Parc Père-Marquette	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 4 juin 2019 - No de sommaire : 1190081008**

A.S. Amplification sonore (\*1)  
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)  
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)  
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)  
 F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)  
 V.H. Véhicule hippomobile (\*4)  
 R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)  
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)  
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;  
 \*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;  
 \*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;  
 \*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;  
 \*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;  
 \*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<p><b>9</b> <b>Événement</b> : Fête de Saint-Antoine  <b>Contenu</b> : Procession religieuse et fête dans le parc  <b>Promoteur</b> : Paroisse Notre-Dame-de-la-Défense  <b>Adresse</b> : 6800, rue Henri-Julien, Montréal, Qc, H2S 2V4  <b>Représenté par</b> : Marino De Ciccio</p>	300	<p><b>Montage</b> : 7 juin 2019 (12 h à 23 h)  <b>Événement</b> : 8 juin 2019 (16 h à 23 h)                      9 juin 2019 (16 h à 23 h)  <b>Procession religieuse</b> : 9 juin (12 h à 13 h 30)  <b>Démontage</b> : 10 juin 2019 (8 h à 12 h)</p>	Parc Dante	<p>Départ : intersection des rues Dante et Casgrain                      Rue Dante direction est jusqu'à l'avenue De Gaspé                      Avenue De Gaspé direction nord jusqu'à la rue Mozart                      Rue Mozart direction est jusqu'à la rue Drolet                      Rue Drolet direction sud jusqu'à la rue Saint-Zotique                      Rue Saint-Zotique direction ouest jusqu'à la rue De Gaspé                      Rue De Gaspé direction nord jusqu'à la rue Dante                      Fin du trajet : Intersection des rues De Gaspé et Dante</p>	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Accompagnement de la procession religieuse par le PDQ 35
<p><b>10</b> <b>Événement</b> : Quartiers Danses  <b>Contenu</b> : Prestation artistique dans le cadre du festival Quartiers Danses  <b>Promoteur</b> : Festival Quariters Danses  <b>Adresse</b> : 73, square Sir Georges Etienne-Cartier, Montréal, Qc, H4C 3A1  <b>Représenté par</b> : Azalée Thérien</p>	50	<p><b>Montage</b> : 8 juin 2019 (10 h à 11 h)  <b>Événement</b> : 8 juin 2019 (11 h à 13 h)  <b>Démontage</b> : 8 juin 2019 (13 h à 14 h)</p>	Place du Marché	<p>Place du Marché-du-Nord entre les avenues Casgrain et Henri-Julien</p>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 4 juin 2019 - No de sommaire : 1190081008**

A.S. Amplification sonore (\*1)  
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)  
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)  
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)  
 F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)  
 V.H. Véhicule hippomobile (\*4)  
 R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)  
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)  
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés  
 \*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;  
 \*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;  
 \*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;  
 \*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;  
 \*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;  
 \*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
11	<p><b>Événement</b> : Le Chœur du Brouhaha en concert : Faces à Faces  <b>Contenu</b> : Concert d'une chorale en plein air  <b>Promoteur</b> : Chœur du Brouhaha  <b>Adresse</b> : 6324, avenue Casgrain, Montréal, Qc, H2S 2Z1  <b>Représenté par</b> : Patrick Bengio</p>	100	<b>Événement</b> : 19 juin 2019 (18 h 30 à 21 h 30)	Parc Molson	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
12	<p><b>Événement</b> : MTL 24/24  <b>Contenu</b> : Fête de quartier  <b>Promoteur</b> : MTL 24/24  <b>Adresse</b> : 827, avenue Duluth, Montréal, Qc, H2L 1B2  <b>Représenté par</b> : Mathieu Grondin</p>	5000	<p><b>Montage</b> : 23 juin 2019 (7 h à 14 h)  <b>Événement</b> : 23 juin 2019 (14 h à 23 h)  <b>Démontage</b> : 23 juin 2019 (23 h) au 24 juin (01 h)</p>	N/A	Rue Holt entre les rues des Érables et Fullum	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 4 juin 2019 - No de sommaire : 1190081008**

A.S. Amplification sonore (\*1)  
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)  
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)  
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)  
 F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)  
 V.H. Véhicule hippomobile (\*4)  
 R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)  
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)  
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;  
 \*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;  
 \*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;  
 \*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;  
 \*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;  
 \*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
13	<p><b>Événement :</b> Fête de la famille  <b>Contenu :</b> Fête de quartier autour du thème de la fête nationale  <b>Promoteur :</b> Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont  <b>Adresse :</b> 2705, rue Masson, Montréal, Qc, H1Y 1W6  <b>Représenté par :</b> Julien Ezziani</p>	2000	<p><b>Montage :</b> 24 juin 2019 (8 h à 12 h)  <b>Événement :</b> 24 juin 2019 (12 h à 17 h)  <b>Démontage :</b> 24 juin 2019 (17 h à 19 h)</p>	Parc Joseph-Paré	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
14	<p><b>Événement :</b> Cinéma sous les étoiles - Du Pélican  <b>Contenu :</b> Projection de films documentaires  <b>Promoteur :</b> Productions Funambules Médias  <b>Adresse:</b> 2275, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal, Qc, H2H 1G4  <b>Représenté par :</b> Nicolas Goyette</p>	500 / représentation	<p><b>Dates de projections :</b> 2, 9 et 16 juillet et 3, 10, 17 et 24 août 2019                      Remis le 23 juillet 2019 et le 31 août 2019 en cas de pluie  <b>Montage :</b> 19 h à 20 h  <b>Événement :</b> 20 h à 23 h  <b>Démontage :</b> 23 h à 24 h  <b>Événement de lancement :</b> 25 juin 2019 (18 h à 23 h)                      Remis le 27 juin 2019 en cas de pluie</p>	Parc du Pélican	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 4 juin 2019 - No de sommaire : 1190081008**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
15	<p><b>Événement :</b> Villa - véhicule d'arts actuels et numériques</p> <p><b>Contenu :</b> Programmation d'événements culturels dans les parcs</p> <p><b>Promoteur :</b> Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie</p> <p><b>Adresse:</b> 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3</p> <p><b>Représenté par :</b> Anik Robichaud-Gauvin</p>	200	<p><b>Montage :</b> 17 juillet 2019 (15 h 30 à 17 h)</p> <p><b>Événement :</b> 17 juillet 2019 (17 h à 20 h)</p> <p><b>Démontage :</b> 17 juillet 2019 (20 h à 21 h 30)</p>	Parc Joseph-Paré	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
16	<p><b>Événement :</b> Vélo Paradiso</p> <p><b>Contenu :</b> Projections cinématographiques itinérantes d'œuvres contemporaines des Premières Nations</p> <p><b>Promoteur :</b> Corporation Wapikoni mobile</p> <p><b>Adresse :</b> 400, avenue Atlantic, Montréal, Qc, H2V 1A5</p> <p><b>Représenté par :</b> Julia Dubé</p>	40	<p><b>Dates des projections :</b> 18 et 25 juillet , 1,8 et 16 août 2019</p> <p><b>Événement :</b> 20 h à 22 h 30</p>	Parc Montcalm	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 4 juin 2019 - No de sommaire : 1190081008**

A.S. Amplification sonore (\*1)  
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)  
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)  
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)  
 F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)  
 V.H. Véhicule hippomobile (\*4)  
 R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)  
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)  
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés  
 \*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;  
 \*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;  
 \*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;  
 \*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;  
 \*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;  
 \*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
17	<p><b>Événement :</b> Cinéma sous les étoiles - Molson  <b>Contenu :</b> Projections de films documentaires  <b>Promoteur :</b> Productions Funambules Médias  <b>Adresse:</b> 2275, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal, Qc, H2H 1G4  <b>Représenté par :</b> Nicolas Goyette</p>	500 / représentation	<p><b>Dates des projections :</b> 18 et 25 juillet, 1, 8 et 22 août 2019                      Remis le 29 août 2019 en cas de pluie</p> <p><b>Montage :</b> 18 h à 20 h  <b>Événement :</b> 20 h à 23 h  <b>Démontage :</b> 23 h à 24 h</p> <p><b>Événement En Faim! :</b> le 15 août 2019 (16 h à 23 h)                      Remis le 16 août 2019 en cas de pluie</p>	Parc Molson	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	
18	<p><b>Événement :</b> Ciné-été  <b>Contenu :</b> Programmation d'événements culturels dans les parcs  <b>Promoteur :</b> Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie  <b>Adresse:</b> 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3  <b>Représenté par :</b> Anik Robichaud-Gauvin</p>	150 / événement	<p><b>Dates des projections :</b> 26 et 31 juillet, 7,14 et 21 août 2019</p> <p><b>Montage :</b> 18 h 30 à 20 h 30  <b>Événement :</b> 20 h 30 à 22 h 30  <b>Démontage :</b> 22 h 30 à 23 h 59</p>	Parc Joseph-Paré	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 4 juin 2019 - No de sommaire : 1190081008**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<b>19 Événement :</b> Procession religieuse <b>Contenu :</b> Procession religieuse <b>Promoteur :</b> Communauté catholique vietnamienne de Montréal <b>Adresse :</b> 2602, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H1Y 1G5 <b>Représenté par :</b> Dinh Trinh Son	500	<b>Événement :</b> 11 août 2019 (9 h 30 à 11 h)	N/A	Départ : Église St-Marc Rue Beaubien direction ouest jusqu'à la 1re Avenue 1re Avenue direction sud jusqu'à la rue de Bellechasse Rue de Bellechasse direction est jusqu'à la 2e Avenue 2e Avenue direction nord jusqu'à la rue Beaubien Fin du trajet : Église St-Marc	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 4 juin 2019 - No de sommaire : 1190081008**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
20	<p><b>Événement</b> : Fête pour l'amour des enfants  <b>Contenu</b> : Fête de quartier pour les enfants  <b>Promoteur</b> : Église des apôtres de Jésus-Christ  <b>Adresse</b> : 6597, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Qc, H2S 3C5  <b>Représenté par</b> : Leonel Carranza et Ramon Aguilar</p>	300	<p><b>Montage</b> : 20 août 2019 (8 h à 11 h)  <b>Événement</b> : 20 août 2019 (11 h à 18 h)  <b>Démontage</b> : 20 août 2019 (18 h à 20 h)  Remis le 21 août 2019 en cas de pluie.</p>	Parc de la Petite-Italie	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
21	<p><b>Événement</b> : Festival ukrainien de Montréal  <b>Contenu</b> : Festival pour promouvoir la culture ukrainienne  <b>Promoteur</b> : Association culturelle St-Volodymyr de Montréal  <b>Adresse</b>: 3250, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H1X 3C9  <b>Représenté par</b> : Gregory Bedik</p>	25 000	<p><b>Montage</b> : 6 septembre 2019 (6 h à 16 h)  <b>Événement</b> :  6 septembre 2019 (16 h à 23 h)  7 et 8 septembre 2019 (11 h à 23 h)  <b>Démontage</b> : 10 septembre 2019 (19 h à 20 h)</p>	Parc Beaubien	6e Avenue entre Beaubien et Saint-Zotique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	20e édition du Festival ukrainien de Montréal



## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 4 juin 2019 - No de sommaire : 1190081008**

A.S. Amplification sonore (\*1)  
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)  
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)  
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)  
 F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)  
 V.H. Véhicule hippomobile (\*4)  
 R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)  
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)  
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;  
 \*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;  
 \*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;  
 \*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;  
 \*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;  
 \*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
22	<p><b>Événement :</b> L'Indice en spectacle  <b>Contenu :</b> Spectacle musical gratuit  <b>Promoteur :</b> Studio Madame Wood  <b>Adresse:</b> 6682, rue Jeanne-Mance, Montréal, Qc, H2V 4L2  <b>Représenté par :</b> Vincent Blain</p>	100	<p><b>Montage :</b> 8 septembre 2019 (10 h à 11 h)  <b>Événement :</b> 8 septembre 2019 (11 h à 14 h)  <b>Démontage :</b> 8 septembre 2019 (14 h à 15 h)</p>	Parc de la Petite-Italie	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	
23	<p><b>Événement :</b> Fête de la rentrée  <b>Contenu :</b> Grande fête de quartier présentant les services de l'Arrondissement  <b>Promoteur :</b> Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie  <b>Adresse:</b> 5650, rue D'Iberville, Montréal, Qc, H2G 2B3  <b>Représenté par :</b> Annik Reinhardt</p>	8 000	<p><b>Montage :</b> 14 septembre 2019 (6 h à 10 h)  <b>Événement :</b> 14 septembre 2019 (10 h à 16 h)  <b>Démontage :</b> 14 septembre 2019 (16 h à 19 h)  <b>Fermeture de rue :</b> 14 septembre 2019 (7 h à 19 h)</p>	Parc du Pélican	<p><b>Fermetures de rues :</b>                      1. 1re Avenue entre les rues Masson et Laurier;                      2. Rue Laurier entre la 1re Avenue et la 2e Avenue.</p>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 4 juin 2019 - No de sommaire : 1190081008**

A.S. Amplification sonore (\*1)  
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)  
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)  
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)  
 F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)  
 V.H. Véhicule hippomobile (\*4)  
 R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)  
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)  
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;  
 \*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;  
 \*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;  
 \*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;  
 \*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;  
 \*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
24	<p><b>Événement</b> : Cross-country de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf  <b>Contenu</b> : Événement sportif  <b>Promoteur</b> : École Saint-Jean-de-Brébeuf  <b>Adresse</b>: 2870, rue Dandurand, Montréal, Qc, H1Y 1T5  <b>Représenté par</b> : Martin Rioux</p>	400	<p><b>Montage</b> : 10 octobre 2019 (7 h 30 à 8 h 30)  <b>Événement</b> : 10 octobre 2019 (8 h 30 à 11 h 30)  <b>Démontage</b> : 10 octobre 2019 (11 h 30 à 12 h)</p>	Parc du Pélican	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
25	<p><b>Événement</b> : Grand rassemblement pour la santé mentale  <b>Contenu</b> : Événement pour célébrer la santé mentale  <b>Promoteur</b> : Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec et Filiale de Montréal  <b>Adresse</b> : 55, avenue du Mont-Royal, Montréal, Qc, H2T 2S6  <b>Représenté par</b> : Emily Gervais</p>	1000	<p><b>Montage</b> : 19 octobre 2019 (8 h 30 à 12 h)  <b>Événement</b> : 19 octobre 2019 (13 h à 17 h)  <b>Démontage</b> : 19 octobre 2019 (17 h à 20 h)</p>	Parc du Pélican	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	



**Dossier # : 1194646008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis sur l'axe Bourbonnière, entre l'axe Rosemont et la limite sud de l'arrondissement, en tout temps, dans le cadre des travaux du SRB Pie-IX

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis sur l'axe Bourbonnière, entre l'axe Rosemont et la limite sud de l'arrondissement, en tout temps, dans le cadre des travaux du SRB Pie-IX.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-23 15:24

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194646008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis sur l'axe Bourbonnière, entre l'axe Rosemont et la limite sud de l'arrondissement, en tout temps, dans le cadre des travaux du SRB Pie-IX

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet du SRB Pie-IX implique de détourner des parcours d'autobus sur la rue Bourbonnière. En guise de mesure de mitigation à la vitesse des usagers de la rue Bourbonnière et à l'augmentation de l'intensité de la circulation des autobus et des véhicules déviés du boulevard Pie-IX, il a été décidé d'implanter une voie réservée sur la rue Bourbonnière, de la rue Sherbrooke Est au boulevard Rosemont.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent GDD vise à édicter une ordonnance pour permettre l'implantation de la voie réservée en direction nord, sur la rue Bourbonnière, de la rue Sherbrooke Est au boulevard Rosemont et ce, 24 heures par jour, sept jours par semaine. Une étude d'impact a été effectuée par la firme CIMA+ pour le compte de la STM. Cette étude est disponible en pièce jointe au présent sommaire.

**JUSTIFICATION**

Ces mesures visent à améliorer le temps de transit des autobus de la STM et à apaiser la vitesse de la circulation sur la rue Bourbonnière, en raison des plaintes faites par le comité de résidents.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La STM assure l'ensemble des coûts de signalisation, soit la fourniture et l'installation, ainsi que le marquage au sol. Ces coûts ont été évalués à 33 760 \$ par la firme CIMA+.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le transport en commun s'inscrit dans les objectifs de développement durable de l'Arrondissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce dossier décisionnel permettra d'édicter l'ordonnance de voie réservée sur le tronçon visé. Sans cette ordonnance, les policiers ne pourront émettre de constats d'infractions aux contrevenants.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications seront effectuées par le bureau de projet du SRB pie-IX

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juin : édicition de l'ordonnance par le CA

Juillet: implantation par la STM et mise en opération de la voie réservée.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Simon FRENETTE  
Chef de Division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-Simon FRENETTE  
Chef de Division

Le : 2019-05-21

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2019- XXXX  
RELATIVE À :**

**« L'implantation d'une voie réservée en tout temps pour autobus et taxis, sur le côté est de l'axe Bourbonnière, entre le boulevard Rosemont et la limite sud de l'arrondissement.**

À la séance du 3 juin 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

L'installation de panneaux de prescription pour la mise en fonction de la voie réservée aux autobus et aux taxis, en tout temps, sur l'axe Bourbonnière, entre le Boulevard Rosemont et la limite sud de l'arrondissement.



**Dossier # : 1192614002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 817, boulevard Rosemont (lot 2 332 859), de l'obligation de fournir une unité de stationnement – Fonds de compensation de 10 000 \$

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance N° \_\_\_\_\_ jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 817, boulevard Rosemont (lot 2 332 859), de l'obligation de fournir une unité de stationnement.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-16 15:23

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192614002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 817, boulevard Rosemont (lot 2 332 859), de l'obligation de fournir une unité de stationnement – Fonds de compensation de 10 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir une unité de stationnement exigible en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) pour les travaux de construction d'un nouvel immeuble mixte de quatre logements construit sur un lot vacant portant le numéro 2 332 859 (817, boulevard Rosemont).

En vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement* (Règlement 5984 modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Selon les articles 560 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), deux (2) unités de stationnement sont exigées pour un immeuble de quatre (4) logements, soit une (1) unité de stationnement par groupe de deux (2) logements. Toutefois, des allègements sont prévus lorsqu'un projet se situe à moins de 250 mètres d'une station de métro, en vertu de l'article 568.1. Ainsi, compte tenu de la proximité du métro Rosemont, le projet devrait inclure une seule case de stationnement. Comme le requérant n'est pas en mesure de fournir aucune unité de stationnement, une contribution au fonds de compensation est requise pour une (1) unité.

La demande de permis de construction (3001420867), qui vise l'érection d'un immeuble mixte de quatre logements, a été présentée au comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2019 et a reçu un avis favorable. Voir plans\* et procès-verbal en pièce jointe.

Les critères suivants doivent être pris en compte dans l'évaluation d'une demande d'exemption de stationnement :

**Critères RCA-67, art.3 (5984 modifié)**

1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de



- l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- 2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;
  - 3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
  - 4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;
  - 5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

*\* Les plans joints subiront des modifications mineures pour répondre aux conditions du CCU.*

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a étudié la présente demande et émet une recommandation favorable quant à l'exemption de fournir une unité de stationnement, en fonction de l'évaluation des critères suivants :

1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;

Le terrain visé par l'intervention est très étroit (seulement 6,16 m), ce qui ne permet pas d'envisager l'aménagement d'un stationnement souterrain. Le terrain est également peu profond (21,67 m, soit environ 80 % de la profondeur des autres lots sur le même îlot), ce qui donne peu de place pour une case extérieure ou même pour une case intérieure au rez-de-chaussée.

2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;

Compte tenu de l'exigüité du terrain, l'intégration d'une case de stationnement vient pénaliser de façon importante le requérant quant à l'espace qu'il peut concéder à ses aménagements. L'ajout d'une case intérieure au rez-de-chaussée forcerait le promoteur à sacrifier un de ses logements; or, puisque le projet compterait alors trois (3) logements, la réglementation n'exigerait aucune case de stationnement. Dans ce contexte, il est préférable de laisser le requérant aménager un logement supplémentaire que de consacrer de l'espace intérieur à du stationnement.

3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;

Dans le quadrilatère d'étude formé par les rues Saint-Hubert, Saint-André, de Bellechasse et le boulevard Rosemont, on retrouve 20 cases consacrées au stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). Ceci démontre une certaine pression sur la disponibilité du stationnement dans le secteur, mais à moins grande échelle que dans d'autres zones, où l'on peut parfois trouver plus de 30 cases ainsi réservées sur un seul tronçon. Par ailleurs, le tableau d'analyse suivant révèle un certain équilibre entre le nombre de cases de stationnements présentes dans le quadrilatère et le nombre de voitures possédées par les résidents.

<b>État actuel stationnement Quadrilatère Saint-André / Saint-Hubert / Rosemont / Bellechasse</b>	
Nombre approximatif d'unités de stationnements sur rue non tarifées	114
Nombre d'unités de stationnement sur rue tarifées (valeur à 50 %)	16 <i>(50% de 32)</i>
Nombre approximatif d'unités de stationnements privées (rues et ruelles)	162
Total nombre approximatif d'unités de stationnement	<b>292</b>
Nombre de logements	440
Ratio nombre d'auto par logement*	0,67
Nombre de voitures théoriques	<b>294,8</b>
Ratio nombre de voitures théoriques / nombre d'unités de stationnement	<b>1,01</b>

\*ratio tiré de Enquête O-D 2013

*Analyse sommaire de la situation du stationnement menée par la Direction du développement du territoire et des études techniques*

4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;

Le terrain se trouve à moins de 250 mètres du métro Rosemont. Le site est également bien desservi par les autobus, que ce soit ceux qui circulent directement sur le boulevard Rosemont (lignes 30 et 197) ou ceux qui convergent vers le métro Rosemont (lignes 31 et 161). Les pistes cyclables des rues Boyer et de Bellechasse sont à proximité du site, en plus de la piste du Réseau vert longeant la voie ferrée au sud. On trouve par ailleurs deux stations Communauto près du métro, et le voisinage est bien couvert par les stations de vélos Bixi. On peut donc affirmer que les futurs occupants auront à leur disposition des alternatives sérieuses à la possession d'une voiture personnelle. Qui plus est, le projet se dresse à distance de marche de la Plaza Saint-Hubert, où l'on trouve une excellente desserte en commerces et services.

5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

Le projet inclut un espace vert gazonné en cour anglaise dans sa partie arrière, avec un arbre et un bac de plantations. Cet espace devrait être sacrifié si on devait placer une unité de stationnement à l'extérieur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme à recevoir de 10 000 \$, à titre de contribution au fonds de compensation, devra être déposée dans le compte budgétaire

2426.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.00000.00000

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 14 mai 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David GRONDIN  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre DUBOIS  
C/d urb.p permis & inspections  
<<arr.>60000>>

Le : 2019-05-13

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS  
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-XXXX**

**Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis**

À la séance du 3 juin 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3001506036	Groupe Immopatrimoine	1	817, boulevard Rosemont (lot 2 332 859)	X		



**Dossier # : 1198303003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5050, 18e Avenue (lot 5 441 857), de l'obligation de fournir dix unités de stationnement – Fonds de compensation de 100 000 \$.

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance N° \_\_\_\_\_ jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 5050, 18e Avenue (lot 5 441 857), de l'obligation de fournir dix unités de stationnement.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-22 09:12

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198303003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5050, 18e Avenue (lot 5 441 857), de l'obligation de fournir dix unités de stationnement – Fonds de compensation de 100 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Commission scolaire de Montréal sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exemptée de fournir dix unités de stationnement (demande #3001532983) exigibles en vertu *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) pour les travaux de transformation impliquant l'agrandissement de l'école Saint-Albert-le-Grand, sur deux étages et situé au 5050, 18e Avenue (lot 5 441 857). Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la demande de permis #3001467422. Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2019, le comité a précisé dans sa recommandation que l'approbation des travaux était conditionnelle à l'acceptation du fonds de compensation par le conseil d'arrondissement.

En vertu des dispositions inscrites au *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement* (Règlement 5984 modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment à l'étude se situe dans un secteur de zonage institutionnel E.4(1), regroupant les établissements opérant dans les domaines de l'éducation et de la culture.

Face aux besoins grandissants de la Commission scolaire de Montréal en terme de capacité d'accueil, l'école Saint-Albert-Le-Grand doit procéder à l'agrandissement du bâtiment. Cet agrandissement aura pour effet d'occasionner un déficit d'unités de stationnement sur le site. Selon les articles 560, 566 et 568.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279), dix unités de stationnement sont exigées pour une école ayant cette capacité d'accueil. Faisant suite à l'agrandissement (demande #3001467422) et par une volonté de maintenir une qualité de cour adéquate pour les élèves, l'option d'aménager des stationnements sur le terrain de l'école a été écartée. Ainsi, une contribution au fonds de compensation est requise pour dix unités de stationnement. La demande d'exemption doit être évaluée en fonction des critères suivants :

### **Critères RCA-67, art.3 (5984 modifié)**

- 1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- 2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;
- 3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
- 4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;
- 5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

En vertu de l'ordonnance numéro 2018-26-026, la somme exigée pour toute unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est fixée à 10 000 \$.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a étudié la présente demande et émet une recommandation favorable quant à l'exemption de fournir dix unités de stationnement, en fonction de l'évaluation des critères suivants :

1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;

- Dû à la localisation du terrain en tête d'îlot et à la forme du bâtiment, l'ensemble des cours sont considérées comme des cours avant. De ce fait, en vertu de la réglementation d'urbanisme, l'aménagement des aires de stationnement en façade demeure difficile voire même impossible sans amputer significativement les espaces extérieurs destinés aux enfants.

2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;

- L'aménagement des cases de stationnement sur le terrain de l'école viendrait amputer grandement la superficie des cours de l'école allouées aux enfants, étant déjà diminuées par les agrandissements proposés.

3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;

- Dans le secteur immédiat au projet, aucune section de stationnement sur rue n'est en SRRR. Une analyse de la situation du stationnement nous porte à croire qu'il n'y a pas de problématique particulière dans ce secteur. D'après une analyse sommaire de l'état actuel du stationnement, le ratio du nombre de voitures par rapport au nombre d'unités de stationnement disponibles s'approche de l'équilibre, soit 1,07. Finalement, comme il s'agit essentiellement d'un secteur résidentiel, l'utilisation des unités de stationnement sur le domaine public pourra se faire de façon complémentaire par les enseignants et les résidents du quartier.

État actuel stationnement 17e Avenue et 18e Avenue entre l'avenue Laurier et le boulevard Saint-Joseph	
Nombre approximatif d'unités de stationnements sur rue	160
Nombre approximatif d'unités de stationnements privées (rues et ruelles)	177
Total nombre d'unités de stationnement approximatif	337
Nombre de logements	439
Nombre de voitures théorique (0,82 auto/log)	359,98
Ratio nombre de voitures théorique / nombre unités de stationnement	1,07
<i>*ratio nombre auto/log tiré de l'enquête O-D 2013</i>	

4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;

- Étant une école primaire de quartier, la grande majorité des élèves se rendent à l'école à pied ou en vélo. D'ailleurs, l'école est desservie par une piste cyclable dans l'axe de la 16e Avenue. À l'intersection de la 16e Avenue et du boulevard Saint-Joseph se situe une station de vélos BIXI.
- Pour les élèves qui y seraient reconduits par leurs parents, un débarcadère est présentement en place devant l'entrée de l'école.
- Ensuite, l'école est bien desservie par le réseau de transport en commun et par les services de voitures en partage. En effet, à moins de 100 mètres se trouve un arrêt d'autobus de la ligne 27 (Saint-Joseph) et à quelques minutes de marche se trouve les arrêts des lignes 47 (Mont-Royal) et 67 (Saint-Michel). Finalement, les autobus à haute fréquence du boulevard Pie-IX sont également accessibles en moins de cinq (5) minutes de marche et donnant accès à la station de métro Pie-IX.
- On trouve une station Communauto à une distance de cinq (5) minutes de marche de l'école.

5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

- En contrepartie, le projet propose l'ajout de verdissement dans les cours ainsi que la plantation de 29 arbres feuillus et 93 arbustes. Le projet inclut également



l'aménagement de plusieurs équipements récréatifs et zones d'activités destinés aux enfants.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme à recevoir de 100 000 \$, à titre de contribution au fonds de compensation, devra être déposée dans le compte budgétaire

2426.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.000000.00000

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'accorder cette exemption, les espaces extérieurs destinés aux enfants seront largement amputés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 21 mai 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-17

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

Pierre DUBOIS  
C/d urb.permis & inspections  
<<arr.>60000>>

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS  
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-XXXX**

**Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis**

À la séance du 3 juin 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3001532983	COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL – ÉCOLE SAINT-ALBERT-LE- GRAND	10	5050, 18 <sup>E</sup> AVENUE (LOT 5 441 857)		X	



**Dossier # : 1196235004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, dans le cadre de l'aménagement du pôle de mobilité Secteur Angus, pour l'ajout d'une réglementation pour six nouvelles places de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage, dans le secteur numéro 403 « Véhicule d'auto-partage RPP »

Il est recommandé :

D'installer une réglementation de stationnement réservé aux véhicules d'auto-partage, en tout temps, sur le côté sud de la rue William-Tremblay, d'une longueur de 36 mètres, à environ 25 mètres à l'est de la rue Molson;

De conserver en place toutes autres réglementations en vigueur;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Le tout conformément à l'article 3, paragraphe 11°, du *Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1)*, à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-23 15:23

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196235004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, dans le cadre de l'aménagement du pôle de mobilité Secteur Angus, pour l'ajout d'une réglementation pour six nouvelles places de stationnement sur rue réservé aux véhicules d'auto-partage, dans le secteur numéro 403 « Véhicule d'auto-partage RPP »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du développement du secteur Angus, l'aménagement d'un pôle de mobilité a été mis de l'avant afin d'y optimiser l'accessibilité pour les travailleurs ainsi que les résidents du secteur. Pour faire suite à l'analyse du site, l'intersection des rues Molson et William-Tremblay a été retenue, compte tenu de sa proximité aux circuits d'autobus de la STM, d'une station Bixi et de la présence d'une traverse sécurisée pour piétons.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1196235005 (CA du 3 juin 2019) : Édicter une ordonnance, dans le cadre de l'aménagement du pôle de mobilité Secteur Angus, pour l'ajout d'une réglementation de stationnement interdit en tout temps excepté pour les taxis sur le côté Est de la rue Molson, juste au sud de la rue William-Tremblay

**DESCRIPTION**

Afin de répondre aux besoins des compagnies à mission sociale et environnementale offrant un service de véhicules d'auto-partage, il est recommandé :

- d'installer six (6) nouvelles places de stationnement sur rue réservées aux véhicules d'auto-partage, en tout temps, du côté sud de la rue William-Tremblay, entre les rue Molson et André-Laurendeau, à environ 25 mètres à l'est de la rue Molson.

Compte tenu que ces espaces doivent être disponibles en tout temps pour les besoins de la compagnie d'auto-partage, les périodes d'interdiction de stationnement pour entretien de la chaussée seront enlevées à ces endroits.

**JUSTIFICATION**

Dans le cadre de l'aménagement du pôle de mobilité Secteur Angus et afin de répondre aux besoins des compagnies offrant un service de véhicules d'auto-partage, nous proposons l'implantation de zones de stationnement sur rue réservé pour ces derniers, sur un tronçon de rue du secteur 403.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement requis concernant la réglementation de stationnement à mettre en place à la suite du retrait des espaces tarifés sera puisé à même le budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

L'allocation de six (6) espaces de stationnement à une compagnie d'auto-partage générera des revenus de 6 366 \$ par année.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le développement de services d'auto-partage diminue le nombre de véhicules présents sur le territoire et par le fait même, l'usage de l'automobile.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Stratégie de communication à prévoir auprès de la Société Angus et les résidents du secteur

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du CA : 3 Juin 2019

Transmission des ordres de travail à la Division du marquage et de la signalisation : dès signature de la résolution

Stratégie de communication : dès signature de la résolution

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Judith GRATTON-GERVAIS, Rosemont - La Petite-Patrie  
Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEGRIS  
Agente Technique Principale

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-14

Jean-Simon FRENETTE  
Chef de Division

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, alinéa 11)**

**ORDONNANCE NO 2009-26-  
RELATIVE À :**

**« Ajout d'une réglementation pour six nouvelles places de stationnement sur la rue William-Tremblay, réservé aux véhicules d'auto-partage, dans le secteur numéro 403 ainsi que la signalisation appropriée dans un tel cas. »**

À la séance du 3 Juin 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

Il est recommandé :

D'installer six nouvelles places de stationnement sur rue réservées aux véhicules d'auto-partage, en tout temps, du côté sud de la rue William-Tremblay, entre la rue Molson et André-Laurendeau, à environ 25 mètres à l'est de la rue Molson.

Compte tenu que ces espaces doivent être disponibles en tout temps pour les besoins de la compagnie d'auto-partage, les périodes d'interdiction de stationnement pour entretien de la chaussée seront enlevées à ces endroits.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence;

Le tout conformément à l'article 3, paragraphe 11°, du *Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1)*, à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.





**Dossier # : 1196235005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, dans le cadre de l'aménagement du pôle de mobilité Secteur Angus, pour l'ajout d'une réglementation de stationnement interdit en tout temps excepté pour les taxis sur le côté est de la rue Molson, juste au sud de la rue William-Tremblay

Il est recommandé :

D'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté pour taxis, située sur le côté est de la rue Molson, à approximativement cinq (5) m au sud de la rue William-Tremblay, sur une distance approximative de neuf (9) m (deux places) vers le sud;

D'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté pour taxis, située sur le côté est de la rue Molson, à approximativement 28 m au sud de la rue William-Tremblay, sur une distance approximative de 12 m ( trois places) vers le sud;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Le tout conformément à l'article 3, paragraphe 6°, du *Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1)*, à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-23 15:24

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1196235005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, dans le cadre de l'aménagement du pôle de mobilité Secteur Angus, pour l'ajout d'une réglementation de stationnement interdit en tout temps excepté pour les taxis sur le côté est de la rue Molson, juste au sud de la rue William-Tremblay

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du développement du secteur Angus, l'aménagement d'un pôle de mobilité a été mis de l'avant afin d'y optimiser l'accessibilité pour les travailleurs ainsi que les résidents du secteur. Pour faire suite à l'analyse du site, l'intersection des rues Molson et William-Tremblay a été retenue, compte tenu de sa proximité aux circuits d'autobus de la STM, d'une station Bixi et de la présence d'une traverse sécurisée pour piétons.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Après analyse du site, il est recommandé :

- d'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté pour taxis, située sur le côté est de la rue Molson, à approximativement cinq (5) m au sud de la rue William-Tremblay, sur une distance approximative de neuf (9) m (deux places) vers le sud;
- d'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté pour taxis, située sur le côté est de la rue Molson, à approximativement 28 m au sud de la rue William-Tremblay, sur une distance approximative de 12 m (trois places) vers le sud;
- d'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Le tout conformément à l'article 3, paragraphe 6°, du *Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1)*, à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

**JUSTIFICATION**

L'emplacement choisi permet une circulation fluide et une visibilité accrue des taxis étant donné la facilité d'accès situé en face de la porte du 4101, rue Molson et directement à l'intersection des rues Molson et William-Tremblay.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement sera puisé à même le budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Stratégie de communication à prévoir auprès de la Société Angus, de l'industrie du taxi et des résidents du secteur

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du CA : 3 Juin 2019

Transmission des ordres de travail à la Division du marquage et de la signalisation : dès signature de la résolution

Stratégie de communication : dès signature de la résolution

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Judith GRATTON-GERVAIS, Rosemont - La Petite-Patrie

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEGRIS  
Agente Technique Principale

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-14

Jean-Simon FRENETTE  
Chef de Division

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, alinéa 6 )**

**ORDONNANCE NO 2019-26-                      RELATIVE À :**

**« L'installation d'une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté pour les taxis, sur la rue Molson ainsi que la signalisation appropriée dans un tel cas. »**

À la séance du 3 Juin 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, décrète :

Il est recommandé :

- D'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté pour taxis, située sur le côté est de la rue Molson, à approximativement cinq (5) m au sud de la rue William-Tremblay, sur une distance approximative de neuf (9) m (deux places) vers le sud;
- D'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté pour taxis, située sur le côté est de la rue Molson, à approximativement 28 m au sud de la rue William-Tremblay, sur une distance approximative de 12 m ( trois places) vers le sud;
- D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Le tout conformément à l'article 3, paragraphe 6°, du *Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1)*, à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

**Dossier # : 1197624006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 6 juin au 29 septembre 2019 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements.

Il est recommandé :

D'approuver le calendrier et les sites identifiés pour tenir des événements de cuisine de rue entre le 6 juin et le 29 septembre 2019 inclusivement et dans ce cadre, permettre :

a) la vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public.

Et, d'édicter, à cette fin, l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro \_\_\_\_, aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2019 :

- ordonnance 2019-26-052, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8)

De décréter, à l'occasion de ces événements spéciaux, pour les périodes et aux endroits déterminés, la non-application de la signalisation d'interdiction du stationnement et ce, exclusivement pour les camions de rue participant à l'événement.

Et, d'édicter, à cette fin, l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro \_\_\_\_, aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2019 :

- ordonnance 2019-26-053, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-28 16:55

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197624006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 6 juin au 29 septembre 2019 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La cuisine de rue a fait son apparition dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dès 2013. D'abord présentée sous la forme de projets-pilotes en collaboration avec l'Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec (ARRQ) lors d'événements publics divers, événements « pop-up culinaires » et événements culturels en régie, l'offre de cuisine de rue a évolué vers la création de sites permanents en 2014.

Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039). Celui-ci permet aux arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base saisonnière ou annuelle. L'annexe B du règlement fait état des sept sites que compte alors l'arrondissement.

À la fin de chacune des saisons estivales suivantes, les sites ont été évalués et des recommandations concernant la gestion de ces derniers ont été émises par l'Arrondissement et le Service de la concertation des arrondissements. En raison de la faible fréquentation, tant de la part des exploitants que des usagers de la cuisine de rue, des sites ont été progressivement retirés de la liste des sites autorisés dès la saison 2016.

À la même époque, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a proposé un nouveau projet pilote introduisant la vente de nourriture sur le domaine public à l'aide de vélos triporteurs, afin de participer à l'animation du domaine public et de favoriser l'émergence de micro-entreprises mobiles et innovantes. Les vélos triporteurs se voyaient autorisés à exercer leurs activités commerciales dans les parcs et ruelles de l'arrondissement.

À l'été 2018, la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement et le Service de la concertation des arrondissements ont convenu qu'il était préférable de recommander le retrait des deux derniers sites dédiés à la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Cela a mis un terme à l'expérience de la cuisine de rue dans l'arrondissement tel qu'entendu dans le contexte du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039). Toutefois, cette décision n'a affecté en rien la capacité, l'ouverture et l'intérêt de l'Arrondissement à permettre la cuisine de rue lors de différents événements présentés sur le domaine public.

Après deux années de projet pilote et quatre années d'opération en site dédié,

l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et ses partenaires dans la gestion de la cuisine de rue en sont venus à la conclusion que l'activité des camions de cuisine de rue a atteint un niveau de maturité et d'acceptabilité sociale qui permette de revoir les conditions dans lesquelles cette activité commerciale est pratiquée.

Le 14 mars dernier, la Ville de Montréal a ouvert la voie à une nouvelle approche envers l'activité de cuisine de rue. Ses objectifs sont de simplifier la gestion administrative, de maximiser la visibilité des camions de cuisine de rue dans les secteurs où leur présence est permise, d'offrir une expérience culinaire véritablement urbaine et de qualité et de lui offrir les meilleures conditions qui soient pour s'épanouir. À cet effet, elle a mandaté l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour en assurer la gestion et invité les arrondissements à ouvrir leur territoire à la promulgation d'ordonnances favorisant une approche événementielle de l'activité.

Par la présente, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite donc réintroduire la cuisine de rue dans le contexte qui en a fait son succès initial : les événements et rendez-vous culinaires. À cette fin, ce sommaire recommande d'édicter une ordonnance autorisant la tenue de ces événements et d'approuver le calendrier et les sites événementiels de la cuisine de rue pour la période du 6 juin au 29 septembre 2019 sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA14260125 (24 avril 2014) - Approuver un protocole d'entente avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec relativement au projet pilote de cuisine de rue 2014 - Autoriser une dépense totale de 3 449,23 \$, pour la réalisation du projet-pilote sur la cuisine de rue - Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unité de stationnement pour un montant total de 3 449,23 \$ (1140963030).

Résolution CM15 0365 (23 mars 2015) - Dans le cadre de la mise en oeuvre de la cuisine de rue : 1) adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), 2) adopter un Règlement régissant la cuisine de rue, 3) adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (14-044) (1151180002).

Résolution CA16 26 0016 (18 janvier 2016) - Édiction d'une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer l'emplacement numéro 3 (secteur Petit Beaubien) et de prolonger les heures d'occupation des emplacements numéro 1 (Secteur Angus), 2 (Secteur Espace affaires Rosemont), 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont), 5 (Secteur Bellechasse), 6 (Secteur Marconi-Alexandra) et 7 (Secteur Père-Marquette).

Résolution CA16 26 0101 (4 avril 2016) - Édiction d'ordonnance - Projet « Triporteur commercial ».

Résolution CA16 26 0138 (2 mai 2016) - Édiction d'ordonnance - Projet « Triporteur commercial ».

Résolution CA16 26 0366 (5 décembre 2016) - Édiction d'ordonnance - Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer l'emplacement numéro 7 (secteur Père-Marquette) et de prolonger les heures d'occupation des emplacements numéro 1 (Secteur Angus), 2 (Secteur Espace affaires Rosemont), 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont), 5 (Secteur Bellechasse) et 6 (Secteur Marconi-Alexandra).

Résolution CA17 26 0150 (8 mai 2017) - Édiction d'ordonnance - Création de l'événement « Vélos gourmands » entre le 9 mai 2017 et le 5 novembre 2017, autorisant l'usage de



triporteurs commerciaux afin de vendre des produits alimentaires dans tous les parcs, places publiques et ruelles de l'arrondissement, excluant le parc Molson, la place Shamrock et la place Hector-Prud'homme.

Résolution CA18 26 0064 (12 mars 2018) - Édiction d'une ordonnance - Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), afin de retirer les sites numéros 1 (secteur Angus), 2 (secteur Espace affaires Rosemont) et 5 (secteur Bellechasse), de modifier l'emplacement et les conditions d'exploitation du site numéro 6 (secteur Marconi-Alexandra) et de poursuivre l'exploitation du site numéro 4 (secteur Maisonneuve-Rosemont) dans les conditions actuelles.

Résolution CA18 26 0174 (4 juin 2018) - Édicter une ordonnance - Création de l'événement « Vélos gourmands » entre le 5 juin 2018 et le 4 novembre 2018, autorisant l'usage de triporteurs commerciaux afin de vendre des produits alimentaires dans tous les parcs, places publiques et ruelles de l'arrondissement, excluant le parc Molson, la place Shamrock et la place Hector-Prud'homme.

Résolution CA18 26 0233 (6 août 2018) - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer les sites suivants : numéro 6 (Secteur Marconi-Alexandra) et numéro 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont).

## DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver le calendrier et les sites événementiels de la cuisine terminant le 29 septembre 2019, résultant d'une planification entre la Direction du développement et l'Association des restaurateurs de rue du Québec. Celui-ci correspond au tableau qui suit :

Camions de cuisine de rue			
Emplacement	Tronçon	Nombre maximal de camions	
Rue Saint-Zotique Ouest	Entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent	2	Mer
		1	
1ère Avenue	Entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson	2	M
		2	San
Rue des Carrières	Entre la rue Garnier et la rue Marquette	2	M
Boulevard de l'Assomption	Entre l'avenue des Sapins et la rue Châtelain	1	Lundi,
Rue St-Urbain	Entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont	1	

Vélos triporteurs			
Emplacement	Tronçon	Nombre maximal de triporteurs	
Parc du Pélican	À l'intérieur des limites du parc	1	M
		1	San
Parc Maisonneuve	À l'intérieur des limites du parc	3	Venc
Parc Père-Marquette	À l'intérieur des limites du parc	1	M
		3	Venc

De plus, il s'agit d'édicter des ordonnances en vertu des règlements P-1 *Règlement concernant* permettre leur tenue d'événements autorisant la vente et la consommation de nourriture et de journées et aux heures inscrites au tableau qui précède, et C-4.1 *Règlement sur la circulation et de la signalisation d'interdiction de stationnement* pour les camions de cuisine de rue autorisés

## **JUSTIFICATION**

Depuis son apparition dans les rues de Montréal en 2013, les camions de cuisine de rue ont bénéficié d'une grande visibilité, ce qui a permis à cette nouvelle industrie de prendre de l'expansion dans les secteurs des festivals, des événements privés et même, des fêtes de famille, des mariages et des fêtes de quartier.

La demande ayant évolué, l'ARRQ et la Ville de Montréal en sont venus à la conclusion que l'offre sur rue devait aussi s'adapter à l'aspect événementiel que présente le regroupement de camions sur un même site. Parce que les activités événementielles attirent davantage de clients que les sites quotidiens statiques, l'approche préconisée en 2019 vise à atteindre les mêmes objectifs à l'égard du développement de la cuisine sur rue à Montréal ainsi qu'à maximiser la présence des camions de cuisine de rue et des vélos triporteurs dans un esprit de convivialité et de qualité de vie urbaine plutôt que par offre statique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le promoteur a l'obligation d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors des événements commerciaux permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes. Les efforts des promoteurs s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'action 6 du *Plan de développement durable de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie 2017 - 2020*, qui prévoit de réduire et de valoriser les matières résiduelles afin de protéger nos ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Division des communications de l'Arrondissement annoncera le début de la saison événementielle de la cuisine de rue. Un lien amènera vers le site web de l'ARRQ. Cette dernière sera entièrement responsable des stratégies de communication et de la promotion de sa programmation événementielle.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SIMONEAU  
conseiller(ere) en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-27

Pierre DUBOIS  
C/d urb.permis & inspections  
<<arr.>60000>>

**2019-26-053**

**Ordonnance relative à la programmation d'événements de cuisine de rue sur le domaine public**

**Vu** l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

À la séance du 3 juin 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de stationner un camion de cuisine de rue, pour autant qu'il soit actif dans la vente de nourriture ou de boissons non-alcoolisées, entre le 6 juin 2019 et le 29 septembre 2019 aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés dans les tableaux apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
3. L'Association des restaurateurs de rue du Québec, promoteur des événements, est tenu d'installer et d'enregistrer la signalisation de stationnement appropriée dans les délais et selon les modalités prescrites à la réglementation pour toutes les journées et pour tous les sites inscrits à la programmation des événements dans les tableaux apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'**ANNEXE A**.

-----

**Annexe A - Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre et calendrier 2019**

-----

## ANNEXE A

### Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre et calendrier 2019

Camions de cuisine de rue					
Emplacement	Tronçon	Nombre maximal de camions	Jour(s)	Période	Heure(s)
Rue Saint-Zotique Ouest	Entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent	2	Mercredi et vendredi	chaque semaine	10h à 14h
		1	Jeudi	chaque semaine	16h à 21h
1ère Avenue	Entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson	2	Mercredi et jeudi	chaque semaine	16h à 21h
		2	Samedi et dimanche	chaque semaine	10h à 18h
Rue des Carrières	Entre la rue Garnier et la rue Marquette	2	Mercredi et jeudi	chaque semaine	16h à 21h
Boulevard de l'Assomption	Entre l'avenue des Sapins et la rue Châtelain	1	Lundi, mercredi et samedi	chaque semaine	10h à 14h
Rue St-Urbain	Entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont	1	Mardi et jeudi	chaque semaine	10h à 14h

**2019-26-052**

**Ordonnance relative à la programmation d'événements de cuisine de rue sur le domaine public**

**Vu** l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)

À la séance du 3 juin 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non-alcoolisées entre le 6 juin 2019 et le 29 septembre 2019 aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés dans les tableaux apparaissant aux **ANNEXES A et B** de la présente ordonnance.
2. Seul le service de boissons non-alcoolisées est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés, mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.
3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
4. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
5. Seuls les propriétaires de vélo triporteur détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un vélo triporteur peuvent occuper ces sites apparaissant à l'**ANNEXE B**.
6. Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité décrits à l'**ANNEXE C** de la présente ordonnance.
7. Les triporteurs sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité décrits à l'**ANNEXE D** de la présente ordonnance.
8. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorisera, aux conditions d'admissibilité qu'elle aura déterminées en collaboration avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans une convention à cet effet.
9. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés aux articles 4 et 5 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

-----

**Annexe A** - Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre et calendrier 2019

**Annexe B** - Vélos triporteurs : emplacements, nombre et calendrier 2019

**Annexe C** - Camions de cuisine de rue : conditions d'admissibilité

**Annexe D** - Vélos triporteurs : conditions d'admissibilité

-----

## ANNEXE A

### Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre et calendrier 2019

Camions de cuisine de rue					
Emplacement	Tronçon	Nombre maximal de camions	Jour(s)	Période	Heure(s)
Rue Saint-Zotique Ouest	Entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent	2	Mercredi et vendredi	chaque semaine	10h à 14h
		1	Jeudi	chaque semaine	16h à 21h
1ère Avenue	Entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson	2	Mercredi et jeudi	chaque semaine	16h à 21h
		2	Samedi et dimanche	chaque semaine	10h à 18h
Rue des Carrières	Entre la rue Garnier et la rue Marquette	2	Mercredi et jeudi	chaque semaine	16h à 21h
Boulevard de l'Assomption	Entre l'avenue des Sapins et la rue Châtelain	1	Lundi, mercredi et samedi	chaque semaine	10h à 14h
Rue St-Urbain	Entre la rue Beaubien Ouest et l'avenue Beaumont	1	Mardi et jeudi	chaque semaine	10h à 14h



## ANNEXE B

### Vélos triporteurs : emplacements, nombre et calendrier 2019

Vélos triporteurs					
Emplacement	Tronçon	Nombre maximal de triporteurs	Jour(s)	Période	Heure(s)
Parc du Pélican	À l'intérieur des limites du parc	1	Mercredi et jeudi	chaque semaine	Horaire du parc
		1	Samedi et dimanche	chaque semaine	Horaire du parc
Parc Maisonneuve	À l'intérieur des limites du parc	3	Vendredi au dimanche	chaque semaine	Horaire du parc
Parc Père-Marquette	À l'intérieur des limites du parc	1	Mercredi et jeudi	chaque semaine	Horaire du parc
		3	Vendredi au dimanche	chaque semaine	Horaire du parc

## ANNEXE C

### Camions de cuisine de rue : conditions d'admissibilité

Les camions de cuisine de rue autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le camion de cuisine de rue doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement;
- Le camion de cuisine de rue et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- Le camion de cuisine de rue est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ;
- La longueur maximale du camion de cuisine de rue doit être de huit (8) mètres (26 pieds);
- La largeur maximale du camion de cuisine de rue doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds);
- La hauteur maximale du camion de cuisine de rue doit être de quatre (4) mètres (13,1 pieds);
- Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le camion de cuisine de rue est sur une voie publique.
- Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
  - permis de restaurant – préparation générale (véhicule);
  - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production);
  - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments);
  - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire).
- Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tous temps à l'intérieur du camion de cuisine de rue;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars, valide pour l'entièreté de la période couverte par l'événement, est fourni
- Le propriétaire d'un camion de cuisine de rue est responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public, prend fait et cause pour la Ville de Montréal et la tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix est clairement affiché;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande.

## ANNEXE D

### Vélos triporteurs : conditions d'admissibilité

Les vélos triporteurs autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le vélo triporteur doit être un vélo autopropulsé en état de fonctionnement;
- Le vélo triporteur et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes. L'usage d'une génératrice ou de l'électricité disponible sur le domaine public est formellement interdit;
- Le vélo triporteur est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ;
- Si de attestations émises par le MAPAQ sont requises, elles doivent être valides et disponibles en tout temps :
  - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments);
  - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire).
- La production et l'emballage des produits alimentaires sont interdits sur le domaine public;
- Le vélo triporteur doit être équipé de réservoirs d'eaux usées et de contenants à déchets;
- L'installation et l'utilisation de structures autonomes comprenant les abris, auvents, parasols ou d'éclairage sont interdites;
- L'utilisation de contenants en styromousse pour servir et emballer les aliments est interdite;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de deux millions de dollars, valide pour l'entièreté de la période couverte par l'événement, est fourni;
- Le propriétaire d'un vélo triporteur est responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public, prend fait et cause pour la Ville de Montréal et la tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix est clairement affiché;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande.



**Dossier # : 1194646001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) – secteur 25 « Jardin Botanique » – Augmenter le nombre de places et la plage horaire des zones SRRR sur l'avenue d'Orléans, entre la rue Rachel Est et l'avenue Mont-Royal Est

**Sur l'avenue d'Orléans, entre la rue Rachel Est et l'avenue Mont-Royal Est, côté ouest :**

- de récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 21 h, de 135 m, à environ 27 m au nord de la rue Rachel Est;
- d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 168 m, à environ 27 m au nord de la rue Rachel Est;
- de récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 17 h à 21 h, de 23 m, à environ 36 m au sud de l'avenue du Mont-Royal Est;
- d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 23 m, à environ 36 m au sud de l'avenue du Mont-Royal Est.

**Sur l'avenue d'Orléans, entre la rue Rachel Est et l'avenue Mont-Royal Est, côté est :**

- de récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 21 h, de 102 m, à environ 32 m au sud de l'avenue du Mont-Royal Est;
- d'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 113 m, à environ 32 m au sud de l'avenue du Mont-Royal Est.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence;

Le tout conformément à l'article 3, paragraphe 7°, du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-23 15:58

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194646001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) – secteur 25 « Jardin Botanique » – Augmenter le nombre de places et la plage horaire des zones SRRR sur l'avenue d'Orléans, entre la rue Rachel Est et l'avenue Mont-Royal Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

DDS 18-56152; 18-349570.

Des résidents de l'avenue d'Orléans (secteur SRRR n° 25) demandent que nous augmentions le nombre de places de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nous recommandons, sur l'avenue d'Orléans, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel Est;

Sur le côté est

- de prolonger une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 21 h, de deux places vers le sud et prolonger la plage horaire jusqu'à 23 h, face au 4443;

Sur le côté ouest

- de prolonger une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 21 h, de trois places vers le nord et prolonger la plage horaire jusqu'à 23 h, face au 4374;

- de remplacer la plage horaire d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 17 h à 21 h de quatre places par une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, face au 4466.

**JUSTIFICATION**

Au total, 45 vignettes SRRR ont été vendues aux résidents de l'avenue d'Orléans, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Rachel Est, pour 34 places disponibles. Le ratio de vignettes vendues par rapport au nombre de places disponibles est de 1,3. Il est donc justifié d'augmenter le nombre de places de SRRR pour accommoder les résidents. Nous augmentons de cinq places le nombre d'espaces de SRRR pour un total de 39 places. Cela correspond au maximum de places de que nous pouvons accorder sur ce tronçon, c'est-à-dire 50% des places de stationnement légales à long terme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement requis sera puisé à même le budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte de cinq places de 9 h à 21 h, et de quatre places de 9 h à 17 h pour satisfaire les besoins en stationnement des résidants.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Informar les agents de stationnement de la mesure et instaurer une tolérance de cinq jours après l'implantation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chanelle GASSE  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-Simon FRENETTE  
Chef de Division

Le : 2019-05-14

**Dossier # : 1170963091**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier. À cette fin, il est notamment permis de déroger au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 413.4 et aux articles 8, 10, 11, 34, 52 à 70.2, 81, 86, 87, 87.2, 121, 556, 568, 579 et 593 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) relativement au calcul du taux de verdissage du terrain, à la hauteur minimale prescrite, à la densité minimale prescrite, à l'alignement de construction, à l'apparence du bâtiment, à l'usage, au nombre maximal d'unités de stationnement, à la largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de chargement et de stationnement et à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure.

2. D'assujettir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

- a) la hauteur minimale prescrite est de deux étages;
- b) la densité minimale prescrite est de un;
- c) la marge avant minimale prescrite est de cinq (5) m par rapport à l'emprise de la rue de Bellechasse;
- d) la marge avant minimale prescrite est de trois (3) m par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique et de l'avenue de Gaspé;



e) aucune aire de stationnement extérieure et aucune aire d'entreposage extérieure n'est autorisée;

Malgré le premier alinéa, une aire de stationnement extérieure pour les autobus est autorisée aux conditions suivantes :

- i) elle doit comporter un maximum de 10 unités de stationnement;
- ii) elle doit être accessible seulement à partir des rues Saint-Dominique et Marmier;
- iii) elle doit respecter un dégagement d'au moins trois mètres par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique et d'au moins quatre mètres par rapport à l'emprise du parc du Réseau-Vert;
- iv) le dégagement exigé au paragraphe iii) doit être planté de végétaux et d'arbres, à l'exception des voies d'accès;
- v) un écran végétal d'une hauteur minimale de deux mètres doit être aménagé dans le dégagement exigé au paragraphe iii) et il doit respecter une distance minimale de trois mètres par rapport à l'emprise de la rue Saint-Dominique.

f) une distance minimale de 7,5 m doit être respectée entre deux voies d'accès véhiculaire donnant sur la rue Saint-Dominique;

- g) tout équipement mécanique situé sur un toit doit être dissimulé par un écran ou être encastré dans le volume du bâtiment;
- h) le revêtement du toit du dernier étage, à l'exception d'une partie du toit occupée par un équipement mécanique ou une terrasse, doit avoir un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- i) un toit végétalisé peut compter pour plus de 50 % du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété;

j) aucune fenêtre ouvrante n'est autorisée sur une façade située au rez-de-chaussée et faisant face à l'avenue De Gaspé;

k) un mécanisme de fermeture automatique des portes doit être installé et maintenu fonctionnel sur toutes les portes situées sur une façade;

l) le nombre d'unités de stationnement maximal autorisé est d'une unité par 100 m<sup>2</sup> de superficie de plancher;

m) au moins 18 unités de stationnement doivent être équipées d'une borne de recharge électrique;

n) la demande de permis de construction relativement à la construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et indiquant :

- i) l'emplacement, la variété et les dimensions des arbres existants situés à cinq mètres et moins d'une excavation;
- ii) le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site;
- iii) le système naturel de gestion et de récupération des eaux pluviales;
- iv) les circulations piétonnes et véhiculaires;
- v) la programmation des espaces libres comprenant, notamment, un espace libre, situé sur le toit du rez-de-chaussée, flexible, gazonné et planté d'arbres de moyen déploiement;

o) la demande de permis de construction relativement à la construction d'un bâtiment doit être accompagnée d'un plan de gestion du chantier de construction, afin de minimiser les nuisances sur les secteurs résidentiels adjacents. À cette fin, le plan doit comporter minimalement, les éléments suivants :

- i) les heures d'opération du chantier de construction;
  - ii) un plan de gestion de la circulation limitant la circulation sur la rue de Bellechasse;
  - iii) la localisation des stationnements pour les employés en lien avec le chantier de construction;
  - iv) un plan de gestion du bruit, de la poussière et des déchets de construction.
- p) l'alignement de construction est déterminé au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- q) préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une composante architecturale du bâtiment visible d'une voie publique adjacent au terrain doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
- r) en plus des critères figurant à l'article 674 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les objectifs et les critères suivants s'appliquent :

i) Objectif visant la création d'un ensemble urbain distinctif et fier qui s'appuie sur les particularités et l'histoire du secteur Bellechasse :

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent ;

- I) l'implantation, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement paysager doivent respecter le caractère général de la construction et de l'aménagement du terrain figurant à l'annexe A;
- II) la composition architecturale du bâtiment, sa volumétrie et son implantation doivent contribuer à la mise en valeur des bâtiments industriels d'intérêt présents dans le secteur;
- III) la composition architecturale et la volumétrie du bâtiment doivent être contemporaines et se distinguer du cadre bâti environnant;
- IV) la composition architecturale du bâtiment et l'aménagement paysager doivent tirer parti de la perspective depuis l'avenue Casgrain et de leur visibilité depuis le viaduc. À cette fin, le toit du bâtiment doit être considéré comme une façade;
- V) la façade donnant sur le parc du Réseau-Vert et sur la rue Marmier doit être soignée;
- VI) le bâtiment et l'aménagement paysager doivent tirer parti de l'histoire du lieu, de la présence de l'ancienne Montreal Tramways Company, de l'ancienne brasserie Frontenac et des vestiges archéologiques;
- VII) les matériaux de revêtement doivent être durables et de qualité, tout en prenant en compte l'entretien;
- VIII) l'utilisation d'espèces végétales indigènes est favorisée dans l'aménagement paysager en lien avec les végétaux présents dans l'emprise du CP.

ii) Objectif visant à ce que le projet contribue à la sécurité, au confort et à l'attrait des déplacements pour les piétons et les cyclistes :

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent ;

- I) la composition architecturale des façades et la volumétrie du bâtiment doivent être variées, en particulier au niveau de la rue;
- II) les façades doivent être ponctuées d'ouvertures, en particulier au niveau du rez-de-chaussée et du toit accessible au public;
- III) l'implantation du bâtiment et les parties du bâtiment situées sous le niveau du sol doivent permettre la plantation d'un alignement d'arbres dans les cours avant en bordure des rues. Ils doivent permettre la plantation d'arbres à grand déploiement en bordure de la rue de Bellechasse;
- IV) le nombre et la largeur des voies d'accès véhiculaires doivent être limités et elles doivent être distancées l'une de l'autre;
- V) l'aménagement paysager doit définir un seuil entre la rue de Bellechasse et le toit du bâtiment;
- VI) l'accès véhiculaire, depuis la rue Marmier, doit être contrôlé afin d'éviter le transit sur le terrain;
- VII) les cours avant donnant sur la rue Saint-Dominique et l'avenue de Gaspé doivent être largement plantées de végétaux et d'arbres et l'aménagement paysager doit être varié et intéressant;
- VIII) les accès aux bâtiments et l'aménagement paysager doivent prendre en compte l'aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise de la rue Saint-Dominique;

iii) Objectif visant à ce que le toit du rez-de-chaussée soit un espace public facilement accessible, sécuritaire, flexible, diversifié et largement verdi;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- I) le toit doit être conçu, à la fois au niveau de la volumétrie et de l'aménagement paysager, en fonction d'une programmation des espaces libres qui prend en compte les besoins des citoyens, notamment en espace de détente;
- II) le toit doit être modulé et varié, afin de répondre à la programmation des espaces libres et pour créer une diversité d'ambiances qui contribueront au sentiment de découverte chez l'utilisateur;
- III) le toit doit être accessible depuis le bâtiment;
- IV) l'aménagement du toit doit créer un parcours sécuritaire, conçu pour les enfants et permettant la découverte, de la rue de Bellechasse jusqu'au parc du Réseau-Vert;
- V) le traitement des accès au toit, à partir de la rue de Bellechasse et du Réseau-Vert, doit inviter la population à le parcourir;
- VI) les garde-corps, les clôtures et les écrans doivent faire partie intégrante de la composition architecturale du bâtiment et du concept d'aménagement paysager

du site;  
VII) le toit doit être conçu pour une utilisation quatre saisons;  
VIII) la conception du toit doit prendre en compte l'entretien, notamment sur le plan de capacité portante, de drainage et d'étanchéité;  
IX) un éclairage assurant la sécurité et contribuant à l'attrait du site doit être prévu. À cette fin, il doit tirer parti de la forme particulière du bâtiment et de la présence de puits de lumière;  
X) les équipements mécaniques sur le toit sont à éviter. Advenant leur nécessité, ils doivent être intégrés à l'aménagement paysager et ne pas nuire à la programmation des espaces libres.

iv) Objectif visant la bonne cohabitation entre les usages et le confinement des nuisances sonores et visuelles;

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

I) les voies d'accès principales pour les autobus doivent être localisées sur l'avenue de Gaspé, à proximité du bâtiment situé au 200, rue de Bellechasse, afin de limiter les nuisances relativement à la circulation des autobus ;  
II) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser le confinement des nuisances sonores et visuelles;  
III) une grille de ventilation et un écran ou une partie du bâtiment camouflant un équipement mécanique doivent s'agencer à la composition architecturale du bâtiment;  
IV) la qualité des ouvertures doit favoriser le confinement du bruit lié aux activités de la cour de matériel et de véhicules de services, à l'intérieur du bâtiment.

3. Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

4. D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

5. Qu'une étude complémentaire soit réalisée sur le mode de gestion ainsi que la géométrie des intersections de la rue Saint-Dominique et de l'avenue De Gaspé avec la rue de Bellechasse, afin d'assurer le confort et la sécurité des déplacements actifs.

6. De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-27 11:10

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170963091**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment et son occupation à des fins de « bureau » et de « cour de matériel et de véhicules de service » sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue de Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, le 24 mai 2017, auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comportant la cour de matériel et de véhicules de service et les bureaux de la STM sur les lots 2 335 601 et 5 923 455 du cadastre du Québec délimités par l'avenue De Gaspé et les rues de Bellechasse, Saint-Dominique et Marmier.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la planification détaillée du secteur Bellechasse amorcée en 2006, puis suspendue en 2012 en attente de la réalisation de ce projet, l'élément clé du processus de réaménagement de ce secteur. La démarche a permis de caractériser le secteur et de réfléchir à plusieurs propositions d'aménagement, grâce à divers exercices de concertation. Ceux-ci ont culminé par le dépôt d'un projet de programme particulier d'urbanisme (PPU) en 2012. Ce dernier devra être revu pour tenir compte des changements apportés par le projet du centre de transport de la STM, notamment la préservation de l'intégrité du parc de Réseau-Vert, en ne prolongeant pas la rue Saint-Dominique jusqu'à la rue Marmier, et en aménageant un espace vert public sur le toit de l'immeuble de la STM.

En juin 2018, l'Arrondissement et la Ville ont effectué une démarche de participation citoyenne, afin de mettre à jour la vision d'avenir du secteur Bellechasse et les orientations d'aménagement. La vision qui est ressortie de cette démarche est la suivante :

- Un écoquartier où le bien-être de l'individu et de la collectivité est au coeur des choix d'aménagement.

La vision d'avenir proposée se décline en trois grandes orientations :

- HABITÉ : un milieu de vie inclusif, flexible et diversifié, favorable au développement des enfants,
- ANCRÉ : un ensemble urbain distinctif et fier qui s'appuie sur ses particularités et son

histoire.

- CONNECTÉ : un secteur arrimé aux quartiers voisins qui permet d'adopter un mode de vie actif.

Le projet déroge à plusieurs dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Toutefois, le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Le conseil d'arrondissement, qui est saisi de la demande, peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et les suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE08 0304** : D'attribuer une somme de 200 000 \$ à même l'enveloppement du Fonds d'investissement stratégique pour l'année 2008, afin de supporter la mise en œuvre des projets de développement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (27 février 2008).

**CE08 0770** :

- de mandater la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour réaliser avec son partenaire Transgesco, les études de préféabilité technique et budgétaire qui pourront être intégrées au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Bellechasse réalisé par le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) et l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie ;

- d'obtenir l'engagement de la Ville pour la cession à la SHDM de ses immeubles dans le secteur Bellechasse, pour les fins de redéveloppement immobilier sur la base du plan d'affaires qui sera déposé au comité exécutif et mandater la SHDM pour assurer la maîtrise d'œuvre des projets immobiliers (14 mai 2008).

**CA08 26 0188** : Élaboration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Bellechasse – Adoption des orientations d'aménagement du secteur (2 juin 2008).

**CM18 1006** : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, aux fins de la construction d'un centre d'entretien d'autobus, un terrain vacant situé dans le quadrilatère délimité par la rue De Bellechasse, l'avenue De Gaspé, la rue Marmier et l'avenue Casgrain, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, constitué du lot 5 923 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 2 222 724 \$, plus les taxes applicables / fermer et retirer du domaine public le lot 5 923 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (21 août 2018).

## **DESCRIPTION**

### **Site**

Le terrain visé par la demande est situé dans le secteur Bellechasse de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, à la frontière avec l'arrondissement du Plateau--Mont-Royal. Le secteur Bellechasse est bordé par les quartiers de la Petite-Italie et du Mile-End et est très bien desservi en transports actifs et collectifs. En effet, il est situé à moins de 200 mètres de la station de métro Rosemont et il est bordé par de nombreuses voies cyclables. Toutefois, étant un secteur industriel construit au début du 20<sup>e</sup> siècle, l'aménagement d'espaces verts et la plantation d'arbres en bordure de la chaussée sont peu présents, ce qui fait de ce secteur un îlot de chaleur.

Les bâtiments situés dans le secteur Bellechasse ont une vocation industrielle ou de bureau. Ils ont une implantation isolée et sont de grand gabarit et bordés par de vastes

stationnements extérieurs. Ils ont une hauteur variant entre deux et dix étages et sont généralement recouverts d'un parement de briques d'argile rouge. Toutefois, au nord de la rue de Bellechasse, les bâtiments ont généralement une vocation résidentielle. Ils sont de type « plex », d'une hauteur de deux à trois étages et recouverts d'un parement de briques d'argile.

Le site visé par le projet est situé à proximité du viaduc Rosemont-Van-Horne et de l'emprise de la voie ferrée du CP où le parc du Réseau-Vert, comportant une piste multifonctionnelle reliant la rue Beaubien Ouest à la rue Masson, y est aménagé. Ce terrain, d'une superficie d'environ 26 000 m<sup>2</sup> et portant les numéros de lot 2 335 601 et 5 923 455, est bordé par l'avenue De Gaspé, le parc du Réseau-Vert et par les rues Marmier, Saint-Dominique et de Bellechasse. Le lot 2 335 601 comporte une aire d'entreposage extérieur et un garage de réparation pour autobus appartenant à la STM. Ce dernier a été démoli au printemps 2019. Pour sa part, le lot 5 923 455 contient l'ancienne emprise de l'avenue Casgrain, vendue par la Ville à la STM, le 21 août 2018, une aire de stationnement extérieure et l'ancienne aire d'entreposage extérieure de la Division des parcs des arrondissements de Rosemont--La Petite-Patrie et du Plateau--Mont-Royal.

### **Historique du site**

Le développement du territoire s'amorce à la fin du XIXe siècle avec la construction des voies ferrées par la compagnie Québec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, aujourd'hui CP. Initialement destiné à un ensemble résidentiel, le secteur Bellechasse changera rapidement de fonction pour accueillir de nombreuses industries. Dès 1912, la brasserie Frontenac occupera un imposant bâtiment sur l'îlot bordé par les avenues Casgrain et de Gaspé. La Montréal Railway Compagny, l'ancêtre de la Société de transport de Montréal (STM) s'établira rapidement sur le site visé. Lorsque le tramway cesse ses activités à Montréal à la fin des années 1950, les installations sont recyclées pour répondre aux besoins des autobus.

Le début des années 1970 marque une autre étape importante de la transformation de ce secteur avec la construction du viaduc Rosemont-Van Horne et la construction de la Place de la mode. Par la suite, les activités industrielles sont en déclin et plusieurs bâtiments sont démolis dont la brasserie Frontenac. Le secteur Bellechasse présente aujourd'hui l'aspect d'un milieu urbain déstructuré, à la recherche d'un nouveau souffle.

### **Ensemble industriel d'intérêt**

Bien qu'aucun bâtiment d'intérêt patrimonial ne soit identifié sur le site visé, le site visé par le projet fait partie d'un ensemble industriel d'intérêt figurant au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. L'intérêt patrimonial du secteur Bellechasse repose surtout sur sa position charnière entre la trame typique montréalaise et sa brisure occasionnée par le tracé insolite de la voie ferrée, résultat d'une tractation politique, ainsi que sur celui du viaduc Rosemont-Van-Horne, non moins particulier. Ces tracés ont interrompu la trame régulière de ce secteur autrefois destiné à l'habitation qui est par la suite devenu industriel et commercial en conservant néanmoins la majorité de ses rues d'origine.

Malgré des abords inhospitaliers, le site recèle de nombreuses qualités internes, notamment la mixité de ses formes et de ses fonctions qui lui donnent un potentiel de développement intéressant. La rue de Bellechasse, avec ses façades plus en accord avec le bâti du quartier, qui borde le site au nord, offre par ailleurs une transition efficace entre celui-ci et le site à l'étude.

### **Projet**

Le projet consiste en la construction du nouveau centre de transports de la STM visant à remplacer son centre d'entretien situé au 6000, rue Saint-Denis. Ce dernier, en plus d'être désuet, n'offre pas le dégagement nécessaire en hauteur permettant l'entretien des



nouveaux autobus électriques. Ce bâtiment sera le premier centre de transport en Amérique du Nord à être souterrain et doté des équipements nécessaires à l'exploitation d'un parc complet de bus électriques.

Ce nouveau bâtiment de deux étages et d'environ 14 m de hauteur aura une empreinte au sol d'environ 20 000 m<sup>2</sup>. Le niveau du rez-de-chaussée est principalement utilisé pour les livraisons et pour le stationnement de quelques autobus, tandis que le 2e étage est destiné aux bureaux. 315 unités de stationnement destinées aux employés et aux visiteurs seront aménagées sur trois niveaux de sous-sol. Une aire de stationnement pour un maximum de 10 autobus et une zone de ravitaillement de carburant seront aménagées dans la cour latérale adjacente au parc du Réseau-Vert. Afin de réduire l'impact et les nuisances en lien avec cet équipement, les activités d'entretien, de réparation et d'entreposage des autobus seront concentrées principalement sur cinq étages situés sous le niveau du sol. De plus, afin de tisser un lien entre le parc du Réseau-Vert et le quartier de la Petite-Italie, améliorer le verdissement du site et offrir un espace public aux citoyens, la STM aménagera et entretiendra un espace vert sur le toit du rez-de-chaussée. L'aménagement paysager sera conçu de manière à créer un parcours en tirant parti de la forme particulière du bâtiment, afin d'offrir une expérience intéressante en toute saison. Il mise sur la découverte et les vues depuis cet espace vert. Cette promenade ponctuée de zones de détente est aussi une occasion de commémorer l'histoire du lieu étroitement lié au domaine du transport et à la présence de l'ancienne brasserie Frontenac. Afin d'offrir un espace public confortable et sécuritaire pour le citoyen, la STM installera du mobilier, tels que des bancs, des tables, des supports à vélos et des poubelles, ainsi qu'un système d'éclairage.

Le concept architectural mise sur une particularité fonctionnelle du bâtiment, soit la rampe de circulation interne dédiée aux autobus. Cette « vrille » s'inscrit en lien avec les formes courbes présentes dans le secteur, tels le viaduc et les voies ferrées. Elle s'insère dans le secteur en ajoutant un élément singulier et en participant à l'esprit de découvertes de ce lieu .

Les plans du projet sont joints en annexe 1 du présent sommaire décisionnel.

### **Ensoleillement**

La hauteur limitée du bâtiment à 14 m, son implantation et sa volumétrie réduit considérablement l'ombrage que le projet génère au-delà des limites du terrain. L'espace public offert par la STM demeure exempt d'ombrage sur la vaste majorité de la journée, hiver comme été. L'impact sur l'ensoleillement sera principalement concentré dans la cour latérale en fin de la journée.

L'étude d'impact sur l'ensoleillement est jointe en annexe 1 du présent sommaire.

### **Accès aux bâtiments**

Les accès principaux pour les autobus au centre de transport se feront à partir de l'avenue De Gaspé, afin de minimiser les conflits potentiels avec les cyclistes. Par ailleurs, des accès secondaires pour les autobus seront aménagés à partir de la rue Saint-Dominique. Ces derniers seront utilisés seulement en cas d'obstruction de la circulation sur l'avenue De Gaspé.

En ce qui concerne l'accès à l'aire de stationnement intérieure du bâtiment, il sera localisé à partir de la rue Saint-Dominique.

Les livraisons se feront à l'intérieur du bâtiment, à l'exception du carburant et du liquide lave-glace qui doivent se faire à l'extérieur pour des raisons de sécurité. Les véhicules de livraison entreront dans le bâtiment depuis l'avenue De Gaspé et ressortiront par la rue Saint-Dominique. Les camions-citernes procéderont au ravitaillement en carburant et lave-glace dans la cour latérale adjacente au parc du Réseau-Vert. Afin d'éviter les manoeuvres

de recul des camions, ils accéderont à l'aire de livraison depuis la rue Marmier et ressortiront sur la rue Saint-Dominique.

Pour assurer la rapidité des opérations des services de prévention des incendies et de Revenu voyageur de la STM, leurs accès se feront depuis la rue Marmier.

Finalement, l'accès principal pour les employés et les visiteurs se fera depuis les rues de Bellechasse et Marmier, à partir de l'espace public aménagé par la STM sur le toit du rez-de-chaussée.

### **Impact du projet sur la circulation**

Puisque le projet consiste à déménager le centre de transport St-Denis situé au 6000, rue Saint-Denis, une rue à l'ouest de ce dernier et que les autobus circulent déjà sur la rue de Bellechasse, l'impact du projet sur la circulation est faible. L'analyse des conditions de circulation actuelles indique que la circulation est généralement fluide. L'impact sur la circulation et sur la sécurité des déplacements sera surtout généré par le choix du mode de gestion des intersections de la rue Saint-Dominique et de l'avenue De Gaspé avec la rue de Bellechasse. En effet, si ces intersections sont gérées par des arrêts dans toutes les directions, les conditions de la circulation demeurent fluides contrairement à une gestion par des feux de circulation où des ralentissements sont à prévoir. Toutefois, les résultats présentés pour le scénario avec arrêts ne tiennent pas en compte de toutes les frictions causées par la présence des nombreux cyclistes sur les rues de Bellechasse et Saint-Dominique et présumant que les cyclistes effectuent toutes leurs manœuvres en conformité avec le Code de la sécurité routière. Pour sa part, la gestion des intersections avec feux permet d'ordonner et de prioriser les mouvements selon les modes de déplacements, mais nécessite un recul important des lignes d'arrêts ce qui pourrait nuire au confort et à la sécurité des piétons et cyclistes.

Par conséquent, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande que le mode de gestion, ainsi que la géométrie de ces intersections soient analysés plus en profondeur en privilégiant le confort et la sécurité des déplacements actifs.

L'étude d'impact du projet sur la circulation est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

### **Impacts du projet sur le stationnement**

L'étude sur le stationnement, réalisée par CIMA, cumule les impacts du projet de la STM ainsi que ceux causés par le réaménagement des rues proposées au projet de PPU du secteur Bellechasse de 2012. En effet, l'étude inclut notamment l'élimination des stationnements sur la rue Marmier à la suite de la fermeture de la travée nord de cette rue, afin d'y aménager une place publique. Par conséquent, le manque d'espaces de stationnement à combler est évalué à 45 cases le matin et 37 cases l'après-midi.

Toutefois, l'impact du projet de la STM sur le stationnement est principalement dû à la fermeture de l'avenue Casgrain et à l'élimination des espaces de stationnement sur l'avenue De Gaspé pour permettre les manœuvres des autobus. Afin de minimiser l'impact du projet sur le stationnement dans le secteur, la STM aménagera une aire de stationnement intérieure comportant 315 unités permettant ainsi de répondre à leurs besoins en stationnement pour les employés et les visiteurs.

L'étude d'impact sur la circulation et le stationnement est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

### **Aménagement du domaine public**

Une entente de développement devra être conclue entre l'Arrondissement, la Ville et la STM concernant l'aménagement de la rue Saint-Dominique. Afin de répondre aux besoins de la

STM, cette rue devra être construite d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022. De plus, deux conduites d'aqueduc situées sous l'emprise de cette rue devront être réhabilitées ou reconstruites préalablement.

Cette entente devra aussi inclure l'ajout de feux de circulation aux intersections de la rue Saint-Dominique et de l'avenue De Gaspé avec la rue de Bellechasse, le cas échéant.

### **Réglementation en vigueur**

#### *Plan d'urbanisme*

- Affectation : secteur d'activités diversifiées : aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif;
- Densité : secteur 21-T1 : bâti de deux à six étages hors-sol, taux d'implantation de moyen à élevé et densité de 1 à 3;
- Patrimoine : le site visé est situé dans un ensemble industriel d'intérêt;
- Le site visé est situé dans un secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise des abords des voies du CP.

#### *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*

- Catégorie d'usages : E.5(3) : regroupe les établissements dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement (centre hospitalier);
- Hauteur : 5,5 à 16 mètres;
- Taux d'implantation : entre 35 % et 70 % (84 % pour un terrain de coin);
- Taux de verdissement : 25 %;
- Densité : entre 0 et 3;
- Marge latérale : 2,5 m;
- Secteur significatif (I) soumis à des normes.

### **Déroghations au Règlement d'urbanisme 01-279**

Pour permettre la construction du nouveau centre de transports de la STM tel que proposé, des dérogations aux usages permis, à la hauteur minimale prescrite, à l'alignement de construction, à l'apparence du bâtiment, au nombre maximal d'unités de stationnement et à la largeur maximale d'une voie d'accès à une aire de chargement et de stationnement prescrit au Règlement d'urbanisme 01-279 est requis.

Afin de bien encadrer la réalisation de ce projet, pour maximiser les retombées positives de ce dernier et pour respecter les objectifs contenus dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, des conditions doivent être introduites dans la résolution relativement au calcul du taux de verdissement du terrain, à la densité minimale prescrite et à l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure nécessitant des dérogations aux normes prescrites au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*. De plus, des objectifs et des critères ont été ajoutés à la résolution, afin que l'évaluation de la construction du bâtiment et de l'aménagement paysager en révision architecturale, conformément au titre VIII de ce même *Règlement*, soit effectuée en lien avec les objectifs de la Ville et du projet tout en prenant en considération le contexte.

Le projet proposé déroge donc au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 413.4 et aux articles 8, 10, 11, 34, 52 à 70.2, 81, 86, 87, 87.2, 121, 556, 568, 579 et 593 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

**Approbation référendaire** : Chacune des autorisations et des conditions contenues dans la résolution portant sur la hauteur en mètre, les usages, l'alignement de construction, le

nombre d'espaces de stationnement maximal prescrit et l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure et d'une voie d'accès est susceptible d'approbation référendaire.

## **JUSTIFICATION**

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet de construction pour les raisons suivantes :

- le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- le projet prend en compte les critères figurant au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)*;
- le projet permettra le redéveloppement et la densification, à des fins mixtes, de l'îlot occupé par le centre de transport St-Denis, profitant ainsi de la proximité de la station de métro Rosemont;
- le projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action Montréal Durable 2016-2020, notamment en participant à la réduction des émissions de GES et de la dépendance aux énergies fossiles en construisant un bâtiment à haute performance énergétique pouvant abriter des autobus 100 % électriques;
- le projet s'inscrit dans la vision d'avenir du secteur Bellechasse, notamment par l'efficacité énergétique du bâtiment, son architecture audacieuse, la qualité des espaces publics, le maintien d'emplois dans le secteur et la priorité accordée aux déplacements actifs et collectifs dans l'espace public;
- le projet contribuera, par sa localisation stratégique, à offrir un service de transport en commun performant pour les quartiers centraux et maintenant un parcours réduit pour les autobus en transit;
- le projet améliorera la qualité du milieu de vie en concentrant les activités à l'intérieur du bâtiment afin de minimiser les nuisances et en offrant un espace public de qualité en lien avec le parc du Réseau-Vert;
- le projet contribuera au verdissement du secteur et à augmenter la biodiversité en aménagement un vaste espace vert sur le toit du rez-de-chaussée du bâtiment;
- la volumétrie du bâtiment contribue à la singularité du secteur Bellechasse en utilisant une particularité fonctionnelle du bâtiment, soit la rampe de circulation interne dédiée aux autobus, pour reprendre les formes courbent présentes dans le secteur, tels le viaduc et les voies ferrées;
- la volumétrie du bâtiment et l'aménagement paysager contribuent au sentiment de découverte caractéristique du secteur Bellechasse;
- l'aménagement paysager permettra de mettre en valeur et de commémorer l'histoire du lieu étroitement lié au domaine du transport et à la présence de l'ancienne brasserie Frontenac.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Le projet a été présenté au CCU du 1er mai 2019 et les membres ont émis un avis favorable sous certaines conditions (voir note additionnelle). L'étude de circulation a été modifiée, afin de tenir compte des commentaires du CCU et deux critères d'évaluation du projet ont été ajoutés à la résolution, afin d'améliorer l'interface entre le centre de transport et le parc du Réseau-Vert. Ces critères serviront à l'évaluation du projet préalablement à l'émission du permis de construction.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'approbation du PPCMOI par l'Arrondissement nécessitera la construction de la rue Saint-Dominique, la réhabilitation ou la reconstruction de deux conduites d'aqueduc et

potentiellement l'installation de feux de circulation aux intersections de la rue Saint-Dominique et de l'avenue de Gaspé avec la rue de Bellechasse. Une entente de développement devra être signée entre l'Arrondissement, la STM et la Ville pour le financement et la réalisation des travaux d'infrastructure.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Premier centre de transport à être équipé pour desservir des autobus 100 % électriques;

- Concept architectural compact afin de réduire l'empreinte écologique;
- Gestion sensible des écosystèmes (percolation des eaux pluviales et filtration des eaux de drainage);
- Utilisation d'éléments architecturaux alternatifs (intégration de toits et d'écrans végétaux);
- Sélection judicieuse des procédés et des matériaux (régionaux, durables et non toxiques);
- Optimisation des normes énergétiques (Isolation thermique accrue et verre performant);
- Intégration des systèmes (ventilation et éclairage naturel, gains solaires et prétraitement de l'air);
- Atteindre une certification LEED v4 or.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

5 février 2019 : séance d'informations sur le projet réalisé par la STM

19 février 2019 : atelier de co-design pour la conception de l'espace public situé sur le toit du rez-de-chaussée du nouveau centre de transport

19 juin 2019 : consultation publique

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

3 juin 2019 : adoption du premier projet de résolution

19 juin 2019 : consultation publique

12 août 2019 : adoption du second projet de résolution

septembre 2019 : processus d'approbation référendaire

octobre 2019 : adoption du projet

novembre 2019 - certificat de conformité

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148)

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier CARNIGAN DE CARUFEL  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-05-17

Pierre DUBOIS  
C/d urb.permis & inspections  
<<arr.>60000>>



**Dossier # : 1190963007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'interdire certains usages commerciaux et industriels dans les zones 0613 et 0616.

Il est recommandé :

D'adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'interdire certains usages commerciaux et industriels dans les zones 0613 et 0616.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2019-03-21 08:46

**Signataire :**

Diane MARTEL

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement par intérim  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1190963007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'interdire certains usages commerciaux et industriels dans les zones 0613 et 0616.

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'adoption du premier projet de règlement, une erreur a été décelée dans l'un des feuillets annexés au sommaire décisionnel. L'annexe C du projet de règlement doit modifier uniquement le taux d'implantation des zones 0613 et 0616. Quant aux normes de densité, celles-ci demeurent inchangées par rapport à la réglementation actuelle. Ainsi, l'annexe C - Extrait du feuillet TID-2 du plan intitulé «Taux d'implantation et densité» aurait dû indiquer un taux d'implantation compris entre 35 et 70 % et une densité comprise entre 0 et 3 pour les zones 0613 et 0616. Lors de l'assemblée de consultation publique, ayant eu lieu le 1er mai 2019, il a été expliqué que l'annexe C comportait une erreur et que celle-ci ne modifiait pas la densité. Le feuillet incluant les informations corrigées a été présenté lors de la présentation.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katerine ROWAN  
Secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190963007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'interdire certains usages commerciaux et industriels dans les zones 0613 et 0616.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour ajout du PV de la consultation publique du 1er mai 2019.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190963007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et d'interdire certains usages commerciaux et industriels dans les zones 0613 et 0616.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le secteur Angus et ses abords constituent un des principaux pôles de redéveloppement de l'arrondissement. Le parachèvement de la mise en valeur des anciens ateliers Angus avec les dernières phases du projet Technopôle Angus, le développement résidentiel U31 et le démarrage du projet TAK sur le site de l'ancienne compagnie Solotech sont des exemples éloquentes de la dynamique de développement du secteur et de la transformation des activités qui l'ont accompagnée au cours des dernières années.

Afin d'assurer la pérennité, la qualité et la poursuite de ce développement, il importe de s'assurer que les paramètres réglementaires en vigueur tiennent compte de ces nouvelles réalités urbaines et continuent d'alimenter un développement harmonieux.

Dans ce contexte, le présent projet de modification réglementaire a pour objectif d'assurer, notamment :

1. la concordance du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* en terme de densité de construction minimale;
2. l'interdiction de certaines activités commerciales et industrielles pouvant générer des nuisances.

Au chapitre de la concordance réglementaire avec le Plan d'urbanisme, les normes prescrites dans les zones 0613 et 0616 visées par le présent projet de règlement ne permettent pas d'atteindre la densité de construction minimale requise par le Plan. Ce dernier identifie ces deux zones comme faisant partie du secteur 21-03, où le cadre bâti doit atteindre un taux d'implantation au sol «moyen à élevé» et une hauteur minimale de deux étages.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement prescrit actuellement pour ces zones un taux d'implantation pouvant atteindre jusqu'à 70 %, sans toutefois prévoir de taux minimal; ces dispositions ne respectent donc pas les cibles du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* . Également, les dispositions du Règlement, applicables aux hauteurs dans la zone 0616, ne fixent aucune limite quant au nombre d'étage, en plus d'autoriser une hauteur de bâtiment

pouvant varier entre huit (8) et 12,5 mètres.

Par ailleurs, étant donné que les deux zones visées sont situées au chevauchement des zones d'affectations «Secteur d'activités diversifiées» et «Secteur d'emplois» identifiées au Plan d'urbanisme, l'Arrondissement juge souhaitable d'assurer une certaine harmonisation des usages prévus sur l'ensemble des secteurs. La zone 0616 autorise actuellement les usages industriels de la catégorie I.4 et ceux de la catégorie d'usage C.7 qui regroupent les commerces de gros et d'entreposage, soit des usages considérés comme générateurs de nuisances. Afin de s'assurer d'une meilleure cohabitation avec le redéveloppement environnant, il s'avère donc judicieux de procéder au retrait de ces usages.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

La définition de nouvelles limites pour les zones 0613 et 0616 assurerait la concordance de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, en plus d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les gabarits de construction et les usages autorisés pour l'ensemble du secteur.

Ainsi, la zone 0613 ne viserait désormais que les immeubles situés aux adresses 3033 et 3043, rue Sherbrooke Est (lots numéros : 5949094 et 5949095), ce qui aurait pour conséquence le retrait de cette zone des bâtiments situés au 2901 et 2925-3025, rue Sherbrooke Est. Pour assurer la concordance au Plan d'urbanisme, le taux d'implantation minimal de la zone 0613 serait modifié afin que celui-ci ne soit pas inférieur à 35 % ni supérieur à 70 % de la superficie totale du terrain. Cette modification n'aurait pas d'impact sur les constructions existantes, puisque celles-ci sont encadrées par la résolution CA16 26 0108 adoptée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*.

De plus, la zone 0616 englobant initialement le terrain situé aux 2900-2940, rue Rachel Est serait modifiée afin d'y ajouter les immeubles situés aux adresses 2901 et 2925-3025, rue Sherbrooke Est. Pour assurer la concordance au Plan d'urbanisme, il est proposé de fixer le nombre d'étages minimal et maximal à deux et de modifier le taux d'implantation minimal afin qu'il ne soit pas inférieur à 35 % ni supérieur à 70 % de la superficie totale du terrain. La zone 0616 autoriserait désormais les usages de la catégorie C.4(1) regroupant les établissements de vente au détail et de services autorisés en secteurs de moyenne intensité commerciale à caractère local de la classe d'occupation C, tel qu'identifié au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

De cette façon, la préservation du dynamisme des activités commerciales existantes s'avérerait assurée, tout en limitant la superficie maximale des établissements de restauration, de débits de boissons et autres générateurs de nuisances. Les modifications apportées à la zone 0616 auraient pour conséquence de rendre les immeubles existants dérogatoires au taux d'implantation minimal ainsi qu'à la hauteur minimale. Ces modifications auraient également pour effet de rendre dérogatoire l'établissement de restauration situé au 2901, rue Sherbrooke Est, quant à la superficie de plancher maximale occupée, puisqu'en vertu de la catégorie d'usage C.4(1), la superficie de plancher des restaurants ne doit pas excéder 200 m<sup>2</sup>. Dans ce contexte, tous les éléments dérogatoires seraient encadrés par la section du *Règlement d'urbanisme (01-279)* traitant des constructions protégées par droits acquis.

Une modification des cartes réglementaires de l'annexe A « Limites de hauteur », « Taux d'implantation et densités » et « Usages prescrits » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) serait donc requise en conséquence.

**Approbation référendaire** : Les dispositions contenues aux paragraphes 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, de l'article 1 ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire puisqu'il s'agit d'assurer la concordance du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). La disposition contenue au paragraphe 4<sup>o</sup> est quant à elle susceptible d'approbation référendaire puisqu'elle vise une disposition prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., A-19.1)*.

## **JUSTIFICATION**

Cette modification réglementaire est nécessaire afin d'assurer la concordance de la réglementation au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et pour limiter les sources de nuisances.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 1er avril 2019

Consultation publique : 1er mai 2019

Adoption du second projet de règlement : 6 mai 2019

Processus référendaire : 13 mai 2019

Adoption finale : 3 juin 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-03-20

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE  
RÈGLEMENT 01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT—PETITE-PATRIE (01-279)**

**VU** l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4);

**VU** l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., A-19.1)

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie décrète :

1. L'annexe A de ce règlement est modifiée :

- 1° le feuillet Z-2 du plan intitulé « Zones » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe A au présent règlement.
- 2° le feuillet H-2 du plan intitulé « Limites de hauteur » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe B au présent règlement.
- 3° le feuillet TID-2 du plan intitulé « Taux d'implantation et densités » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe C au présent règlement.
- 4° le feuillet U-2 du plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe D au présent règlement.

**ANNEXE A**  
EXTRAIT DU FEUILLET Z-2 DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

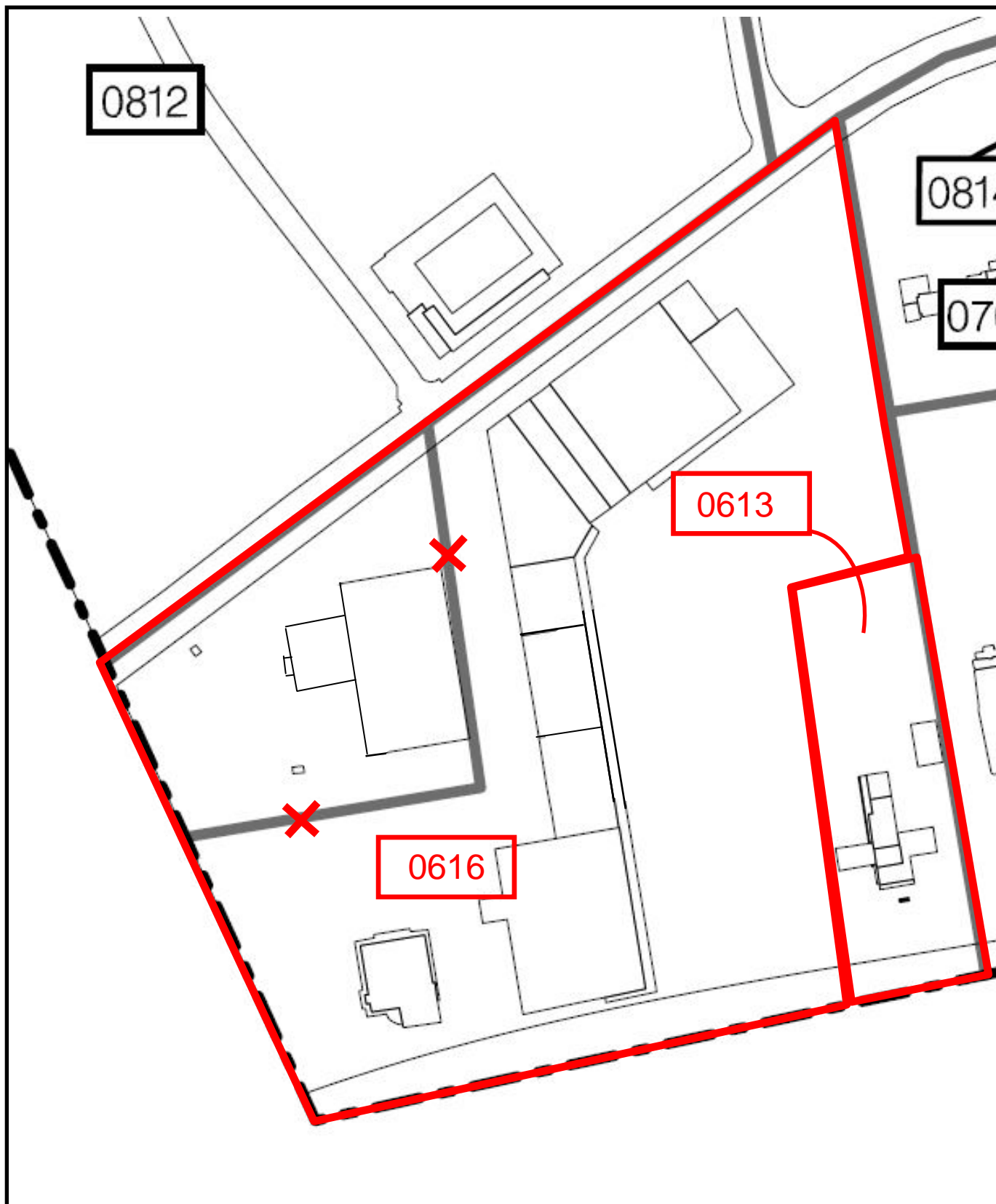
**ANNEXE B**  
EXTRAIT DU FEUILLET H-2 DU PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

**ANNEXE C**  
EXTRAIT DU FEUILLET TID-2 DU PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS »

**ANNEXE D**

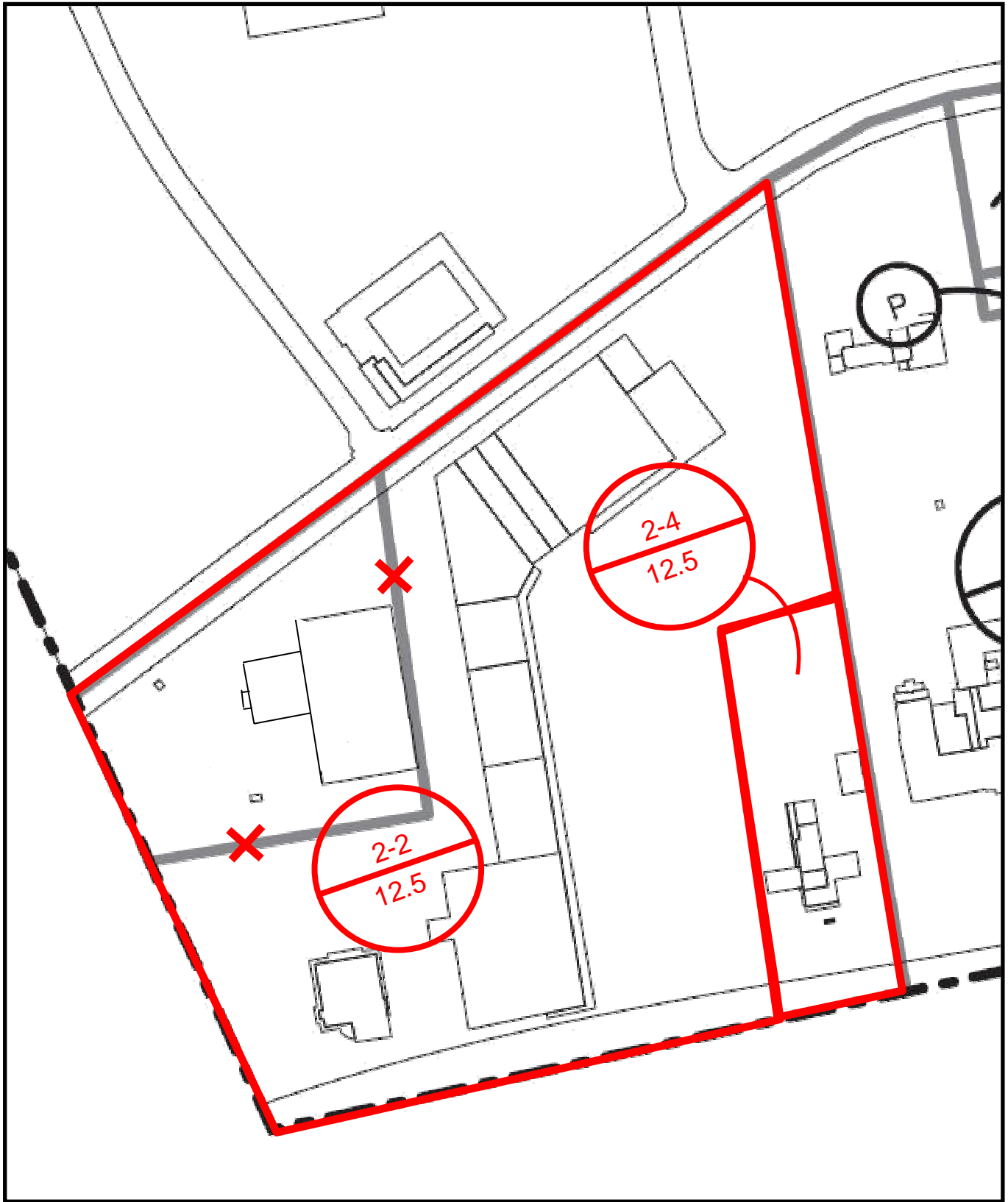
EXTRAIT DU FEUILLET U-2 DU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »





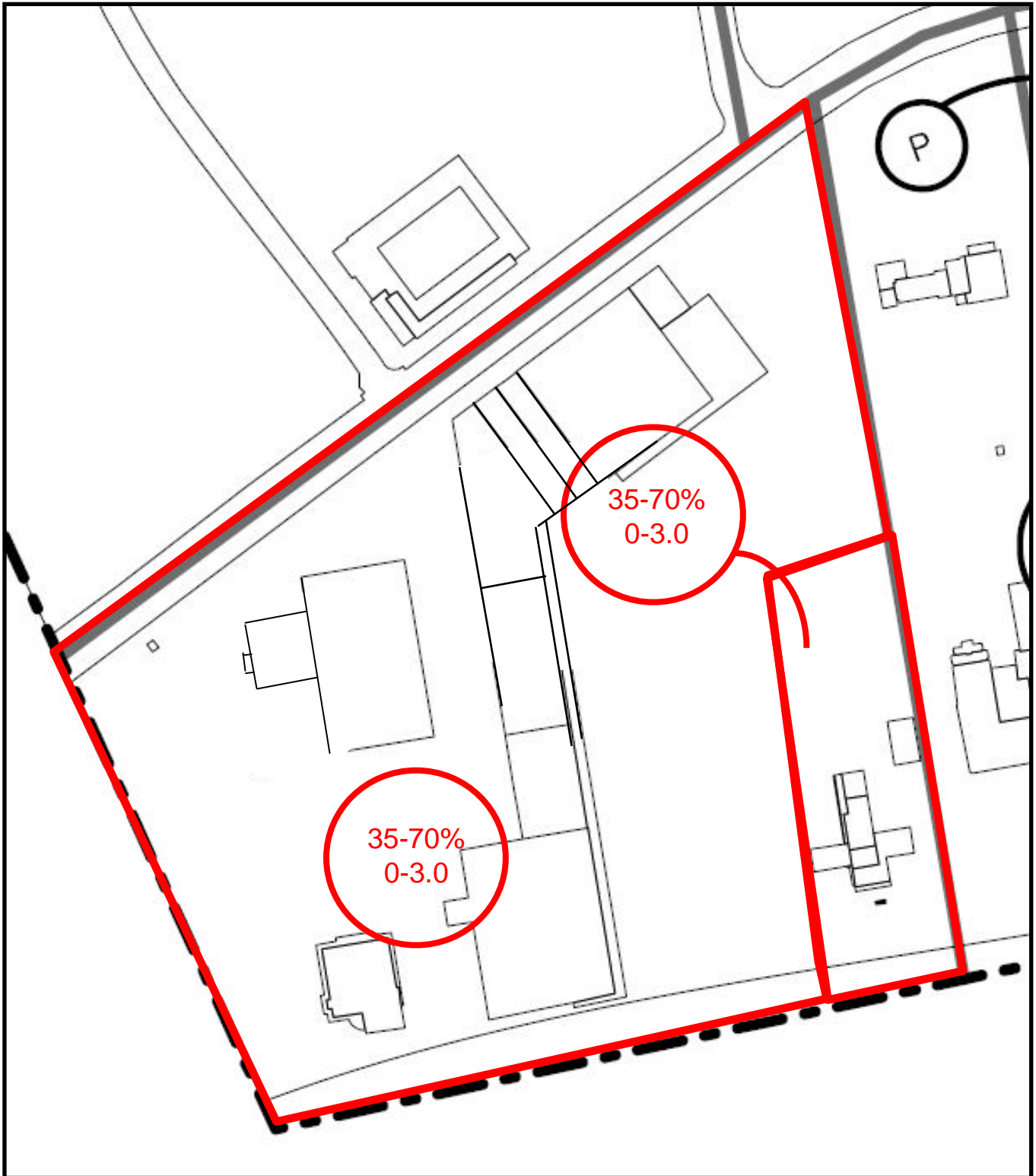
ROSEMONT / PETITE-PATRIE  
ANNEXE A – EXTRAIT DU FEUILLET Z-2  
DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

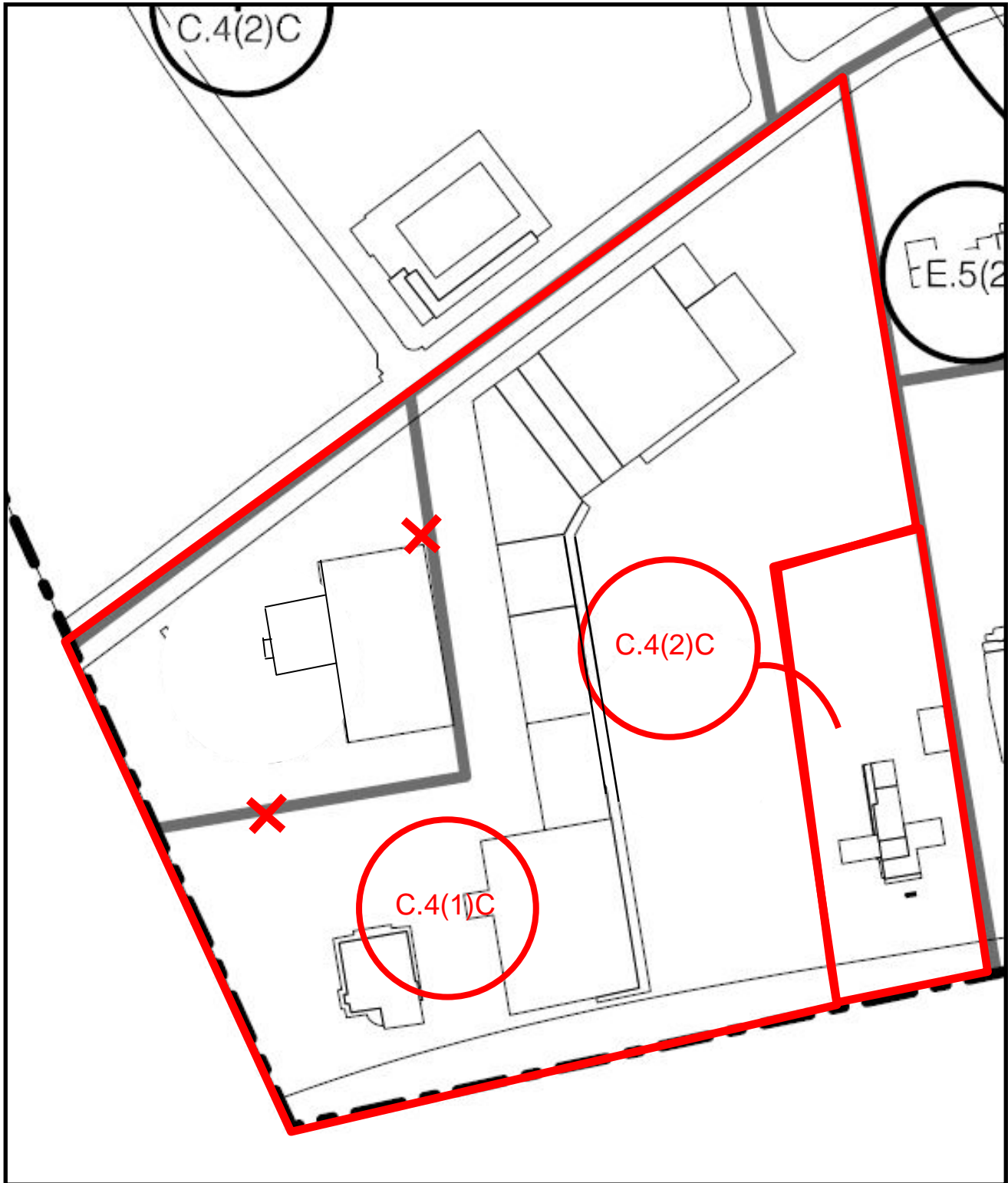
(03-2019)  
dossier 1190963007



ROSEMONT / PETITE-PATRIE  
ANNEXE B – EXTRAIT DU FEUILLET H-2 DU  
PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

(03-2019)  
dossier 1190963007





ROSEMONT / PETITE-PATRIE  
ANNEXE D – EXTRAIT DU FEUILLET U-2 DU  
PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

(03-2019)  
dossier 1190963007



**Dossier # : 1194543001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-04-23 10:45

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194543001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le ministère des Transports a procédé, en décembre 2018, à certaines mises à jour du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) ainsi qu'aux normes du Tome V - Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers. Cette mise à jour concerne, entre autres, les rues partagées et les vélorues. Une rue partagée est une rue sur laquelle les règles de circulation diffèrent des autres rues et où les aménagements permettent aux usagers, particulièrement les piétons, de circuler de façon sécuritaire tout en assurant la convivialité de l'espace public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Une modification sera apportée à l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'ajouter une disposition qui permettra au conseil d'arrondissement d'identifier, par ordonnance, une rue partagée ou une vélorue sur tout ou une partie d'un chemin public, de délimiter cet espace partagé et le cas échéant, de prévoir des règles additionnelles applicables.

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 496.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), une municipalité qui désire identifier une rue partagée sur un chemin public sous sa responsabilité doit adopter un règlement.

De plus, le 19<sup>o</sup> paragraphe du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permet à un arrondissement d'identifier, par ordonnance, une rue partagée et de délimiter cet espace partagé et, le cas échéant, prévoir des règles additionnelles applicables.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 6 mai 2019

Adoption : 3 juin 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane CONANT  
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-Simon FRENETTE  
Chef de Division

Le : 2019-04-17

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTRÉAL  
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie  
Règlement RCA-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE  
L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE**

**Vu** les articles 496.1 et le 19<sup>o</sup> paragraphe du premier alinea de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

**Vu** l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

**Vu** l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance du 6 mai 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

**1.** L'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est modifié par l'insertion, à la suite du paragraphe 16<sup>o</sup>, du paragraphe suivant :

« 17<sup>o</sup> identifier une rue partagée ou une vélorue sur tout ou partie d'un chemin public, délimiter cet espace partagé et, le cas échéant, prévoir des règles additionnelles applicables ».





**Dossier # : 1193823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser les plans en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Remplacer un escalier en cour avant - Bâtiment situé au 6629-6631, avenue De Chateaubriand - Demande de permis 3001526895.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 9 avril 2019;  
CONSIDÉRANT que le bâtiment localisé au 6629-6631, avenue De Chateaubriand est situé dans un secteur significatif à normes « A »;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés, visant le remplacement de l'escalier situé en façade du bâtiment situé au 6629-6631, avenue De Chateaubriand, ne sont pas conformes à l'article 91 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279);

CONSIDÉRANT que des travaux non conformes peuvent être approuvés selon l'article 106 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279) en regard des critères d'évaluation énoncés à la section V, du chapitre VIII du Titre II du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279);

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ne respectent pas les critères d'évaluation énoncés aux articles 674, paragraphe 2° et 6°, 109, 113 et 144 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279);

Il est recommandé :

De ne pas approuver les travaux illustrés aux documents estampillés en date du 3 avril 2019, annexés au dossier décisionnel et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001526895.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2019-05-22 09:12

**Signataire :** Daniel LAFOND

Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser les plans en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Remplacer un escalier en cour avant - Bâtiment situé au 6629-6631, avenue De Chateaubriand - Demande de permis 3001526895.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment est localisé dans un secteur significatif à normes SS-A et les travaux proposés, non conformes à des dispositions normatives, doivent être approuvés, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, articles 91, 106 et 674.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La présente demande vise à remplacer l'escalier conduisant au 2e étage, qui est localisé en façade du bâtiment. L'escalier proposé comporte des marches droites et un palier, ce qui n'est pas une caractéristique d'origine.

Après avoir étudié les documents fournis par le requérant, la Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande, en considérant les critères énoncés aux articles 91 et 109 à 118 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)* :

Article 91

Un parement, un couronnement, une ouverture, un avant-corps et **une saillie** d'un bâtiment doivent être maintenus en bon état. Ils peuvent être transformés, si les éléments remplacés prennent la forme et l'apparence d'origine.

Article 106

Les travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, de transformation, de restauration ou de remplacement d'une caractéristique architecturale, non conformes aux sections II et III du présent chapitre, doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères énoncés à la section V du présent chapitre (voir la grille d'analyse jointe au dossier).

**JUSTIFICATION**

Après avoir analysé les documents soumis, il a été constaté que les travaux proposés ne sont pas conformes. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a évalué et traité cette demande de permis, quant au respect de la réglementation et du contexte urbain du quartier environnant. La DDTET est défavorable au projet, car les travaux projetés ne reprennent pas la forme et l'apparence des composantes d'origine d'un immeuble situé dans un secteur significatif à normes « A ».

La DDTET émet une recommandation défavorable au projet soumis, compte tenu que ce dernier ne respecte pas, à notre avis, les objectifs et les critères applicables du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) le tout, conformément à la grille d'analyse jointe au dossier.

#### Analyse selon les critères d'évaluation

Article 674, paragraphe 2° : Qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;  
*L'escalier proposé ne s'intègre pas bien à ce bâtiment construit en 1910. L'escalier ne reprend pas la forme de l'escalier d'origine.*

Article 674, paragraphe 6° : Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;  
*L'intervention ne permet pas d'enrichir le patrimoine architectural de l'arrondissement par le retrait d'un escalier traditionnel.*

Article 109 : Les travaux visés doivent respecter les critères énoncés en tenant compte des facteurs suivants :

1° le degré d'homogénéité de l'environnement immédiat;  
*L'environnement immédiat présente une bonne homogénéité au niveau des escaliers extérieurs. Par exemple, sur le côté d'îlot où se trouve le bâtiment visé par les travaux, nous retrouvons 25 bâtiments de même typologie (plex) dont 23 possèdent un escalier conduisant au 2<sup>e</sup> étage. Sur ces 23 bâtiments, 16 possèdent un escalier avec des marches rayonnantes.*

Article 113 : La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle peut être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;

*Le bâtiment visé par les travaux fait partie d'un ensemble de bâtiments semblables comportant tous des escaliers extérieurs traditionnels de qualité. La proposition d'un escalier avec un palier n'améliorera pas l'apparence extérieure du bâtiment et son intégration au milieu d'insertion. La proposition n'est pas d'expression contemporaine.*

Article 114 : Une modification apportée à une avancée existante située dans une cour avant doit s'intégrer par son traitement architectural au caractère du bâtiment sur lequel cette avancée est apposée;

*Le bâtiment possède actuellement un escalier avec des marches rayonnantes typiques du cadre bâti montréalais. Le nouvel escalier qui est proposé comprend un palier. Cette proposition ne respecte pas le caractère du bâtiment et de l'ensemble dans lequel il s'inscrit.*

#### Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Les membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 9 avril 2019, ont recommandé au conseil d'arrondissement de refuser la demande précitée.

- Le comité est d'avis que le bâtiment visé par les travaux fait partie d'un ensemble de bâtiments semblables comportant tous des escaliers extérieurs traditionnels de qualité. La proposition d'un escalier avec un palier n'améliorera pas l'apparence extérieure du bâtiment et son intégration au milieu d'insertion.

- Il juge également que la cour avant est suffisamment grande pour remettre un escalier tel que l'existant ou conserver et restaurer l'escalier existant. Il n'y a aucune contrainte technique ou physique pour justifier le type d'escalier faisant l'objet de la présente demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre DUBOIS  
C/d urb.permis & inspections  
<<arr.>60000>>

Le : 2019-05-17